

M.  
1854  
1855

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE de *Arbervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariage*

POUR L'AN 1851.

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue Saint-Honoré, n° 108, A PARIS.

LE présent Registre contenant *quatre-vingt quatre* feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de de la Commune d Arrondissement communal, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le

an



*Poquet*

N<sup>o</sup> 1.  
Thurière  
Louis Christophe  
et  
Poquet  
Louise Théophile.

Premier feuillet  
*Poquet*  
Du Samedi, onze Janvier, mil huit cent cinquante et un à midi. Acte de mariage de Monsieur Louis Christophe Thurière, Journalier, demeurant à Subervilliers rue aux arènes n<sup>o</sup> 30, né à La Courneuve (banlieue) le neuf août mil huit cent vingt neuf, âgé de vingt et un ans cinq mois et deux jours, fils mineur quant au mariage de feu Christophe Thurière décédé le 25 Janvier de vingt six janvier mil huit cent quarante deux et de Marie Thérèse Hémet, Journalière, âgée de cinquante neuf ans laquelle est dans l'impossibilité de donner un consentement valable au mariage de son fils ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le docteur en chef de l'hospice de la vieillesse (Genève) en date du vingt huit décembre mil huit cent cinquante et en exécution de l'acte du trente juin mil huit cent trente huit d'une part, et de Louise Théophile Poquet, Journalière demeurant chez ses parents à Subervilliers rue du Sandy où elle est née le vingt sept février mil huit cent trente deux, âgée de dix huit ans, dix mois et quatorze jours, fille mineure de Jean Paul Poquet, Journalier âgé de trente neuf ans et de Louise Théophile Poquet, ses père et mère tous deux ici présents et expressément consentants. D'autre part, la mère de la future est âgée de vingt neuf ans et profession de Journalière. Les actes préliminaires sont la promesse de mariage publiée en cette ville les Dimanches consécutifs huit et quinze Décembre de l'année passée et y affiché aux termes de la loi à midi, les actes de naissance des époux l'acte de décès du père de l'épouse le certificat d'impossibilité de mariage de sa volonté délivré par le docteur illetégué dont il a été parlé plus haut, et quels actes dûment en forme il a été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette commune que sur les extraits représentés lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre second édit et déposés au Greffe du tribunal civil du département de la Seine. Lecture a été également faite au Chapitre six titre cinq du Code civil, intitulé du mariage, les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du

dix huit cent cinquante nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage.  
 Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant  
 été signifiée. Les époux présents à la Mairie ayant  
 déclaré chacun séparément et à haute voix première en  
 mariage l'un Louis Christophe Thunier, l'autre  
 Louise Théophile Poquet. nous Georges, Étienne,  
 Demars Maire d' Aubervilliers officier de l'état civil  
 avons prononcé au nom de la loi que Louis  
 Christophe Thunier et Louise Théophile  
 Poquet sont unis par le mariage, le tout en présence  
 des quatre témoins ci-après désignés. 1° M. Jean Baptiste  
 Boucher cultivateur à la Courneuve, âgé de cinquante quatre ans, cousin du 1<sup>er</sup> époux.  
 2° Jean Baptiste Thunier âgé de soixante deux ans  
 Cultivateur à la Courneuve oncle paternel de l'époux.  
 3° Nicolas, François, Boucher Journalier, âgé de soixante  
 deux ans aïeul maternel de l'épouse demeurant à Aubervilliers.  
 4° Denis, Charles, Bonneau, cultivateur âgé de cinquante  
 cinq ans oncle de l'épouse, cultivateur demeurant à la Courneuve.  
 Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les  
 époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur  
 le recrutement pour la classe de dix huit cent quarante  
 neuf du Canton de S. Denis. Nous avons dressé le  
 présent acte que les parties et les témoins ont signé  
 avec nous après lecture faite à l'exception du père et de la mère de  
 l'époux, de l'épouse et des quatre témoins qui ont dit ne le savoir  
 et qui ont été interrogés.

Et poquet  
 M. Dupart  
 M. Siper

N. 2.  
 Dupart  
 Jean Marie  
 &  
 Siper  
 Claudine Lida  
 Estèle.

Le Jeudi, deux Janvier, dix huit cent cinquante et un  
 à l'heure de la Mairie de M. Jean Marie Dupart,  
 charronnier, demeurant à Aubervilliers chez son père rue  
 du moulin N. 28, né à Paris, huitième arrondissement le  
 vingt sept Février dix huit cent vingt quatre âgé de vingt  
 six ans, dix mois et dix neuf jours. Fils majeur de M.  
 Jean Pierre Dupart charronnier, âgé de cinquante ans  
 et de feu Rose, Hélène, Duchaufour d'ici à S. Denis  
 le vingt cinq septembre dix huit cent cinquante. L'épouse  
 ici présente et expressément consentant d'une part.



et Mademoiselle Claudine, Lida,  
 Estèle, Siper, couturière demeurant  
 à Aubervilliers chez ses père et mère rue de  
 Paris, née à Aubervilliers le vingt trois mars dix huit  
 cent vingt huit, âgée de vingt deux ans, neuf mois et  
 vingt trois jours; fille majeure de Pierre Paul Siper,  
 Journalier âgé de cinquante trois ans, et de Marie, Cathérine,  
 Blanche Poisson, couturière âgée de cinquante deux ans  
 ses père et mère ici présents et expressément consentant d  
 l'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse de présent  
 mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs vingt  
 neuf décembre de l'année courante et cinq jours de l'année précédente  
 et y affiché, à midi aux termes de la loi. Les actes de naissance  
 des époux, l'acte de décès de la mère de l'épouse, des quels actes  
 il est en forme il a été donné lecture tant sur les registres de  
 l'état civil de cette commune, que sur les extraits reproduits de  
 lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous,  
 avons annexés au registre des secondes minutes et déposés au  
 Greffe du tribunal civil du département de la Seine, lecture a  
 été également faite du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé  
 du mariage. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes  
 pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution  
 de la loi du dix huit cent cinquante, ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée.  
 Les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément  
 et à haute voix prendre en mariage l'un Claudine, Lida,  
 Estèle, Siper, l'autre Jean Marie Dupart. nous  
 Georges, Étienne Demars, Maire d' Aubervilliers, Officier  
 de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que  
 Jean Marie Dupart et Claudine, Lida, Estèle,  
 Siper sont unis par le mariage. le tout en présence des  
 quatre témoins ci-après désignés. 1° Nicolas François  
 Hulot fleuriste âgé de quarante cinq ans, ami de l'époux  
 demeurant à Paris rue Chapon 19. 2° Louis Toussaint Boudier  
 fruitier demeurant à Aubervilliers en séparés âgé de soixante  
 quatre ans. Ami de l'époux. 3° Jacques Louis Siper  
 âgé de cinquante deux ans, Journalier demeurant à Aubervilliers  
 oncle paternel de l'épouse. 4° Paul, Michel, Cousin,  
 Journalier âgé de cinquante deux ans demeurant à la Courneuve  
 Cousin Germain de l'épouse. Tous quatre témoins qui  
 nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous  
 a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement dix huit  
 cent quarante six. Nous avons dressé le présent acte

quels parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception des troisième & quatrième témoins qui ne le sont de la interpellé.

fait en l'airie & publiquement conformément à la loi.

cel s'opere J. M. Dupont

Dupont

Murat

Boudier

avec pass son J. J. Siret

Murat

N. 3.  
Motton  
Auguste  
&  
Hébert  
Geneviève Antoinette.

Du Jeudi vingt trois Janvier, mil huit cent cinquante & un à midi. Acte de Mariage de M<sup>rs</sup> Auguste Motton Journalier, demeurant à Aubervilliers, rue de la Courneuve, N<sup>os</sup> 10, né à Ath (Belgique) province de hainaut, le dix août mil huit cent vingt trois, âgé de vingt sept ans, cinq mois et treize jours; fils majeur de Julien Motton, demeurant à Ath (Belgique) lequel donne son consentement au présent mariage, par acte en brevet passé chez M<sup>rs</sup> Saintemier Notaire à Ath, lequel acte est légalisé et a été timbré et enregistré à S<sup>t</sup> Denis le vingt Janvier, mil huit cent cinquante & un; et de feu: Marie, Christine, Lelièvre, décédée à Ath (Belgique), le vingt six Février, mil huit cent trente six, ses père & mère, d'une part, et M<sup>lle</sup> Geneviève Antoinette Hébert, Journalière, demeurant à Aubervilliers rue de la Courneuve, N<sup>os</sup> 10, née à Aubervilliers le vingt sept Octobre mil huit cent vingt, âgé de trente ans, deux mois & vingt sept jours; fille majeure de Guillaume Coussaint, Hébert, Journalier, âgé de cinquante quatre ans et de Anastasie, Egalité, Cousin, Journalière, âgé de cinquante six ans demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N<sup>os</sup> 9, ses père et mère ici présents et expressément consentants. D'autre part. Les actes Préliminaires sont la Promesse du présent

mariage, publiée en cette Mairie, les Dimanches consécutifs deux & dix neuf Janvier de la présente année, & y affichée à midi, aux termes de la Loi, les actes de Naissance des Epoux, l'acte de décès de la mère de l'Epouse, le Consentement au mariage dont il a été parlé plus haut, desquels actes dûment en forme, il a été donné lecture, tant sur les registres de l'état civil de cette Commune, que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les Epoux & nous seront annexés au Registre, seconde minutes & déposés au Greffe du Tribunal civil du Département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre sixième art. 10 du Code civil intitulé du Mariage. Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser le Mariage, interpellés par nous en exécution de la Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. Aucune Opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les Epoux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix, prendre en mariage l'un: Geneviève Antoinette Hébert, l'autre Auguste Motton. Nous: Georges Etienne Demars, Maire d'Aubervilliers, Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que Auguste Motton et Geneviève Antoinette Hébert sont unis par le mariage: et l'Etat au des Epoux nous ont déclaré qu'il est né deux fois enfants: Savoir: 1<sup>o</sup> Christophe Auguste Hébert, né à Aubervilliers le dix huit Décembre mil huit cent quarante deux, inscrit sur le Registre des Actes de Naissance sous le numéro quatre vingt un; lequel ils légitiment et reconnaissent pour leur fils qui portera désormais le nom de Christophe Auguste Motton. 2<sup>o</sup> Paul, Constant Motton, né à Aubervilliers le vingt huit Octobre, mil huit cent quarante sept, inscrit au Registre des actes de Naissance sous le numéro Coixante deux. 3<sup>o</sup> Elie, Joséphine Motton, née à Aubervilliers le quinze Mai mil huit cent quarante neuf, inscrite au Registre des actes de Naissance sous le numéro trente deux, ces deux derniers reconnus, et légitimés par le présent Mariage. le tout en présence des quatre Dimoires ci après désignés: 1<sup>o</sup> Louis, Constant Hébert, Journalier âgé de trente deux ans ami de l'Epouse demeurant à Aubervilliers rue Charon N<sup>os</sup> 2. 2<sup>o</sup> Thomas Jacques Dupont charpentier âgé de quarante six ans demeurant à Aubervilliers aussi ami de l'Epouse 3<sup>o</sup> Denis, Théome, Cousin, Cultivateur âgé de cinquante six ans demeurant à Aubervilliers Oncle de l'Epouse. 4<sup>o</sup> Louis, Marie, Cousin,

Cousin de l'épouse âgé de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers  
 tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux.  
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont  
 signé avec nous excepté l'épouse la mère de l'épouse le  
 premier et le troisième témoin qui ne le savent de ce interpellés fait  
 en la mairie et publiquement conformément à la loi.

Ej *Jupson* L m Cousin  
*N. Mous*  
 Mair

N. A.  
 Degrave,  
 Jean Baptiste,  
 Laurent,  
 &  
 Gendarme,  
 Catherine,  
 Adélaïde.

15 Février 1857.

Le samedi quinze février mil huit cent cinquante huit à  
 midi. Acte de mariage de M<sup>rs</sup> Jean Baptiste Laurent,  
 Degrave, Cultivateur demeurant chez son père à Aubervilliers  
 rue de Paris N<sup>o</sup> 26 où il est né le dix février mil huit cent  
 vingt six âgé de vingt cinq ans <sup>majeur</sup> et un jour fils mineur quart au  
 mariage de Jean Baptiste Thomas Degrave âgé de  
 cinquante neuf ans propriétaire Cultivateur Bourgeois du  
 Consulat Municipal d'Aubervilliers et de feu Marie  
 Jeanne Brochet décédée à Aubervilliers le treize Mars mil  
 huit cent quarante deux le jour où présent et représenté  
 consentant d'une part. et M<sup>lle</sup> Catherine, Adélaïde,  
 Gendarme, Cultivatrice demeurant avec sa mère rue de France  
 N<sup>o</sup> 13 à Aubervilliers où elle est née le dix avril mil huit cent  
 trente deux âgée de dix huit ans dix mois et cinq jours, fille  
 mineure de feu François Gendarme Cultivateur décédé à  
 Aubervilliers le trois janvier mil huit cent quarante et de  
 Marie, Catherine, Sellier, Cultivatrice âgée de quarante huit  
 ans ses père & mère la mère ici présente & représenté et  
 consentante d'autre part. Les actes préliminaires sont la  
 promesse de présent mariage publiée en cette mairie les  
 dimanches consécutifs vingt six janvier & deux février de  
 la présente année et y affiché à midi aux termes de la loi.  
 Les actes de naissance de l'épouse les actes de décès de la mère  
 de l'épouse et du père de l'épouse desquels actes dûment en règle  
 il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette  
 commune. Lecture faite également faite du Chapitre des  
 articles cinq du Code civil intitulé du mariage: les futurs époux  
 ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi de dix huit mil  
 huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été



fait de Contrat de Mariage au  
 disposition au présent mariage en nous ayant été  
 signifiés, les époux présents à la mairie ayant  
 déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage  
 l'un Jean Baptiste Laurent Degrave, l'autre  
 Catherine Adélaïde Gendarme, Nées: Georges, Thomas  
 Demars, Maires, officiers de l'état civil avons déclaré et  
 prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste  
 Laurent Degrave & Catherine Adélaïde Gendarme,  
 sont unis par le mariage, en présence des quatre témoins  
 ci après désignés. 1<sup>o</sup> Jean Pierre Brochet, rentier,  
 âgé de quatre vingt trois ans demeurant à la Villote rue de France 19  
 où il a été marié le 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> Jean Baptiste Brochet, âgé de cinquante  
 six ans noverrier demeurant à la Villote rue de France  
 où il a été marié le 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> Nicolas Philippe Gendarme âgé de  
 sixante ans propriétaire cultivateur, ancien maire de la commune  
 où il a été marié le 1<sup>er</sup> 4<sup>o</sup> Louis, Ouen, Coustaint, Sellier, Cultivateur,  
 âgé de quarante quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue de France  
 & l'oncle maternel de l'épouse tous quatre témoins qui nous ont déclaré  
 bien connaître les époux. L'épouse nous a justifié avoir  
 satisfait à la loi sur le recensement pour la classe de mil huit  
 cent quarante sept. Nous avons dressé le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite,  
 à transcription du quatrième témoin qui ne le sait de ce interpellé.  
 fait en la mairie et publiquement conformément à la loi.  
 approuvé le mot moins surcharge, et un mot rayé dans le  
 corps de l'acte.

C. G. gendarme. J. B. L. Degrave.  
 y. G. H. Degrave y. P. Brochet

J. B. Brochet  
 Mair  
 Gendarme.

N<sup>o</sup> 5.  
 Piard  
 Léonce Alphonse  
 &  
 Goulet  
 Louise Françoise.

Le mardi vingt quatre février, mil huit cent cinquante  
 et un à deux heures du soir. Acte de mariage de M<sup>rs</sup> Léonce,  
 Piard, commis demeurant à Aubervilliers  
 rue duqueloutier N<sup>o</sup> 30, né à Douvres (Calvados) le  
 trois septembres mil huit cent dix huit, âgé de trent deux  
 ans, cinq mois et vingt un jours. fils majeur de

Feu: Jean Francois, Michel, Piard, d'ici à Luc  
 (Cabrados) le quinze avoit mil huit cent trente deux et de  
 feu Elisabeth Dupont, aussi d'ici à Luc (Cabrados)  
 le huit mars mil huit cent trente quatre, les père et mère  
 et veuf premieres nocces de dame. Lisa, Eugénie Deraux,  
 d'ici à Aubervilliers le vingt neuf avoit mil huit cent  
 cinquante. D'unepart.  
 et M<sup>lle</sup> Louise, Françoise, Gouillet, Blanchissouse  
 de son demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue aux creines  
 N<sup>o</sup> 5, née à Aubervilliers le vingt deux mars mil huit cent  
 vingt quatre âgé de vingt et un ans onze mois et deux jours, fille  
 majeure de feu Louis, Charles, Gouillet, d'ici à La Motte  
 le six juillet mil huit cent quarante sept et de Elisabeth,  
 Poisson, âgé de soixante cinq ans, les père et mère, la  
 mère ici présente et expressément consentante d'autre part.  
 Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage,  
 publiée en cette Mairie le dimanche neuf et seize du présent  
 mois à midi et y affiché aux termes de la loi les actes de  
 traipanie des époux, les actes de décès du père et de la mère  
 de l'époux, de la première femme de l'époux, du père de  
 l'épouse, desquels actes s'ensuit en forme et legalité il a  
 été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de  
 cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels  
 extraits après avoir été paraphés par les époux et nous  
 ont été annexés aux registres second minute et déposés au  
 Greffe du tribunal civil de la Seine. Lecture a été également  
 faite du chapitre six, titre cinq, du Code Civil intitulé du mariage.  
 Les époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser  
 le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du  
 six juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré  
 qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.  
 Aucune opposition au présent mariage ne nous  
 ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie ayant  
 déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en  
 mariage l'un Louise, Françoise, Gouillet, l'autre  
 Léonce, Elfonce, Piard. Nous: Georges, Étienne,  
 Demars, Maire officier de l'état civil avons prononcé au  
 nom de la loi que Léonce, Elfonce, Piard et Louise,  
 Françoise, Gouillet, sont unis par le mariage. le tout  
 en présence des quatre témoins ci après désignés.  
 1<sup>o</sup> Laurant, Michel, Sétet, cultivateur, âgé de trente un ans

N: 6  
 Houdet  
 Christophe, Désiré  
 &  
 Ségard,  
 Pauline, Louise

Cinq 13

demeurant à Aubervilliers, Ami de l'épouse.  
 2<sup>o</sup> Jacques Renaudin cordonnier âgé de quarante quatre  
 ans demeurant à Aubervilliers rue du Sabotier 26 Ami de l'époux.  
 3<sup>o</sup> Louis, Jean, Baptiste, Poisson Maître de baron âgé  
 de trente quatre ans demeurant à Aubervilliers rue de la Mairie  
 l'épouse. 4<sup>o</sup> Pierre Nicolas Soudet conseiller de la Mairie  
 à Aubervilliers âgé de soixante huit ans, rentier ami de l'épouse.  
 Tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les époux.  
 les parties et les témoins après avoir posé en nos mains le  
 serment prescrit par la loi et en conformité de la loi ou conseil  
 d'état du vingt trois juillet mil huit cent cinq nous ont déclaré  
 et affirmé que quoiqu'ils connaissent bien l'épouse, ils  
 ignorent les lieux des décès et les derniers domiciles de  
 l'aïeul et aïeulle paternels et maternels de l'épouse.  
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins  
 ont signé avec nous après lecture faite à l'exception de  
 l'un des témoins qui ne le sait de ce interpellé.  
 fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.  
 approuvé en marge approuvé  
 Léonce Elfonce vingt six surcharge  
 G. Gouillet Le Maire  
 petit Soudet  
 veuve Gouillet  
 L. J. B. Poisson

Du Samedi, premier Mars, mil huit cent cinquante et un à  
 midi. Acte de mariage de M. Christophe, Désiré  
 Houdet, Journalier, demeurant à Aubervilliers rue de Paris  
 n<sup>o</sup> 1 à Aubervilliers, le vingt deux novembre mil huit cent vingt  
 un, âgé de vingt neuf ans, trois mois et sept jours. fille majeure  
 de M<sup>re</sup> Gilles, Nicolas, Houdet, Marchand, ferant, âgé de  
 cinquante six ans, demeurant à la Courneuve et de M<sup>re</sup> Marie,  
 Françoise, Désirée, Guéret, sans profession, âgée de cinquante  
 cinq ans, de père et mère, ici présents, et expressément consentants  
 d'une part, et M<sup>lle</sup> Pauline, Louise, Ségard,  
 Journalière, demeurant à Aubervilliers, chez sa mère, rue de  
 Paris N<sup>o</sup> 3, où elle est née le onze Septembre mil huit cent

honte d'un, âgé de dix-neuf ans, cinq mois et six jours.  
 Elle mineure quant au mariage de lui: François, Denis, Légard  
 décide à Aubervilliers le treize février mil huit cent quarante  
 deux, et de Rose, Geneviève, Leconte, Guisier, âgée de  
 cinquante ans, la dite dame mariée en troisième nocces à  
 M. Louis, Foussier, Boudier, Journalier âgé de soixante  
 quatre ans, elle est ici présente et expressément consentante  
 d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du  
 présent mariage, publiée en cette Mairie, et en la Mairie  
 de La Courneuve, le dimanche consécutif, le six et vingt trois  
 février de la présente année à midi et y affiché aux termes  
 de la Loi. Les actes de Naissance des Epoux, l'acte de décès  
 du père de l'épouse, le Certificat de non opposition délivré par  
 M. le Maire de la Courneuve, en date du vingt six février,  
 mil huit cent cinquante d'un, desquels actes il est en règle  
 il a été donné lecture, tant sur les Registres de l'état civil  
 de cette Commune que sur les extraits reproduits, lesquels extraits  
 après avoir été paraphés par les époux & nous seront annexés au  
 Registre secondes minutes et déposés au Greffe du Tribunal  
 civil de la Seine, les époux ainsi que les personnes ici présentes  
 (interpellés) pour autoriser le Mariage, par nous en  
 exécution de la Loi du dix Juillet, mil huit cent cinquante  
 nous ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de contrat de  
 mariage. Lecture a été également faite, du Chapitre six  
 titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage. Aucune opposition  
 au présent mariage, nous ayant été signifiée: les époux présents  
 à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix  
 prendre en mariage l'un: Pauline, Louise, Légard,  
 l'autre: Christophe, Désiré, Moudet, & Cousin.  
 Georges, Etienne, Demarle, Maire, Officier de l'état civil,  
 avons prononcé au nom de la Loi que Christophe, Désiré,  
 Moudet et Pauline, Louise, Légard, sont unis par le  
 mariage. le tout en présence, des quatre témoins ci-après désignés  
 1°. Honoré, Jean, Baptiste, Pouchet, Charon, oncle  
 de l'épouse âgé de quarante cinq ans demeurant: Aubervilliers  
 2°. Louis Alexandre Moudet, âgé de trente ans beau frère  
 de l'épouse Charon, demeurant: Aubervilliers.  
 3°. Louis Laurent, Marthe, rentier âgé de cinquante neuf  
 ans pour le mari & épouse demeurant: Valenciennes.

M. J.  
 Cousin,  
 Jean, Louis,  
 &  
 Sypère,  
 Marie, Louise, Antoinette.

4°. Isaac, Charles, Courché, Journalier  
 demeurant à Chisy, âgé de trente six ans  
 beau frère de l'épouse. Tous quatre témoins qui  
 nous ont dit bien connaître les époux, l'épouse  
 nous a justifié avoir satisfait à la Loi, sur le Recrutement  
 militaire, pour la Classe de mil huit cent quarante deux,  
 du Canton St. Denis. Nous avons dressé le présent  
 Acte que les parties et témoins ont signé après lecture, excepté l'épouse  
 la mineure de l'épouse et de l'épouse et le 3°. témoin qui ne le savent de ce  
 fait en Mairie & publiquement conformément à  
 la Loi.

interpellés  
 Courché J. de Louden  
 Moudet J. J. B. Pouchet  
 Courché J. M. M. J.



Du Samedi trois Mai, mil huit cent cinquante d'un à midi.  
 Acte de Mariage de M. Jean, Louis, Cousin, Cultivateur,  
 demeurant à Aubervilliers, chez son père, rue aux Perches N°. 23, ou  
 il est né le dix huit avril, mil huit cent vingt neuf, âgé de vingt deux  
 ans et quinze jours. Fils mineur quant au mariage de Louis, Laurent  
 Cousin, Cultivateur, âgé de quarante cinq ans et de Jean, Antoinette  
 Pissier, Poissone, décédée à Aubervilliers, le deux février mil huit cent  
 quarante neuf, M. Louis, Laurent, Cousin, est marié en deuxième nocces  
 à Dame Adeline, Adolphe, Boudier, et il est ici présent et expressément  
 consentant; \_\_\_\_\_ d'une part;  
 et d<sup>e</sup> Marie, Louise, Antoinette, Lepert, Journalière, demeurant chez  
 ses père et mère à Aubervilliers, rue Charon N°. 20, née à Aubervilliers,  
 le six octobre mil huit cent vingt huit, âgée de vingt deux ans, six mois  
 et vingt six jours. Elle majeure de M. Jacques, Louis Lepert, Journalier  
 âgé de cinquante deux ans et de Louise, Judith, Cousin, Journalière, âgée  
 de cinquante et un ans, ses père et mère ici présents et expressément consentants: \_\_\_\_\_ d'autre part;  
 Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage, publiée  
 en cette mairie, le dimanche consécutif, trente Mars et six Avril de  
 la présente année, et y affiché à midi aux termes de la Loi, les Actes de  
 Naissance, les actes de Naissance des Epoux, l'acte de décès de la mère de

l'époux, les quels actes dûment en forme, ont été lus sur les registres de l'Etat civil de cette Commune; les époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la Loi du dix huit cent cinquante; nous ont déclaré: — qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. — Lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage. Aucune Opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix, prendre en mariage, l'un: Marie, Louise Antoinette, Lepert, l'autre: Jean, Louis, Cousin? Nous: Georges, Etienne, Demars, Maire officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi que: Jean, Louis, Cousin, et Marie Louise, Antoinette, Lepert, sont unis par le mariage; le tout en présence des quatre témoins ci après désignés: N<sup>o</sup>. N<sup>o</sup>. Jacques, Marie, Laurent, Alexanore, âgé de vingt huit ans, cousin de l'époux, cultivateur demeurant à Auberville rue aux rines. 2<sup>e</sup>. Jean, Louis, Poisson, journalier âgé de soixante neuf ans aïeul maternel de l'époux demeurant à Auberville. 3<sup>e</sup>. Paris, Laurent, Robequin rentier âgé de soixante sept ans demeurant à la Courneuve, oncle maternel de l'épouse. 4<sup>e</sup>. François, Antoine, Pivon, Jardinier, âgé de quarante deux ans demeurant à Auberville cousin germain de l'épouse. tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la Loi sur le recrutement militaire pour la loi mil huit cent quarante neuf du canton de St Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite à l'exception du père de l'épouse et du premier témoin qui ont déclaré ne les voir, de ce requis. Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M L A Lepert <sup>Classe</sup> je cousin de Cousin  
 Je Cousin P S I P P E E  
 Mo Coqun <sup>propre</sup>  
 [Signature]

N<sup>o</sup> 8.  
 Hauducœur  
 Louis Désiré  
 &  
 Desaux  
 Eulalie Louise.

Sept 13

Le Mardi vingt sept Mars mil huit cent cinquante six à midi. Acte de mariage de M. Louis, Désiré, Hauducœur, Charron, demeurant à Auberville, chez ses père et mère, rue du Montier où il est né le vingt sept février mil huit cent vingt quatre, âgé de vingt sept ans et trois mois. Fils majeur quant au mariage de: Charron Bazile Hauducœur, Charron, âgé de cinquante trois ans, et de l'Marie, Elisabeth, Coullé, âgé de cinquante ans, ses père et mère, ici présents et expressément consentants, d'un part. Et M<sup>lle</sup> Eulalie, Louise, Desaux, couturière, demeurant à Auberville, chez sa mère, rue du Montier N<sup>o</sup> 40, où elle est née le sept Mars mil huit cent trente deux, âgé de dix neuf ans, deux mois et vingt jours. Fille mineure de feu: Pierre, Jacques, Desaux, dit à Auberville, le treize Août mil huit cent trente deux, et de Stéphanie, âgé de quarante deux ans, la dite dame, la dite dame, mariée en deuxième nocce à M. Louis, Alexandre, Pigney, Capotier, dit à Auberville, âgé de trente cinq ans, elle est ici présente et expressément consentante d'autre part.

Les Actes préliminaires sont la promesse du présent mariage, publiée en cette Mairie, les Dimanches consécutifs, vingt et vingt sept Avril, de la présente année et y affiché à midi aux heures de la Loi; les Actes de Naissance des Epoux, l'acte de décès du Père de l'époux, les quels actes dûment en forme ont été lus sur les registres de l'Etat civil de cette Commune; les époux ainsi que les personnes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la Loi du dix huit cent cinquante; nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage. — Lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage. Aucune, Opposition au présent mariage, ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément et à haute voix, prendre en mariage, l'un: Eulalie, Louise, Desaux, l'autre: Louis Désiré, Hauducœur Nous: Georges Etienne, Demars, Maire, Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi que: Louis, Désiré, Hauducœur et Eulalie, Louise, Desaux, sont unis par le mariage. le tout en présence des quatre témoins ci après désignés. N<sup>o</sup>. N<sup>o</sup>. Isidore, Félix, Prissim Hauducœur âgé de cinquante neuf ans rentier demeurant à Ivry (Seine Marne) oncle de l'époux. 2<sup>e</sup>. Gilles, Nicolas, Houët, âgé de cinquante sept ans oncle de l'épouse demeurant à la Courneuve



3. Jean Thomas Dour, Bourgeois, âgé de quarante sept ans demeurant à Tuberville, oncle de l'épouse.  
 4. Jean Joseph Dour M. de vend, âgé de cinquante quatre ans demeurant à Tuberville, oncle de l'épouse.  
 Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'Évêque nous a justifié avoir satisfait à la loi, sur le recrutement Militaire, pour la Classe de mil huit cent quarante quatre, du canton de St. Denis. Nous avons double le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en mairie & publiquement conformément à la loi.

Approuvé trois mots rayés dans le corps de l'acte.

E. L. Doreux J. D. Maudouze

J. Maudouze

J. Maudouze

J. Maudouze

a. Dour f. peignery

J. T. Dour

Dour

M. Maudouze

N<sup>o</sup> 9.  
 Soudet,  
 Jacques Nicolas,  
 &  
 Bordier,  
 Elisabeth Rose.

Le Samedi quatorze Juin, Mil huit cent cinquante et un, à midi. Acte de Mariage de M<sup>r</sup> Jacques Nicolas Soudet, Marichal, forant demeurant à Tuberville, chez ses père et mère rue du moulin, né à Tuberville le dix huit novembre Mil huit cent quatorze, âgé de trente six ans, six mois et six jours; fils majeur de Jacques Soudet, Marichal, forant âgé de soixante deux ans et de Marie Genevieve Bonneau, sans profession, âgé de soixante trois ans; ses père et mère ici présents et expressément consentants. Les lieux Jacques,

15  
 Nicolas Soudet, est veuf en premières noces de Adèle Pauline Bordier, décédée à Tuberville le vingt huit octobre Mil huit cent cinquante. d'une part.  
 et demoiselle Elisabeth Rose Bordier, Journalière demeurant chez son père à Tuberville rue de Paris, Belle sœur de l'épouse, née à Tuberville le dix avril Mil huit cent vingt quatre, âgé de vingt sept ans, deux mois et quatre jours, fils majeur de Paul Charles Bordier, Journalier, âgé de cinquante six ans; le dit marié en deuxième noces à dame Louise Catherine Pousier, et de feu Marie Cécile Durand, décédée à Tuberville le vingt cinq novembre, Mil huit cent trente six, ses père et mère, le père ici présent et expressément consentant d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage public en cette Mairie les dimanches consécutifs vingt cinq mai et premier juin de la présente année et y affiché à midi, aux termes de la loi: Les actes de naissance des époux, les actes de décès de la mère de l'épouse et de la première femme de l'épouse; l'exposition délivrée par le Greffier du Tribunal civil de première instance du département de la Seine du Jugement rendu au Nom du Peuple Français le jour de date du dix sept Mai mil huit cent cinquante Kuny portant dispense de parenté en faveur des futurs époux et les quels actes d'écrit en forme ont été lus sur les extraits à nous représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre secondes minutes et déposés au greffe du Tribunal civil de la Seine. Les époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interrogés par nous en vertu de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré: qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage. L'actuel a été également faite au chapitre six titre cinq du Code civil intitulé du mariage: aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée, les jeunes mariés à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix



prêtre en mariage à un Elisabeth, Rose, Bordier,  
 l'autre Jacques, Nicolas, Soudet, ? Nour. Georges,  
 Etienne, Demare, Maire officier de l'état civil nous  
 prononci au nom de la loi que Jacques, Nicolas,  
 Soudet, et Elisabeth, Rose, Bordier sont unis  
 par le mariage. Et tout en présence de quatre témoins ci  
 après désignés. 1.° Pierre, Nicolas, Soudet, ancien  
 Membre du Conseil Municipal de Auburville y demeurant, âgé de soixante  
 huit ans, oncle de l'époux. 2.° Joseph, Philippe, Soudet, âgé de trente cinq  
 ans, M. arshal, fermant demeurant à la Fumour, frère de  
 l'époux. 3.° Paul, Charles, Durand, rentier, âgé de  
 soixante ans, oncle de la mariée de l'épouse demeurant à Paris rue  
 St. Jean N.° 2. 4.° Jean, Pierre, Mory, cultivateur  
 âgé de cinquante deux ans demeurant à Auburville de  
 la paroisse de l'épouse. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré  
 bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent  
 acte que les parties et les témoins ont signé au lieu  
 après lecture faite à l'exception du père de la mariée et l'épouse  
 qui ont déclaré ne le savoir de ce interpellés après lecture faite.  
 Fait en pairie et publiquement conformément à  
 la loi.

J. N. Soudet & R. Bordier  
 par Soudet  
 par Soudet  
 P.C. 6090 v. J. P. Mory  
 Mory

N.° 10.  
 Soudet  
 Jean Baptiste  
 Ernest  
 &  
 Devaux  
 Marie Adéline.

Du Mardi, vingt quatre juin, mil huit cent cinquante et  
 un, à midi: Acte de mariage de M. Jean Baptiste,  
 Ernest, Soudet, M. arshal, fermant, demeurant à Auburville  
 chez les frères de mère rue charbon N.° 10, où il est né le  
 six février mil huit cent vingt sept, âgé de vingt quatre ans  
 quatre mois et quatorze jours, fils mineur quant au mariage  
 de Pierre, Nicolas, Soudet, rentier âgé de soixante

Mery A. A.

sept ans, ancien Membre du conseil Municipal de cette  
 commune et de Marie, Elisabeth, Bonneau rentière  
 âgée de soixante deux ans. Les père & mère ici présents &  
 expressément consentants. — d'une part.  
 Et de M. Marie, Adéline, Devaux, demeurant à  
 Auburville chez sa mère rue du moulin N.° 40, couturière  
 née à Auburville le vingt quatre juin mil huit cent vingt huit,  
 âgée de vingt trois ans, fille majeure de feu Pierre, Jacques,  
 Devaux, décédé à Auburville le treize août mil huit  
 cent trente deux & de Adèle Devaux, âgée de quarante deux  
 ans, la dite dame mariée en deuxième nocce à M. Louis,  
 Mécanice, Peignes, ayant eu pour fille âgée de trente  
 cinq ans, elle est ici présente et expressément consentante  
 d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse de  
 présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs  
 quatre et onze mai de cette année et y affichés à midi aux  
 termes de la loi. Les actes de naissance des époux l'acte de  
 décès du père de l'épouse, les quels actes dûment en forme ont  
 été lus sur les registres de l'état civil de cette commune le  
 six juin ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser  
 le mariage interpellés par nous en exécution de l'art. du  
 six juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré que  
 il n'a pas été fait de contrat de mariage.  
 Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du code  
 civil, intitulé du mariage. Aucune opposition au présent  
 mariage ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la  
 mairie ayant déclaré chacun séparément & à haute voix prendre  
 son mariage à un. Jean Baptiste, Ernest, Soudet,  
 l'autre Marie, Adéline, Devaux, Nour. Georges,  
 Etienne, Demare, Maire, officier de l'état civil nous  
 prononci au nom de la loi que Jean Baptiste,  
 Ernest, Soudet, & Marie, Adéline, Devaux,  
 sont unis par le mariage. à l'instant les époux nous ont  
 déclaré qu'ils ont ni d'eux un enfant de sexe féminin indu et sur  
 les registres de l'état civil de cette commune le dix sept octobre mil  
 huit cent cinquante, sous le N.° mille cent sept sous les  
 prénoms de Marie, Ernestine, fille naturelle de Marie,  
 Adéline, Devaux, les dite sœurs: Jean Baptiste, Ernest,  
 Soudet et Marie, Adéline, Devaux, se reconnaissent en être  
 le père & mère et entendent qu'elle soit légitimée par le présent

acte et par l'effet de leur mariage. le tout en présence de quatre témoins ci-après désignés: 1.° Jean Baptiste Soudet, Maréchal Forgeron âgé de trente six ans demeurant à Clichy (Seine) frère aîné de l'époux. 2.° Jacques Nicolas Soudet, âgé de sixante deux ans, Maréchal Forgeron, oncle de l'époux demeurant à Aubervilliers. 3.° Jean Thomas Doua, Bourrelier âgé de quarante sept ans demeurant à Aubervilliers, oncle maternel de l'épouse. 4.° Jean Marie Gouverne, Commis Marchand âgé de trente cinq ans, oncle de l'épouse demeurant à Paris rue neuve Nica à 17. tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les époux. L'épouse nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la Classe de mil huit cent quarante sept pour le canton de St Denis (Seine). Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, à l'exception de la mère de l'épouse et du dit oncle maternel qui ont dit ne savoir signer. L'acte a été fait en triple et publiquement conformément à la loi.

mauve  
 par Soudet J B E Soudet  
 J. B. Soudet  
 a Doua  
 J. M. Gouverne  
 J. T. Doua  
 M. M. M. M.

N. 11.  
 Pisto.  
 Antoine Ferdinane  
 &  
 Maréchal  
 Marguerite Joséphine

Le Samedi six Juillet mil huit cent Cinquante six à midi.  
 Acte de Mariage de M. Antoine, Ferdinand, FROT,  
 Cultivateur, demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers,  
 rue du Moutier, au dessu de le six Heux mil huit cent vingt  
 cinq, âgé de vingt cinq ans et onze mois. Fil majeur de:  
 Antoine Frot, Propriétaire Cultivateur, Ancien Membre du  
 Conseil Municipal de cette Commune, et de Dame Marie, Madeleine  
 Degraeve, âgée de cinquante deux ans, Propriétaire, Cultivatrice, des  
 père et mère ici présents et consentants, audit Mariage d'une part.  
 & M<sup>lle</sup> Marguerite, Joséphine, Maréchal,  
 Cultivatrice, demeurant à Aubervilliers, rue Chapon N. 1.°, chez son



pour épouse: née à la Courneuve (Paris) le onze janvier mil huit cent trente trois, âgée de dix huit ans, cinq mois et vingt cinq jours. Elle mineure de M. Antoine, Gabriel, Lucien, Maréchal, Cultivateur, âgé de cinquante trois ans, et de Marie, Cécile, Antoinette, Demars, Cultivatrice, âgée de cinquante six ans, ses père & mère, ici présents et consentants d'autre part. Les Actes Préliminaires sont la promesse du présent mariage, publiée en cette Mairie, les Dimanches consécutifs, vingt deux et vingt neuf Juin de la présente année & y affiché à midi aux termes de la Loi; les Actes de naissance des Epoux, desquels actes dûment en forme, il a été donné lecture, tant sur les registres de l'Etat civil que sur l'Extrait, à nous représentés, lequel extrait après avoir été paraphé par les époux et nous, sera annexé au Registre des secondes minutes et déposé au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Les Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en Exécution de la Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré: qu'il a été fait un Contrat de Mariage, reçu par M. Poussie notaire. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage. Aucune Opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée; les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un:  
 Marguerite, Joséphine, Maréchal, l'autre: Antoine, Ferdinand, Frot. Nous, Georges, Etienne, Demars, Maire d'Aubervilliers, Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que: Antoine, Ferdinand, Frot & Marguerite Joséphine, Maréchal, sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci-après, désignés:  
 1.° Nicolas, Denis, Frot, Cultivateur, demeurant à Aubervilliers, âgé de quarante trois ans et demi, oncle paternel de l'Epoux.  
 2.° Marie, Joseph, Christophe, Caron, âgé de cinquante sept ans rentier, ancien conseiller municipal d'Aubervilliers & demeurant, oncle de l'épouse.  
 3.° Louis, Toussaint, Boucher, Cultivateur, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, Beau père de l'Epouse.  
 4.° Denis, Joseph, Demars, Vendeur, âgé de quarante cinq ans demeurant rue St. Maurice à Aubervilliers, oncle maternel de l'épouse. Tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les époux. L'épouse nous a justifié avoir satisfait à la Loi sur le Recrutement de l'armée, pour la Classe de mil huit cent quarante six du Canton de Saint Denis (Seine). Nous avons dressé le présent acte que les parties et les

Aubervilliers le trois  
 juillet mil huit cent  
 cinquante six, ainsi qu'il  
 résulte du Certificat par  
 lui délivré le même jour et à  
 nous présenté, sur notre demande.  
 Approuvé le procureur.  
 L. M. M.

Témoins ont signé avec nous en approuvant le renvoi, en marge  
d'autre part, le tout après lecture faite.  
Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M J Marechal & F<sup>s</sup> Sivot  
A. Sivot M & C coars  
P. P. Sivot  
M. A. Degrasse & Sivot  
A G L Marechal Coars & Marie  
J J Demars  
L C Boucher  
Minist. J

N<sup>o</sup> 12.

Demars,  
Marie, Georges, Etienne,  
Et:  
Legendre,  
Marie, Leonore.

Le Samedi, deux août, mil huit cent cinquante et un, a  
été solennellement célébré le mariage de M<sup>lle</sup> Marie, Georges, Etienne,  
Demars, Cultivateur, demeurant à Subervilliers chez sa mère,  
avec M<sup>lle</sup> Marie, Legendre, fille mineure  
de feu Antoine Lucien Demars, d'icelle à Subervilliers le  
vingt neuf mai mil huit cent cinquante et un de M<sup>lle</sup> Marie, Etienne,  
Legendre, Bonneville, rentière, âgée de cinquante cinq ans  
sa mère; la mère ici présente et expressément consentante  
d'une part. et de M<sup>lle</sup> Marie, Etienne, Legendre, cultivateur  
demeurant à Subervilliers chez ses père & mère, qui avec elle  
où elle est née le cinq août mil huit cent trente deux âgée de  
dix huit ans, onze mois et vingt huit jours. fille mineure de  
M<sup>lle</sup> Jean, Baptiste, Legendre, cultivateur âgé de  
cinquante quatre ans de M<sup>lle</sup> Elisabeth, Chenivière,  
cultivatrice âgée de quarante cinq ans, sa mère et mère, ici  
présente et expressément consentante d'autre part: Les  
actes précédents sont la promesse du présent mariage  
publié en cette mairie le dimanche consécutif vingt neuf  
juin et six juillet de la présente année et y affirma à midi

Onze

aux termes de la loi: Les actes de naissance des époux; l'acte de  
décès du père de l'époux; de quels actes surmont en forme, il a  
été donné lecture par les registres de l'état civil de cette commune  
les époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le  
mariage interpellés par nous en l'exécution de la loi du six  
juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'ils ont été fait un contrat  
devant M<sup>lle</sup> Poussin notaire à Subervilliers le deux août mil huit cent cinquante et un.  
Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq, du code civil,  
intitulé du mariage: aucune opposition au présent mariage ne  
nous ayant été signifiée: les époux présents à la mairie ayant  
déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage,  
l'un Marie Etienne Legendre, l'autre Marie,  
Georges, Etienne, Demars? Nous: Georges,  
Etienne, Demars, Maire à Subervilliers, officier de  
l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Marie,  
Georges, Etienne, Demars, et Marie Etienne Legendre,  
sont unis par le mariage. Le tout enregistré des  
quatre témoins ci après désignés: 1<sup>o</sup> Jacques Etienne, Laurent,  
Demars, restaurateur à la ville âgé de vingt sept ans père de  
l'époux: deuxième témoin M<sup>lle</sup> Jean François, Charlier,  
Cultivateur âgé de trente un ans demeurant à Subervilliers  
quatrième témoin: beau père de l'époux 3<sup>o</sup> Louis, Charles,  
Legendre, cultivateur, âgé de soixante huit ans demeurant à  
Subervilliers oncle paternel de l'époux 4<sup>o</sup> Jean, Poirson, âgé  
de cinquante quatre ans, cultivateur demeurant à Subervilliers,  
Oncle paternel par alliance. N'ayant eus quatre témoins qui nous  
ont déclaré bien connaître les époux: L'époux nous a justifié avoir  
satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour la classe  
de mil huit cent cinquante de canton de S. Denis. Nous avons  
dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec  
nous après que lecture a été faite du présent acte.  
Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M J E Demars Mère Legendre  
Christien J Ed Georges  
J B Legendre J C Chenivière  
J B Legendre J C Chenivière  
J B Legendre J C Chenivière

N<sup>o</sup>. 13.  
 Marechal,  
 Louis, Aubin.  
 &  
 Courche,  
 Rose, Pierrette,  
 Genevieve.

— dix mois —  
 approuvi le Renvoi et un mot  
 1991 nul.  
 O. L. C. M. D.  
 La M. C. C. C.  
 N. M. M.  
 M. M.

De Samedi, Vingt Trois Août, mil huit cinquante deux à midi. Acte de Mariage de M<sup>r</sup>. Louis, Aubin, Marechal, Cultivateur demeurant à Aubervilliers, rue de Hollande, né à Aubervilliers le deux octobre, mil huit cent dix, âgé de quarante ont et quatre jours, le mari de feu. Jean, Aubin, Marechal, décidé à Aubervilliers le six Janvier mil huit cent trente quatre et de Laurence, Brigitte, Lebouc, ses père & mère. la mère ici présente et consentante. le dit futur époux, est veuf en premières noces de: Jeanne, Mariann e, Bonneau, décidée à Aubervilliers le dix neuf Mars, mil huit cent cinquante deux. D'une part et dame, Rose, Pierrette, Genevieve, Courche, Cultivatrice, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris: née à Paris, cinquième arrondissement le quatre août mil huit cent treize, âgée de trente huit ans et deux jours, fille majeure de feu Charles, Sébastien, Courche, décidé à la Chapelle St. Denis, le quinze août mil huit cent vingt cinq: et de Rose, Pierrette, Leconte, M<sup>l</sup>e. fruitière, demeurant à Aubervilliers, ses père et mère. la mère ici présente et consentante: la dite future épouse est veuve en premières nocces, de: Jean, Christophe, Duchaujour, décidé à Aubervilliers le six Septembre, mil huit cent quarante neuf. Les actes préliminaires tant la promesse du présent mariage, publiée et affichée, en cette Mairie, les dimanches consécutifs, trois et dix Août de la présente année, les actes de Naissance des époux, les actes de décès des père de l'époux et de l'Epouse, de la promise femme de l'époux & du premier mari de l'Epouse; de quels actes étants en forme, il a été donné lecture, tant sur les registres de l'Etat civil de cette commune que sur les extraits représentés: lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous, se sont annexés au registre second minute et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la Seine. Lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage: les époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré: qu'il n'a pas été fait de

Aucune Opposition au présent mariage ne nous ayant été signifié: les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément et à haute voix, libre de son mariage, les: Louis, Aubin, Marechal, l'autre Rose, Pierrette,



Genevieve, Courche? nous: Georges, Emme, Demars, Maire, Officier de l'Etat civil, avons prononcé, au nom de la loi que: Louis, Aubin Marechal, et Rose, Pierrette, Genevieve, Courche, sont unis par le mariage: Le tout en présence des quatre témoins ci après: 1<sup>o</sup>. Pierre, Etienne, Courche, Marechal, Charreton, demeurant rue Charon à Aubervilliers, âgé de vingt sept ans, frère de l'Epouse. 2<sup>o</sup>. Nicolas, Christophe, Demars, Cultivateur, demeurant rue du moulin, à Aubervilliers, âgé de quarante huit ans, cousin de l'Epouse. 3<sup>o</sup>. Louis, Remi, Courche, Jardinier, demeurant à Pantin, âgé de cinquante quatre ans, Oncle de l'Epouse. 4<sup>o</sup>. Charles, Sébastien, Courche, Jardinier, demeurant à Clechy, âgé de trente dix ans, Frère de l'Epouse. Tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont lu et signé avec nous, excepté l'épouse, la mère de l'Epouse, la mère de l'Epoux, et le premier époux qui ont dit, en le savoir, de ce qu'ils ont fait en mairie et publiquement conformément à la loi.

La Marechal M<sup>c</sup> Demars  
 & Courche C<sup>is</sup> Courche  
 M. M.

N<sup>o</sup>. 14.  
 Marin,  
 Jean, Charles.  
 &  
 Lebouc,  
 Genevieve, Louise.

De Samedi vingt trois Août, mil huit cent cinquante deux à midi: Acte de mariage de Mariage de M<sup>r</sup>. Jean, Charles, Marin, Cultivateur, demeurant à Aubervilliers, chez son père, rue aux raines, né à Aubervilliers le dix neuf Décembre, mil huit cent vingt neuf, âgé de vingt un ans, huit mois et quatre jours. Fils mineur de M<sup>r</sup>. Jean, Baptiste, Marin, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans et de feu. Genevieve, Michelle, M<sup>l</sup>e. M<sup>l</sup>e. décidée à Aubervilliers le cinq Septembre, mil huit cent quarante neuf: ses père et mère. le père est ici présent et expressément consentant d'une part et M<sup>l</sup>e. Genevieve, Louise, Lebouc, cultivatrice, demeurant à Aubervilliers, chez son tuteur, rue chapon, née à Aubervilliers le deux Février, mil huit cent trente trois, âgée de dix huit ans, six mois, et vingt un jours. Fille mineure de feu. Pierre, Jacques, Lebouc, décidé à Aubervilliers le sept juin, mil huit cent quarante neuf, et de feu Marie, Catherine, Lebouc, aussi décidée à Aubervilliers,

le huit mai mil huit cent cinquante deux, ses père & mère: la dite future épouse assistée, de M<sup>rs</sup>. Pierre, Louis, Lebon, son tuteur, cultes en cette Commune, rue Chapon, âgé de trente huit ans, autorisé par délibération du conseil de famille de la future épouse, à donner son consentement au présent mariage, suivant procès verbal de la dite délibération, tenu sous la présidence de M<sup>r</sup>. le Sage de Pica du canton de St. Denis, en date du Mardi dix neuf Août courant, enregistré à St. Denis, le six du même mois: Le beau, Pierre, Louis, Lebon, à la présente et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs, vingt sept Juillet et trois Août de la présente année et y affiché à midi, aux termes de la Loi, les actes de naissance des époux, les actes de décès des père et mère de l'épouse, et de la mère de l'époux, desquels actes, dûment en forme et a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune, nous avons annexé au présent l'extrait du procès verbal de la délibération du conseil de famille, dont il a été parlé plus haut: les personnes ci présentes pour autoriser le mariage ainsi que les futurs époux, interpellés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré: qu'il avait été fait un contrat de mariage, passé en l'étude de M<sup>r</sup>.

Poussé Notaire à Aubervilliers, le vingt un Août courant, après certifiées annexes. Lecture a été aussi faite du Chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage: Aucune opposition au présent mariage, ne nous ayant été signifiée, les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément et à haute voix, prendre en mariage l'un, Geneviève, Louise, Lebon, l'autre Jean, Charles, Marin? Nés: Georges, Elvire,

Demars, Maire d'Aubervilliers, officier public de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que: Jean, Charles, Marin et Geneviève, Louise, Lebon, sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins, ci après: 1<sup>o</sup>. Jean, Charles, Mézière Cultivateur, âgé de cinquante et un ans, demeurant à La Courneuve, Terrain de l'Epouse. 2<sup>o</sup>. Pierre, Jean, baptiste Marin, Cultivateur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Aubervilliers Frère de l'Epouse. 3<sup>o</sup>. Louis, Monosi, Poisson, Cultivateur, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, Terrain de l'Epouse. 4<sup>o</sup>. Pierre, Jean Lebon, Cultivateur, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers Oncle Paternel de l'Epouse. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux: L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi, sur le recouvrement de l'armée pour la classe de mil huit cent

N<sup>o</sup>. 15.  
Lapouille,  
Adolphe,  
&  
Lordière,  
Marie, Louise, Geneviève.

quarante neuf du canton de St. Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins, ont signé avec nous à l'Exception des Premiers témoins qui a dit son le Chanoine, après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi.  
L. Lebon J. C. Marin  
J. C. Marin Et J. B. Marin  
H. Lebon A. Marin L. H. Poisson  
P. Lebon Marin F

Le Jeudi quatre Septembre mil huit cent cinquante deux à neuf heures du matin. Acte de Mariage de M. Adolphe, Lapouille, tourneur en boutons, demeurant, depuis plus de cinq mois à Aubervilliers et précédemment à Belleville, domicilié rue de la Nouvelle France n<sup>o</sup>. 5, né à Braffe, province du Hainaut, (Belgique) le deux octobre mil huit cent trente, âgé de vingt ans neuf mois & vingt trois jours; Fille majeure de M<sup>rs</sup>. Lapouille, veuve, demeurant à Belleville, (ville) rue des prés n<sup>o</sup>. 50, et de feu Sophie, Pequevion, décédée à Braffe, province du Hainaut (Belgique) le cinq Avril mil huit cent quarante deux, ses père et mère: le père, Pierre, son consentement au présent mariage par acte passé en l'étude de M<sup>rs</sup>. François, Hypolite, Lepout et son collègue M<sup>r</sup>. Ducoussé le huit Août mil huit cent cinquante deux, enregistré le onze du même mois et dûment légalisé.

Et M<sup>rs</sup>. Marie, Louise, Geneviève, Lordière, Journalière, demeurant à Aubervilliers, chez sa mère, rue de la Nouvelle France n<sup>o</sup>. 5 où elle est née le deux mai mil huit cent trente, âgée de vingt un ans, six mois et deux jours; Fille majeure de feu: Jean, Lordière, décédé à Aubervilliers le quinze Juillet mil huit cent trente neuf, et de Marie Victoire, Gorin, âgée de soixante ans, Cultivatrice, ses père et mère, la mère ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie et en la Mairie de Belleville, les dimanches consécutifs, dix et dix sept Août de la présente année et y affiché à midi, aux termes de la Loi: Les actes de naissance des Epoux, l'acte de décès de la mère de l'épouse, et celui du père de l'époux, le

certificat de non opposition au présent mariage, délivré par M<sup>r</sup>. le Maire de Belleville, le vingt août mil huit cent cinquante et un, l'acte de consentement au mariage, dont il a été parlé plus haut, desquels actes il éton en forme, il a été donné lecture sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous, et ont été déposés au registre de second minute et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la Seine. Les époux futurs ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré: qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage. aucune opposition au présent mariage, ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément et à haute voix, prendre en mariage l'un: Adolphe Lapouille, l'autre Marie, Louise Geneviève Lardière, l'un: Georges, Etienne, Demars, Maire, Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi que: Adolphe Lapouille & Marie, Louise, Geneviève, Lardière, sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés: 1<sup>o</sup>. Jean Baptiste Lapouille, boutonneur âgé de trente trois ans, père de l'époux, demeurant près Saint Gervais. 2<sup>o</sup>. Leonard Lagne, Murboriste, âgé de cinquante cinq ans, ami de l'époux, demeurant à Aubervilliers. 3<sup>o</sup>. Pierre Paul, Teboue, Cultivateur, âgé de trente huit ans, parent de l'épouse, demeurant à Aubervilliers. 4<sup>o</sup>. Claude Mangéot, Cultivateur, âgé de quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers; ami de l'épouse. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite, à l'exception de la mère de l'épouse et du deuxième témoin qui ont dit ne le savoir. Le tout a été fait en Mairie et publiquement conformément à la Loi.

M. L. G. Lardière la poulle

Lapouille & Teboue

Mangéot

N<sup>o</sup> 16.  
Poisson  
Adrien Paschal  
&  
Sellier  
Marie Elisabeth,  
Toussainte.

De Samedi six septembre mil huit cent cinquante et un à midi: Acte de mariage de M<sup>r</sup>. Adrien Paschal, Poisson, cultivateur demeurant à Aubervilliers chez ses père et mère rue neuve N<sup>o</sup>. 6, où il est né le dix neuf avril mil huit cent vingt sept âgé de vingt quatre ans quatre mois et dix sept jours: fils mineur de Antoine Poisson cultivateur âgé de cinquante six ans et de Marie Catherine Demars, cultivatrice âgée de quarante huit ans. Ses père & mère ici présents et expressément consentants d'une part. et M<sup>lle</sup>. Marie Elisabeth Toussainte Sellier, cultivatrice demeurant à Aubervilliers chez ses père & mère rue de la Harpe N<sup>o</sup>. 2, où elle est née le quatorze janvier mil huit cent trente deux âgée de dix huit ans sept mois et vingt trois jours; fille mineure de Ouen, Louis, Toussaint Sellier, cultivateur âgé de quarante cinq ans et de Marie Elisabeth Rousseau cultivatrice âgée de quarante huit ans. Ses père & mère ici présents et expressément consentants d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée dans cette mairie les dimanches conduits des six et dix sept août de la présente année et y affichée année aux termes de la loi. Les actes de naissance des époux desquels actes il éton en forme il a été donné lecture sur les extraits représentés. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage par devant M<sup>r</sup>. Poussin notaire à Aubervilliers le cinq septembre mil huit cent cinquante. Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq du code civil intitulé du mariage: aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément & à haute voix prendre en mariage, l'un Adrien Paschal, Poisson, l'autre Marie Elisabeth Toussainte Sellier. l'un: Georges, Etienne, Demars, Maire, officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi!



que Adrien Paschal, Poisson et Marie Elisabeth, Coussaint, Sellier, sont unis par le mariage: le tout en présence des quatre témoins ci après désignés. 1. Paul, Antoine, Poisson, cultivateur oncle de l'époux âgé de quarante sept ans demeurant à Subervilliers de la commune de 2. Claude, Antoine, Demars, Cultivateur âgé de trente six ans demeurant à Subervilliers oncle maternel de l'épouse 3. Jean Berthe, cultivateur, âgé de cinquante un ans demeurant à Subervilliers sur de la commune oncle par alliance de l'épouse 4. Jacques, Michel, Rouveau, âgé de cinquante quatre ans demeurant à la Courneuve, oncle maternel de l'épouse. Les quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux: L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la classe de mil huit cent quarante sept du Canton de St Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite excepté la mère de l'époux et l'épouse et le 3. témoin qui ne les ont vu signer fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

M. E. C. Sellier & P. Poisson  
 a Poisson p. a Poisson  
 Ca Demars & Sellier  
 Rouveau

Le Samedi, treize Septembre, mil huit cent cinquante et un à midi: Acte de mariage de M. Louis, Marie, Mézière, cultivateur demeurant à Subervilliers chez sa mère rue chapon n. 4 où il est né le six novembre mil huit cent trente, âgé de vingt ans dix mois et sept jours, fils mineur de feu Michel, Laurent, Mézière, d'ici le quatorze Septembre mil huit cent quarante huit et de Marie, Claude, Demars, cultivatrice, âgé de quarante trois ans, ici présente et consentante d'une part. et elle Angélique, Félicité, Rivin, cultivatrice demeurant à Subervilliers chez ses père et mère rue chapon n. 5, où elle est née le deux décembre mil huit cent vingt neuf

N. 17.  
 Mézière.  
 Louis, Marie.  
 &  
 Rivin  
 Angélique  
 Félicité.

à vingt un ans neuf mois et onze jours. Elle majeure de Nicolas, Laurent, Rivin, cultivateur âgé de quarante sept ans et de Marie, Joseph, Les Asselle, cultivatrice âgé de quarante quatre ans, ses père et mère ici présents et consentants. A autre part Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage public en cette Mairie les deux oncles consanguins dix et dix sept août de la présente année et y affixés à midi aux termes de la loi: les actes de naissance des époux, l'acte de décès du père de l'époux, les quels actes dûment en règle ont été lus sur les extraits représentés. Les futurs époux ainsi que les précédents ici présents pour autoriser le mariage, ont suppliés par nous en exécution de la loi du six juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'ils ont fait un contrat de mariage par devant Notaire et l'ont fait à Subervilliers le treize Septembre mil huit cent cinquante et ont fait lecture a été également faite du Chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé de mariage: aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prononcer mariage et un: Louis, Marie, Mézière & autre Angélique, Félicité, Rivin nous: Georges, Pierre, Demars, Maire, officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que: Louis, Marie, Mézière, et Angélique, Félicité, Rivin, sont unis par le mariage. le tout en présence des quatre témoins ci après désignés. 1. Claude, Antoine, Demars, cultivateur âgé de trente six ans oncle maternel de l'épouse demeurant à Subervilliers. 2. Ouen, Louis, Coussaint, Sellier, cultivateur, âgé de quarante cinq ans demeurant à Subervilliers, cousin de l'époux 3. Honore, Joseph, Rivin Jardinier âgé de quarante deux ans oncle paternel de l'épouse demeurant à Subervilliers. 4. Louis, Desire, Les Asselle cultivateur âgé de trente deux ans demeurant à Subervilliers, oncle maternel de l'épouse. Les quatre témoins connaissant bien les époux: l'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la classe de mil huit cent cinquante du Canton de St Denis: Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous excepté la mère de l'épouse et le 3. témoin qui ont dit ne se savoir après lecture faite. fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

à Rivin L. M. Mézière & Rivin  
 & Mézière & Demars L. Ouen & Asselle



N<sup>o</sup> 18.  
**Dudret**  
 Joseph, Christophe  
 &  
**Maurry**  
 Laurence, Elisabeth.

Du Samedi, vingt Septembre, mil huit cent cinquante  
 et un à midi: Acte de mariage de M<sup>r</sup>. Joseph,  
 Christophe, Dudret, cultivateur demeurant à  
 Aubervilliers chez son père et mère rue de Flandres N<sup>o</sup> 12:  
 où il est né le six août mil huit cent trente, âgé de vingt  
 un ans et un mois quatre jours: fils mineur quant au  
 mariage de Nicolas, Christophe, Dudret, propriétaire  
 cultivateur, Membre du Conseil Municipal de cette commune,  
 âgé de cinquante trois ans et de Thérèse, Reine,  
 Descharmes, cultivateuse, âgée de cinquante trois ans,  
 les père & mère ici présents et expressément consentant  
 de leur part: et de M<sup>lle</sup>. Laurence, Elisabeth, Maurry,  
 cultivateuse, demeurant à Aubervilliers chez son père, rue de  
 Paris, où elle est née le quatorze novembre mil huit cent trente  
 et un, âgée de dix huit ans, dix mois et six jours: fille mineure  
 de Pierre, Gabriel, Christophe, all. Maurry, propriétaire cultivateur  
 âgé de cinquante six ans et de Jeanne, Marie, Soménil,  
 Bordier, décédée à Aubervilliers le vingt quatre février  
 mil huit cent quarante deux: la père ici présent et  
 expressément consentant de leur part. Les actes préliminaires  
 sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie  
 les dimanches consécutifs vingt quatre et vingt cinq avant  
 de la présente année et y affichée à midi aux termes de la  
 loi: les actes de naissance des époux, l'acte de décès de la  
 mère de l'époux, les quels actes dûment en forme ont été  
 mis sur les registres de l'état civil de cette commune: les  
 futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
 autoriser le dit mariage interpellés par nous en exécution de  
 la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'ils ont fait un contrat de mariage passé devant  
 M<sup>r</sup>. Poubinnotaire à Aubervilliers le six huit septembre mil huit cent  
 cinquante et un. Suivant certificat annexé à l'acte également  
 faite au chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du  
 mariage: aucune opposition au présent mariage ne nous  
 ayant été signifiée: les époux présents à la dite mairie ayant  
 déclaré chacun séparément à haute voix prendre en  
 mariage: l'un: Joseph, Christophe, Dudret,  
 l'autre Laurence, Elisabeth, Maurry, ? Nous:  
 Georges, Pierre, Demars, Maire, Officier de l'état  
 civil, avons prononcé au nom de la loi que Joseph,  
 Christophe, Dudret et Laurence, Elisabeth,

Maurry, sont unis par le mariage.  
 Le tout en présence des quatre témoins  
 ci après désignés: 1<sup>o</sup>. Alexis Dudret âgé  
 de sixante six ans Blanchisseur demeurant à  
 St Denis, Oncle paternel de l'époux. 2<sup>o</sup>. François  
 Félix Bourdelet âgé de quarante un ans menuisier  
 demeurant à Aubervilliers cousin germain de l'époux. 3<sup>o</sup>. Antoine  
 Chevalier Cultivateur à St Denis âgé de quarante cinq  
 ans oncle maternel de l'époux. 4<sup>o</sup>. Jean  
 Louis, Etienne, Bordier, âgé de sixante deux ans  
 Coquetier demeurant à St Denis, oncle maternel de l'époux. Tous  
 quatre témoins ci dessus mentionnés qui nous ont dit  
 bien connaître les époux. L'époux nous a justifié avoir  
 satisfait à la loi sur la publication pour la classe de  
 mil huit cent cinquante et un canton de St Denis. Nous  
 avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont  
 signé avec nous après lecture faite.

Acte nulbaire & publiquement conformément  
 à la loi.



Le Maurry & Dudret  
 Nos Dues  
 F. Dudret  
 J. P. Lodelet  
 Dudret  
 Maurry  
 Lodelet  
 chevalier

Du Samedi, vingt sept Septembre mil huit cent cinquante et un à  
 midi: Acte de mariage de M<sup>r</sup>. Louis, Condamine, Bordier  
 Journalier. Cultivateur, demeurant à Aubervilliers, chez sa mère, rue  
 du moulin N<sup>o</sup>. 48, né à Aubervilliers le dix huit mai, mil huit  
 cent vingt un, âgé de trente ans, quatre mois et neuf jours. L' majeur  
 de Pierre, Christophe, Bordier, décédé à Aubervilliers le quatorze

N<sup>o</sup> 19.

Boudier

Louis Coussain

&

David

Adélaïde Anguine.

juillet mil huit cent trente sept, et de Marie, Françoise Larocque  
âgée de soixante six ans, Journalière, la dite a ce présent et  
expressément consentante

D'un part  
Et D<sup>lle</sup> Adélaïde, Augustine David, Cultivatrice, demeurant  
à Aubervilliers, chez sa mère, rue aux Rives N<sup>o</sup> 6, où elle est  
née le six Janvier mil huit cent vingt huit, âgée de vingt trois ans,  
sept mois et vingt et un jours. Elle majeure de son Jean, Antoine  
Nicolas, David, décédé à Aubervilliers, le vingt cinq novembre  
mil huit cent quarante neuf, et de Marie, Catherine, Boudier  
Cultivatrice, âgée de cinquante quatre ans, ici présente et  
expressément consentante

D'autre part  
Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage,  
publiés en cette Mairie, les Dimanches consécutifs quatorze et  
vingt un septembre de la présente année et affichés à midi, aux  
Termes de la Loi, les actes de naissance des époux, les actes de décès  
des père de l'époux et de l'épouse, lesquels actes dument en forme  
ont été lus sur les registres de l'état civil de cette Commune: les  
futurs époux, ainsi que les notaires ici présents, pour autoriser  
le mariage, interpellés par nous, en l'application de la Loi du dix  
juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré:

Qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Lequel a  
été également lu de l'acte de mariage, titre cinq du code civil, intitulé  
du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été  
signifiée: les époux présents à la Mairie, ont déclaré chacun  
séparément et à haute voix, prendre en mariage l'un: Adélaïde,  
Anguine, David, veuve, Louis, Coussain, Boudier, N<sup>o</sup> 100.  
Georges, Steiner, Demars, Marie, Officier de l'état civil, avons  
prononcé au nom de la Loi que: Louis, Coussain, Boudier &  
Adélaïde, Anguine, David, sont unis par le mariage. Le tout  
en présence des quatre témoins ci après désignés. 1<sup>o</sup> Etienne  
Francois, Boudier, Cultivateur, âgé de quarante trois ans, frère  
naturel de l'épouse, demeurant à Aubervilliers. 2<sup>o</sup> François  
Larocque, Cultivateur, âgé de cinquante sept ans, oncle de  
l'épouse, demeurant à Aubervilliers, rue aux Rives. 3<sup>o</sup> Louis,  
Pierre, Boudier, Cultivateur, âgé de cinquante un ans, oncle  
de l'épouse, demeurant à Aubervilliers, rue de l'Ancre. 4<sup>o</sup> Guillaume  
Nicolas, David, Propriétaire, Cultivateur, N<sup>o</sup> 100 du conseil municipal,  
âgé de quarante trois ans, frère de l'épouse, demeurant à Aubervilliers

Dix sept

tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux  
Lequel nous a justifié avoir satisfait à l'avis sur le recensement  
de l'épouse, sur la classe de mil huit cent quarante et un  
du canton de Paris. Nous avons vu de la présente acte que  
les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture  
faite, accepté l'acte, et nous en avons fait 1<sup>er</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> copies  
qui ont été déposées, de ce requit.

Fait en mairie et publiquement conformément à la loi

L. Boudier M. Boudier  
David, G. N. K. M. M. M.

N<sup>o</sup> 20.

Bonnissant,  
Marie, Jean Baptiste,  
et  
Françoise, Louise,  
Françoise.

Le Samedi, quatre Octobre, mil huit cent cinquante deux à midi.  
Acte de Mariage de: M<sup>lle</sup> Marie, Jean, Baptiste, Bonnissant,  
Journalier, demeurant à Aubervilliers, chez ses père &  
mère, rue du Moutier N<sup>o</sup> 48, né à Aubervilliers, le onze  
et vingt trois jours. Fils mineur de: Coussain, Bonnissant  
Journalier, âgé de quarante trois ans et de Louise, Constance,  
Dural, Journalière, âgée de quarante ans, mariés à Aubervilliers  
le trois mai mil huit cent trente, ses père & mère ici présents  
et consentants

D'un part  
Et D<sup>lle</sup> Louise, Françoise, Françoise, Journalière, demeurant  
à Aubervilliers, chez ses père & mère, rue du moutier N<sup>o</sup> 46, où elle  
est née le dix neuf février mil huit cent trente deux, âgée de dix huit  
ans, sept mois et quinze jours. Fille mineure de: Jean Pierre,  
Francois, Boudier, âgé de quarante cinq ans, et de Elisabeth  
Garrelle, Boudier, âgée de cinquante un ans, ses père et mère  
ici présents et consentants

D'autre part  
Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage,  
publiés en cette Mairie, les Dimanches consécutifs, sept et quatorze  
septembre, de la présente année, et affichés à midi, aux Termes  
de la Loi: les actes de naissance des époux, lesquels actes dument  
en forme ont été lus, sur les registres de l'état civil de cette commune:  
les futurs époux, ainsi que les notaires ici présents, pour autoriser  
le mariage, interpellés par nous en l'application de la Loi du dix juillet  
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré: qu'il n'a pas été fait

de contrat de mariage. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie, ayant déclaré, chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un: Marie, Jean, Baptiste Bonmisan, l'autre: Louise, Françoise, Françoise ? Nous, Georges, Pierre Demars, Maire, Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi: Marie, Jean, Baptiste, Bonmisan ou Louise, Françoise, Françoise, sont unis par le mariage, le tout en présence des quatre témoins ci après désignés. 1°. Jacques, François, Bonmisan, Cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, Oncle paternel de l'époux, demurant à Le Crannou. 2°. Louis, Médard Bonmisan, Cultivateur, âgé de cinquante deux ans, Oncle paternel de l'époux, demurant à Aubervilliers. 3°. François Claude, Cabouat, Herbier, âgé de quarante six ans, Ami de l'époux, demurant à Aubervilliers. 4°. Jean, François, Herbier, Cultivateur, âgé de trente un ans, Ami de l'épouse, demurant à Aubervilliers. Tous quatre témoins qui nous ont déclaré bien connaître les époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la Loi, sur le Recensement pour la classe de mil huit cent cinquante, du canton de St. Denis. Nous avons dressé le présent acte qui les parties et témoins ont signé avec nous, après lecture faite à l'exception de l'époux, de la mère de l'époux, de la mère de l'épouse, et du premier témoin qui ne seront acceptés. Fait en mairie et publiquement conformément à la Loi.

Louise François & Bonmisan  
 L.M. Bonmisan J.F. François,  
 & C. (Arrière)  
 Chretien

no. 24.  
 Boisson  
 Michel, Stanislas  
 &  
 Lebois  
 Marie, Claude.

Le Samedi, dix huit octobre mil huit cent cinquante & un à midi. Acte de mariage de M<sup>rs</sup>. Michel, Stanislas Boisson, Cultivateur, demurant à Aubervilliers, chez son père, rue aux Armes, né à Aubervilliers le dix février mil huit cent vingt sept: âgé de vingt quatre ans, huit mois & deux jours. Fils mineur quant au mariage de M<sup>rs</sup>. Stanislas, Boisson, propriétaire, cultivateur, âgé de quarante cinq ans et de Jeanne Marie Laurence Demars, résidant à Aubervilliers le quatre juin mil huit cent vingt huit épouse & mère, le tout en présence et



expressément consentant d'une part. Et M<sup>rs</sup>. Marie, Claude, Lebois, Cultivateur, demurant à Aubervilliers chez son père rue de Flandres, où elle est née le vingt sept avril mil huit cent trente trois, âgée de dix huit ans, cinq mois et vingt un jours. Fille mineure de: Christophe, Lebois, Cultivateur, propriétaire, âgé de soixante deux ans, et de Jeanne, Marie, Jeanne, Ringard, résidant à Aubervilliers le trente décembre, mil huit cent quarante: ses père & mère le Père ici présent et expressément consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs vingt et un et vingt huit septembre de la présente année et y affiché à midi aux termes de la Loi; les actes de naissance des époux, les actes de décès des mères de l'époux et de l'épouse, desquels actes diérent en forme, il a été donné lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune: les futurs époux; ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interprétés par nous en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé en l'honneur de M<sup>rs</sup>. Poussier Notaire à Aubervilliers en date du dix sept octobre; Mil huit cent cinquante Jun, suivant Certificat ci annexé: Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du mariage. Aucune opposition au présent mariage, ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie, ayant déclaré, chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un: Marie, Claude, Lebois l'autre: Michel, Stanislas, Boisson ? Nous: Georges, Pierre, Demars, Maire d'Aubervilliers, Officier de l'état civil, avons déclaré et prononcé au nom de la Loi: Michel, Stanislas, Boisson & Marie, Claude, Lebois, sont unis par le mariage. le tout en présence des quatre témoins ci après désignés. 1°. Claude, Christophe, Boisson, Rentier Chevalier de la légion d'honneur, âgé de soixante cinq ans ancien Conseiller, Grand oncle de l'époux. 2°. Michel, Honoré Boisson, Conseiller Municipal d'Aubervilliers, âgé de cinquante ans propriétaire, Cultivateur, Oncle de l'époux. 3°. Louis, Desire,

Leboue, Cultivateur, âgé de trente quatre ans, demeurant  
à Aubervilliers, frère de l'époux. Nicolas, Christophe,  
Claude, Demars, propriétaire, Cultivateur, âgé de vingt huit ans  
demeurant à Aubervilliers, cousin de l'époux. Tous quatre témoins  
qui nous ont dit bien connaître les époux. L'époux nous a justifié  
avoir satisfait à la loi sur le recrutement militaire, pour la classe  
de mil huit cent quarante sept, du canton de St Denis. Nous  
avons dressé le présent acte que les parties et les témoins, ont  
signé avec nous après lecture faite.

Fait en mairie & publiquement conformément à la  
Loi.

M & Leboue M J Poisson

J D Dilloy C E Joisson  
M H Poisson M. L. L. Demars

Leboue <sup>Leboue</sup>  
Maire

Le Samedi, vingt cinq octobre, mil huit cent  
cinquante et un à M. l'acte de mariage de M.  
Marie, Ferdinand, Rossignol, constructeur de chars à  
banes demeurant à Paris chez son tuteur rue de la roquette  
N° 128 ni à la Courneuve (banlieue) le deux novembre  
mil huit cent cinquante âgé de vingt ans, onze mois et  
vingt trois jours: fils mineur de feu: Jean, Baptiste,  
André, Rossignol, décédé à Paris cinquième  
arrondissement le deux juin mil huit cent quarante onze  
et de feu Marie, Appoline, Poquet, décédée à Aubervilliers  
le vingt huit février mil huit cent quarante sept. Le dit  
futur époux est assisté de M. Claude, Antoine,  
Rossignol, son tuteur demeurant à Paris rue de la  
roquette 128 âgé de trente trois ans autorisé par délibération  
du conseil de famille du futur époux à donner son consentement  
au présent mariage suivant procès verbal de la dite  
délibération tenu sous la présidence de Monsieur le

N° 22.  
Rossignol,  
Marie, Ferdinand,  
&  
Bégler,  
Louise, Madeleine

jugé de paix du cinquième arrondissement de la Ville de  
Paris en date du vingt deux octobre, mil huit cent  
cinquante et un et enregistré le lendemain du dit jour:  
le dit sieur Claude, Antoine, Rossignol, à ce présent  
et expressément consentant d'un part: et M<sup>lle</sup> Louise,  
Madeleine, Bégler, couturière demeurant à Aubervilliers  
à l'Abattoir de la Ville de Paris, chez ses père & mère  
née à Montreuil sur mer le deux huit mai mil huit  
cent trente deux, âgé de dix huit ans, cinq mois et sept  
jours, fille mineure de Jean, Frédéric, Bégler, âgé de  
quarante un ans ci avant veuve et habitude de Paris,  
Salomé, Aulon, sans profession âgé de cinquante trois ans  
le père et mère ici présents et expressément consentants  
d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse de  
présent mariage publiée en cette Mairie et en la Mairie  
du huitième arrondissement de Paris les dimanches  
consécutifs, vingt huit septembre et cinq octobre de la  
présente année & affectés à midi aux termes de la loi  
les actes de naissance des époux les actes de décès du  
père et de la mère de l'époux le traité du présent verbal  
de la délibération du conseil de famille dont il a été parlé  
plus haut, le certificat de non opposition délivré par M<sup>le</sup>  
l'adjoint au Maire du huitième arrondissement de Paris en  
date du huit courant lesquels actes dûment en règle ont été lus  
sur les extraits représentés les futurs époux ainsi que les personnes  
ici présentes pour autoriser le mariage, interrogés par nous en  
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous  
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage: lecture  
a été également faite du chapitre six titre cinq du code civil  
intitulé du mariage: aucune opposition ne nous ayant été  
signifiée: les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun  
séparément et à haute voix prendre en mariage l'un Louise  
Madeleine Bégler l'autre Marie, Ferdinand,  
Rossignol. nous Georges, Étienne, Demars  
Maire à Aubervilliers, avons prononcé au nom de la loi que  
Marie, Ferdinand, Rossignol, et Louise,  
Madeleine, Bégler, sont unis par le mariage!  
Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés:  
1° Jean, Paul, Poquet, cultivateur, âgé de quarante ans  
demeurant à Aubervilliers, oncle maternel de l'époux.  
2° Louis Adonon M<sup>re</sup> Blanchisseur à St Denis

âgé de quarante deux ans cousin de l'époux.  
 3. Laurent Frickhauff âgé de trente neuf ans charbonnier à Paris  
 30 rue du faubourg du temple aussi ami de l'époux.  
 4. Laurent Robiquet plaqueur à Paris âgé de trente six ans  
 rue des écluses St. Bastien N. 40 cousin de l'époux.  
 tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les époux.  
 En conformité de l'avis du quatuor Chermidor, an treize, du  
 Consul d'état, l'époux et les témoins nous ont affirmé par  
 Serment que qu'importe connaître bien l'époux et épouser  
 de leur vie. De leur vie et de leur vie. De leur vie et de leur vie.  
 De l'époux. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi  
 sur le recrutement de l'armée pour la classe de mil huit cent  
 cinquante du huitième arrondissement de Paris. Nous avons  
 dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé à  
 l'exception de l'époux au premier, deuxième et quatrième  
 témoin qui ont dit en le savoir appréhender fait en Mairie et  
 publiquement conformément à la loi.

L m Degler  
 Begler frickhauff Dossignol  
 L m Degler

N. 23  
 Maury  
 Edme, Gabriel, Christophe  
 &  
 Compoint  
 Marie, Anne.

Du Lundi vingt sept octobre, mil huit cent cinquante  
 et un, à huit heures, du soir. Acte de mariage de M.  
 Edme, Gabriel, Christophe, Maury, Propriétaire, cultivateur  
 demeurant à Aubervilliers, rue de Paris N. 22. né à  
 Aubervilliers le cinq février an onze, âgé de quarante  
 huit ans, onze mois et un jour. Fils majeur de feu: Pierre  
 Christophe, Maury, décédé à Aubervilliers le dix  
 neuf Thermidor an Douze, et de feu: Marie, Michelle,  
 Bersières, aussi décédée à Aubervilliers le onze mai mil  
 huit cent trente: ses père & mère, le dit futur époux un  
 veuf en premières noces de feu: Françoise, Estémié,  
 Bardié, décédée à Aubervilliers, le vingt quatre février  
 mil huit cent quarante deux et en deuxièmes noces de feu  
 Marie, Nicolle, Laurence, Pérué, aussi décédée à  
 Aubervilliers le quinze Septembre mil huit cent quarante  
 huit, d'une part. Et d'autre: Marie, Anne, Compoint

33  
 Rentière, demeurant à Aubervilliers  
 rue de Paris N. 6. né à Saint. ouen,  
 (Banlieue) le huit ventose an quatre, âgé de  
 cinquante cinq ans et huit mois. Fils majeur de  
 feu: ouen, Pontus, Compoint, décédé à St. ouen, le  
 vingt cinq août mil huit cent treize et de feu: Marie,  
 Gaillomain, décédé à St. ouen, le dix Thermidor  
 an Sept: la dite future épouse est veuve en premières  
 noces de Jean, Louis, Compoint, décédé à St. ouen  
 le quatorze Mai mil huit cent quarante Sept. d'autre part.  
 Les actes préliminaires sont la promesse du présent  
 mariage, publiée en cette mairie, les dimanches consécutifs  
 Douze et dix neuf Octobre; de la présente année et  
 y affiché à midi, aux termes de la loi, les actes de naissance  
 des époux, les actes des décès des père & mère de l'époux et  
 de l'épouse, ceux des deux premières épouses de l'époux &  
 enfin celui du premier mari de l'épouse: les quels actes  
 dûment en forme ont été lus sur les registres de l'état civil  
 de cette Commune et sur les extraits repris et lus, lesquels  
 extraits après avoir été paraphés par les époux et nous,  
 Seront annexés au registre second des minutes et déposés au  
 Greffe du Tribunal civil du Département de la Seine.  
 L'époux ainsi que les personnes ici présentes, pour autoriser  
 le mariage, interpellés par nous en exécution de la Loi du  
 Dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il  
 n'a pas été fait de contrat de mariage: Lecture a été également  
 faite du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du  
 mariage: aucune opposition au présent ne nous ayant été  
 signifiée: les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun  
 séparément et à haute voix prendre en mariage l'un:  
 Marie, Anne, Compoint l'autre Edme, Gabriel,  
 Christophe, Maury nous: Georges, Pierre, Demars,  
 Marie, Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi  
 que: Edme, Gabriel, Christophe, Maury, et Marie  
 Anne, Compoint, sont unis par le mariage! le tout  
 en présence des quatre témoins ci. après désignés.  
 1. Benony Mercery négociant à Aubervilliers, âgé  
 de cinquante un ans, beau frère de l'époux.  
 2. Nicolas, Christophe Dudret, âgé de cinquante trois  
 ans, propriétaire, Conseiller municipal d'Aubervilliers, ami de l'époux.  
 3. Hypolite, Compoint, frère de l'épouse, âgé de cinquante

ans, serviteur, demeurant à Montmartre, rue des Poissonniers  
 4<sup>e</sup>. Pierre, Étienne, Lecuyer, âgé de trente huit ans,  
 propriétaire, demeurant à Aubervilliers, ami de l'épouse  
 sous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les époux  
 En conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre  
 Thermidor an treize, les parties & les témoins, nous ont  
 déclaré par serment que quoiqu'ils connaissent bien les époux  
 ils ignorent les lieux des décès des père & mère, tant  
 paternelle que maternelle de l'époux et de l'épouse. Nous  
 avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont  
 signé avec nous, excepté l'épouse qui a dit ne le savoir après lecture  
 fait en mairie & publiquement conformément à  
 la Loi.

M. J. Mercery Père  
 Compoint  
 M. J. Mercery  
 M. J. Mercery

N<sup>o</sup>. 24.  
 Millot  
 René,  
 &  
 Roiteau  
 Marie.

Du Mardi, quatre novembre, mil huit cent cinquante  
 Juin à midi. Acte de Mariage de M. René  
 Millot, Marchand de vins, demeurant à la Chapelle  
 St. Denis, rue Pavé N<sup>o</sup>. 9. né à Varennes (Haute Marne)  
 le vingt neuf juin mil huit cent dix, âgé de quarante un  
 ans, quatre mois et six jours. Ill. majeur de feu. Louis,  
 Millot, de cide à Varennes (Haute Marne) le vingt huit octobre  
 mil huit cent quarante sept et de Anne Marcelin, sans profession,  
 âgée de sixante huit ans, séparée de son père & mère. La mère donne son  
 consentement au présent mariage par acte passé en l'étude  
 de M<sup>o</sup>. François, Bethuis, renvi, notaire, au dit Varennes  
 (Haute Marne) le vingt sept octobre, de la présente  
 année, dûment enregistré et légalisé.  
 M<sup>o</sup>. René, Millot, le futur époux, est ouï en premières  
 noces de: Marie, Catharine, Pélagie, Lambert, de cide à  
 la Chapelle St. Denis le vingt février mil huit cent cinquante  
 d'un part. et M<sup>o</sup>. Marie, Roiteau, sans profession  
 demeurant à Aubervilliers, à la sixième échelle du canal  
 St. Denis, chez son Oncle, M<sup>o</sup>. Guesdon, né à St. Laurent

de la plaine, département de Maine & Loire, le sept  
 Mars mil huit cent vingt six, âgée de vingt cinq ans  
 sept mois et vingt sept jours. Elle majeure de: Jean  
 Roiteau Flanellier, âgé de cinquante huit ans et de  
 Elisabeth, Demechau, sans profession, âgée de cinquante  
 un ans, ses père et mère qui donnent leur consentement  
 au présent mariage par acte passé en l'étude de M<sup>o</sup>. Jean,  
 Louis, Jacob, notaire à Tommerose (Maine & Loire) le  
 vingt sept octobre de la présente année, dûment enregistré  
 et légalisé d'autre part. Les actes préliminaires sont: la  
 promesse de présent mariage publiée en cette mairie les  
 dimanches consécutifs, le dix neuf et vingt six octobre de  
 la présente année et y affichée à midi aux Termes de la Loi.  
 Les actes de naissance des époux l'acte de décès du père de  
 l'époux & de la première femme de l'époux, le certificat  
 de non opposition au présent mariage, délivré par le maire  
 de la Chapelle St. Denis, en date du vingt neuf octobre  
 de la présente année: les actes de consentement dont il a été  
 parlé plus haut, lesquels actes dûment en forme ont été lus  
 sur les registres de l'état civil de cette Commune & sur les  
 extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés  
 par les époux & par nous seront annexés au registre second  
 minutes & déposés au Greffe du Tribunal civil du  
 département de la Saône. Les futurs époux ainsi que les personnes  
 ci dessus nommées pour autoriser le mariage, interpellés par nous en  
 exécution de la Loi du dix Juillet mil huit cent cinquante  
 nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, passé  
 en l'étude de M<sup>o</sup>. Poullie, notaire à Aubervilliers en date  
 du trois novembre mil huit cent cinquante & un  
 suivant certificat ci annexé. Lecture a été également faite  
 du Chapitre six, titre cinq, du code civil intitulé du mariage.  
 Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été  
 signifiée: les époux présents à la mairie ayant déclaré  
 chacun séparément et à haute voix, prendre en mariage  
 l'un: René, Millot l'autre, Marie, Roiteau.  
 nous: Georges, Étienne, Demours, Maire d'Aubervilliers,  
 Officier de l'état civil, avons prononcé à haute voix et au nom  
 de la Loi: René Millot en Marie Roiteau, sont  
 unis par le mariage. Le tout en présence de quatre témoins ci après désignés.

1<sup>o</sup> Barile Broquet, M<sup>o</sup>. de vins, à la chapelle  
 2<sup>o</sup> Denis, âgé de quarante un ans, rue d'Anvers 47, ami de l'époux  
 3<sup>o</sup> Barthélemy, Benjamin, Martin, âgé de trente huit ans  
 Charcutier à la Chapelle St. Denis, aussi ami de l'époux  
 4<sup>o</sup> Louis, Guesdon, âgé de soixante deux ans, demeurant à  
 Aubervilliers, Rentier, Oncle de l'épouse.  
 5<sup>o</sup> Pierre, Desjardes, Faïencier, demeurant rue St. Jacques  
 à Paris, âgé de cinquante ans, Ami de l'épouse  
 tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître les  
 époux. Nous avons dressé le présent acte que les parties &  
 témoins ont signé avec nous après lecture faite.  
 fait en mairie et publiquement conformément à l'usage

M. Millet  
 M. Rartear  
 B. Broquet Martin  
 Guesdon Desjardes  
 M. M. M.  
 M. M. M.

Du Samedi, quinze novembre, mil huit cent cinquante  
 à dix heures du matin. Acte de mariage de M<sup>o</sup>.  
 François, Marie Roussel, Journalier, demeurant  
 à Aubervilliers, chez ses père & mère, rue du moulin 40  
 née à Aubervilliers le vingt huit décembre, mil huit  
 cent vingt six, âgé de vingt quatre ans, dix mois et dix sept  
 jours. Fils mineur quant au mariage de, Louis, Germain,  
 Roussellet, Journalier, âgé de cinquante quatre ans et de  
 Marie, Marguerite, Charlotte, Cocquelet, Journalière  
 âgée de cinquante huit ans, ses père & mère, ici présents et  
 consentants d'une part. et M<sup>o</sup>. Marie, Marguerite,  
 Geneviève, Flandrin, Journalière, demeurant à Aubervilliers  
 rue aux vains n<sup>o</sup>. 20, née à Méry (Oise) le douze novembre,  
 mil huit cent trente un, âgée de vingt ans et trois jours.  
 Fille mineure quant au mariage de: Jean, François, Flandrin,  
 manoeuvrier, demeurant à Méry (Oise), âgé de

N<sup>o</sup> 25  
 Roussellet  
 François Marie  
 &  
 Flandrin  
 Marie Marguerite  
 Geneviève.

cinquante ans, & de l'aveu. Aimable,  
 Melanie, Trévest, décidée à Méry (Oise)  
 le vingt neuf mars, mil huit cent cinquante  
 & y. Le père ici présent et consentant d'autre  
 part. les actes préliminaires sont la promesse du  
 présent mariage publiée en cette mairie, les dimanches  
 consécutifs, deux et neuf novembre de la présente année,  
 & y affichée, à midi aux termes de la Loi, ainsi qu'en la  
 mairie de Méry (Oise) les actes de naissance des époux  
 l'acte de décès de la mère de l'épouse, le Certificat de non  
 opposition au présent mariage délivré par M<sup>o</sup>. le Maire de  
 Méry (Oise) en date du douze courant, des quels actes il émane  
 en règle, il a été donné lecture tant sur les registres de l'état  
 civil de cette Commune que sur les extraits représentés.  
 Les quels extraits, après avoir été paraphés par les Epoux et nous  
 seront annexés au registre seconde minute & déposés au Greffe du  
 Tribunal civil du Département de la Seine. Le Procureur  
 ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage,  
 interpellés par nous en exécution de la Loi du dix Juillet  
 mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas  
 été fait de contrat de mariage. Lecture a été également faite  
 du Chapitre six, titre cinq du code civil, intitulé du mariage,  
 aucune opposition ne nous ayant été signifiée. les époux  
 présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément et  
 à haute voix prendre en mariage l'un: Marie,  
 Marguerite, Geneviève, Flandrin, l'autre  
 François, Marie, Roussellet? Nous  
 Georges, Etienne, Demars, Maire, Officier de l'état  
 civil, avons prononcé au nom de la Loi, que: François,  
 Marie, Roussellet et Marie, Marguerite  
 Geneviève, Flandrin, sont unis par le mariage. le  
 tout en présence des quatre témoins ci après désignés:  
 1<sup>o</sup> Pascal, Louis, Roussellet, Journalier, âgé de vingt  
 six ans, demeurant à La Courneuve, frère de l'époux.  
 2<sup>o</sup> Nicolas, Christophe, Roussellet, âgé de vingt cinq  
 ans, demeurant à Aubervilliers, Journalier, frère de l'époux  
 3<sup>o</sup> Victor, Vigot, âgé de cinquante quatre ans, manoeuvrier



Demurant à Aubervilliers, Ami de l'Épouse  
 4<sup>e</sup>. Simon, Thomas, Guyot, âgé de quarante cinq ans  
 négociant demurant à Aubervilliers, ami de l'Épouse  
 tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître l'Épouse  
 L'Épouse nous a justifié avoir satisfait à la Loi sur le  
 recrutement de l'Armée pour la Classe de mil huit cent  
 quarante six, du Canton de St. Denis. Nous avons  
 dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé  
 excepté l'Épouse, le père de l'Épouse, les père et mère de l'époux, et le  
 témoin, qui ont dit, ne s'être trouvés parmi les témoins.  
 Fait en mairie & publiquement conformément à  
 la Loi

Doussardet  
 Guyot  
 L. Peronne  
 M. Guyot  
 M. M. M.

Placé & Arrêté le présent Registre  
 contenant vingt-cinq actes de Mariages  
 Mairie d'Aubervilliers, le Trente un  
 Décembre mil huit cent cinquante & un  
 Le Maire d'Aubervilliers



M. M. M.

FIN MARIAGES 1854





## TABLE.

N <sup>o</sup>	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
<b>B</b>		
20	Boumissaux <i>Maries Jean Baptiste</i>	François Louise Françoise
19	Boudier Louis Coussaint	David Adelaïde Augustine
<b>C</b>		
7	Cousin Jean Louis	Sixert Marie Louise Antoinette
<b>D</b>		
4	Degrave Jean Baptiste Laurent	Gendarme Catherine Adelaïde
12	Demars Marie Georges Pierre	Legendre Marie Honore
11	Dudret Joseph Christophe	Maurry Laurence Elisabeth
2	Dupart Jean Marie	Sixert Claudine Etienne Estelle
<b>H</b>		
6	Houdet Christophe Desiré	Pégard Pauline Louise
8	Hauducœur Louis Desiré	Deraux Eulalie Louise
3	Hotton Auguste	Hébert Genevieve Antoinette
<b>L</b>		
15	Lapouille Adolphe	Lordière Marie Louise Genevieve
<b>M</b>		
13	Maréchal Louis Aubin	Courche Rose Sirettes Genevieve
14	Marin Jean Charles	Lebon Genevieve Louise
23	Maurry Pierre Gabriel Christophe	Compoint Marie Anne
17	Mézière Louis Marie	Livin Angelique Felicie
24	Millot René	Mortean Marie
<b>P</b>		
5	Prard Leonce Elonce	Goulet Louise Françoise
16	Poisson Arrien Paschal	Sellier Marie Elisabeth Coussaint
21	Poisson Michel Stanislas	Lebon Marie Claude
<b>R</b>		
22	Rossignol Marie Ferdinand	Bégler Louise Madeleine
25	Rousselet François Marie	Flandrin Marie Marguerite

TABLE.

N <sup>o</sup> Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epouses.
<b>S.</b>	
11 Sivox Antoine Ferdinand	Maréchal Marguerite Josephine
9 Sondet Jacques Nicolas	Bordier Elisabeth Rose
10 Sondet Jean Baptiste Ernest	Devaux Marie Adeline
<b>T</b>	
1 Thunier Louis Christophe	Poquet Louise Chérophile

Certifié sincère & véritable  
 la présente Table du registre des  
 mariages, s'étendant à vingt  
 cinq inscriptions.  
 Mairie d'Aubervilliers, le  
 Trente un Décembre mil huit  
 cent cinquante & un.

Le Maire:  
  


18  
 DÉPARTEMENT



DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariage*  
 POUR L'AN 18 *51*

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,  
 Rue Saint-Honoré, n<sup>o</sup> 108, A PARIS.

LE présent Register contenant *Cent quatre* feuillets,  
servira pendant l'an à inscrire les actes d de la Commune  
d Arrondissement communal  
d , à l'effet de quoi il a été coté par première  
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du  
Code Civil, par soussigné  
du Tribunal de première instance du  
Département de la Seine.

Paris, le *quatre novembre* an *mil huit cent cinquante*

*J. Caron de Vaux*



N<sup>o</sup> 1.  
Caron  
Edme, Julien  
&  
Cousin  
Laurence, Nicole  
Vve Grimprel.

*Primitif Ferrière*  
*J. Caron de Vaux*

Le samedi, trois Janvier, mil huit cent cinquante deux  
à midi. Acte de mariage de M<sup>rs</sup> Edme, Julien, Caron,  
sieur à la mécanique, demeurant à Aubervilliers, rue de Flandres  
N<sup>o</sup> 126, chez ses père & mère né à la Ville de Saint Denis  
le six octobre mil huit cent vingt sept âgé de vingt quatre ans, deux  
mois et sept jours, fils mineur quant au mariage de M<sup>rs</sup>  
Joseph, Caron, journalier, âgé de cinquante neuf ans,  
et de Marie, Thérèse, Voisy, Journalière âgée de  
cinquante huit ans, ses père & mère demeurant au domicile  
indiqué ci dessus et ici présents et expressément consentant  
d'une part: et Dame: Laurence, Nicole, Cousin, -  
Journalière, demeurant à Aubervilliers rue du moulin N<sup>o</sup> 40.  
fille majeure de: Legère, Louis, Joseph, Cousin, Journalier  
âgé de soixante trois ans et de Marie, Catherine,  
Michelle, Cousin, Journalière, âgée de soixante ans  
ses père et mère demeurant à Aubervilliers, ici présents &  
expressément consentant d'autre part: la future épouse est  
née à Aubervilliers le quinze février mil huit cent vingt trois,  
âgée de vingt huit ans, dix mois & dix neuf jours: elle est  
leur première nocce de: Jacques, Denis, Grimprel,  
Décédé à Aubervilliers le dix juin mil huit cent quarante  
neuf. les actes préliminaires ont été promulgués par le  
mariage public en cette Mairie & en la Mairie de la Ville de  
Saint Denis le vingt et un & vingt huit décembre mil huit cent cinquante  
deux & affichés à midi aux termes de la loi: les actes de  
naissance des époux, l'acte de décès du premier mari de  
l'épouse, le certificat de non opposition au présent mariage  
Délivré par le M<sup>rs</sup> l'adjoint au Maire de la commune de la  
Ville de Saint Denis en date du deux Janvier mil huit cent cinquante  
deux et l'autorisation de contracter mariage Délivré au  
futur époux par le Général de Brigade commandant le  
département de la Seine en date du dix sept décembre  
mil huit cent cinquante deux: tous ces actes Dument en

forme ont été lus tant sur les registres de l'état civil de  
cette Commune que sur les extraits représentés lesquels  
extraits après avoir été paraphés par les époux & nous  
sont annexés au registre de nos minutes & déposés au  
Greffe du Tribunal civil du département de la Seine.  
Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de  
la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous ont  
déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage.  
Lecture a été également faite du Chapitre six titre cinq  
du code civil, intitulé du mariage: aucune opposition au  
présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux  
présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément de  
bonne voie & libre volonté leur mariage, l'un: Edme, Julien,  
Laron, l'autre Laurence, Nicole, Cousin, ? nous  
Georges, Etienne, Demars, Marie d'Arberville  
Officiers de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi  
Edme, Julien, Laron & Laurence, Nicole, Cousin  
sont unis par le mariage: le tout en présence de quatre  
Hommes ci après désignés 1°. M. Jean, Louis, président,  
Rigaut, âgé de vingt neuf ans employé à la Villette, 36 rue  
Flandres, ami de l'époux. 2°. Jean, Constant, Rivier  
rentier âgé de cinquante ans demeurant à la Villette rue  
bordaux, oncle de l'époux. 3°. Louis, Honoré, Poitot  
Jullinaux âgé de trente un ans demeurant à Arberville  
ami de l'époux. — 4°. Jean, Dorville, Tavernier  
âgé de vingt neuf ans, demeurant à Bobigny (Seine)  
beau frère de l'époux: tous quatre témoins qui nous ont  
dit bien connaître les époux. Nous avons dressé le présent  
acte que les parties & les témoins ont signé avec nous après  
lecture faite à l'exception des époux de leurs pères et mères  
des époux qui ont dit ne le savoir après lecture faite  
à la loi.

Edme, Julien, Laron, Nicole, Cousin, Georges, Etienne, Demars, Marie d'Arberville  
Jean, Louis, Rigaut, Jean, Constant, Rivier, Louis, Honoré, Poitot, Jean, Dorville, Tavernier

N° 2.  
Soudet,  
Louis, Ambroise  
&  
Boudier,  
Marie, Louise, Julienne

Deux 19  
Du Samedi, sept février, mil huit cent  
cinquante deux à midi: Acte de mariage de  
Louis, Ambroise, Soudet, Maréchal  
d'Arberville, demeurant à Arberville chez ses père & mère rue  
du moulin N° 9, né à Arberville le 30 premier septembre  
mil huit cent vingt six, âgé de vingt cinq ans, cinq mois  
et six jours: fils majeur de Jacques, Soudet, rentier,  
âgé de soixante quatre ans de Marie, Geneviève,  
Bonmeul, rentière âgée de soixante cinq ans, ses  
père et mère ici présents et expressément consentants d'une  
part et ill<sup>le</sup> Marie, Louise, Julienne, Boudier,  
Marchande de fer, demeurant à Arberville rue du  
moulin N° 38 chez sa mère, née à Arberville le dix neuf  
novembre mil huit cent trente âgée de vingt un ans deux  
mois et dix huit jours: fille majeure de feu Pierre,  
Christophe, Boudier, décédé à Arberville le quatorze  
juillet mil huit cent trente sept et de Marie, Françoise,  
Laranne, sans profession, âgée de soixante quatre ans,  
sa mère et mère, la mère ici présente et expressément consentante  
d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse du  
présent mariage publiée en cette mairie le dimanche  
consuète dix neuf et vingt six octobre de l'année mil huit  
cent cinquante deux et affichée à midi aux termes de la loi  
des actes de naissance des époux, l'acte de décès du père de  
l'époux, lesquels actes dûment en règle ont été lus sur les  
registres de l'état civil de cette Commune. Les futurs époux  
ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de la loi de six juillet  
mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas  
été fait de Contrat de mariage.  
Lecture a été également faite du chapitre six titre cinq du  
code civil intitulé du mariage: aucune opposition au présent  
mariage ne nous ayant été signifiée: les époux

présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément  
 et à haute voix prendre en mariage Non Marie  
 Louise, Julienne, Boudier, l'autre Louis, Ambroise  
 Soudet, Noms: Georges, Etienne, Demars, Maire  
 officier de l'état-civil avons prononcé au nom de la loi  
 que Louis, Ambroise, Soudet, et Louise, Julienne  
 Boudier sont unis par le mariage: à l'instant  
 l'époux nous ont déclaré qu'il est né d'un enfant de  
 sexe masculin, inscrit sur les registres de l'état-civil de  
 cette commune comme étant né le seize juin mil huit  
 cent cinquante sixième soixante huit au nom de  
 Louis, Nicolas, Boudier, qu'il reconnaissent pour  
 leur fils légitime par l'effet des présentes de quel porteur  
 désormais les noms de Louis, Nicolas, Soudet,  
 de tout en présence des quatre témoins ci après désignés  
 1° Pierre, Nicolas, Soudet, rentier, âgé de soixante  
 ans, oncle paternel de l'époux demeurant à Auberville  
 2° Jacques, Nicolas, Soudet, âgé de trente huit ans  
 Marichal forgeron demeurant à Auberville  
 3° Julien, Charlemagne, Soudet, âgé de trente trois ans  
 boucher demeurant à Auberville ami de l'époux  
 4° Etienne, François, Boudier, cultivateur âgé de  
 quarante trois ans demeurant à Auberville frère de l'époux  
 tous quatre connaissant bien les époux. L'époux nous  
 a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement  
 Militaire pour la classe mil huit cent quarante sept  
 Canton de St Denis. Nous avons dressé le présent acte  
 que les parties et les témoins ont signé et accepté  
 l'époux de son côté l'épouse le quatrième témoin, qui ne  
 fait en Mairie et publiquement conformément  
 à la loi

M L J Boudier S A Soudet  
 Soudet Soudet Soudet  
 N. M. Soudet

N° 3.  
 Fontaine,  
 Augustin, Laurent,  
 &  
 Huot,  
 Maire, Angelina.

Jean, Augustin  
 Approuvé le renvoi  
 de la Mairie:  
 N. M. Soudet

Le Samedi vingt et un Janvier, mil huit cent  
 cinquante deux à midi: acte de mariage de M<sup>rs</sup>  
 Jean, Augustin, Fontaine, Marichal forgeron  
 demeurant à Auberville, chez sa mère rue du moulin n°  
 34, né à Auberville le trente un mai mil huit cent vingt  
 sept, âgé de vingt quatre ans, huit mois et vingt et un jours:  
 fils mineur de feu: Augustin, Laurent, Fontaine,  
 décédé à Auberville le trois février mil huit cent trente deux  
 et de Marie, Genevieve, Mézière, âgée de cinquante trois ans,  
 la dite dame qui est à ce présent et consentante est remariée  
 en deuxième nous le trente mars mil huit cent trente trois, à  
 M<sup>rs</sup> François, Abouzon, Marichal forgeron à Auberville.  
 d'une part, et M<sup>rs</sup> N. M. Soudet, Maire, Angelina, Huot,  
 Couturier demeurant à Auberville, chez sa mère, rue Charon  
 n°: 12, née à Auberville le vingt trois juin mil huit  
 cent trente, âgée de vingt un ans, sept mois et vingt huit  
 jours fille majeure de feu: François, Prudent, Huot,  
 décédé à Auberville le douze octobre mil huit cent quarante  
 deux et de Denise, Rose, Boucher, couturière âgée  
 de cinquante ans ses père & mère: la mère est à ce présent et  
 consentante d'autre part. Les actes préliminaires sont la  
 promesse de présent mariage publiée et affichée en cette  
 commune les Dimanches consécutifs vingt cinq janvier &  
 premier février de la présente année à midi: aux termes de la  
 loi: les actes de naissance des époux, l'acte de décès du père  
 de l'époux et du père de l'épouse, lesquels actes dûment en règle  
 ont été lus sur les registres de l'état-civil de cette Commune.  
 Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
 autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la  
 loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré  
 savoir la mère de l'époux et la mère de l'épouse & le futur  
 époux qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.  
 Lecture a été également faite du chapitre 12, titre cinq,  
 du code civil intitulé de mariage: aucune opposition au  
 présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux

présents à la Mairie ayant déclaré chacun  
 séparément et à haute voix prendre en mariage  
 Jean, Augustin, Fontaine, l'autre  
 Angelina, Houot, ? M. Georges, Étienne, Dem  
 Maire d'Autrevilliers, officier de l'état-civil, avons  
 prononcé au nom de la Loi que: Jean, Augustin  
 Fontaine, et saire, Angelina, Houot, sont  
 unis par le mariage: le tout en présence de quatre tém  
 ci après désignés: 1°. Nicolas, Laurent, Bonnecau  
 âgé de cinquante et un ans cultivateur à Autrevilliers  
 Oncle de l'époux. 2°. Simon, Séverin, Fontaine,  
 âgé de quarante-neuf ans négociant à Autrevilliers  
 Oncle de l'époux. 3°. Honoré, Jean-Baptiste, Bouche  
 Charron, Jondille, Municipal d'Autrevilliers âgé de quarante-huit  
 ans, oncle de l'époux. 4°. Pierre-François, Soucier âgé de  
 vingt-huit ans, Charron, demeurant à Autrevilliers  
 beau-père de l'épouse. Tous quatre témoins qui nous ont  
 dit bien connaître les époux, l'époux nous a justifié  
 avoir satisfait à la loi sur le recrutement pour la  
 classe de mil huit cent quarant-huit du Canton de B. D.  
 Nous avons dressé le présent acte que les parties & les  
 témoins ont signé avec nous après lecture faite à  
 l'exception du premier témoin qui n'a pu de ce regis  
 tré en Mairie et publiquement conformément  
 à la loi.

3 a huot 7 a fontaine  
 getteriere Veuve huot  
 J. Fontaine h. j. B. Bouche  
 J. J. Bouche  
 M. M. M. M.

N° 4.  
 Proteau,  
 Jean,  
 &  
 Gillet,  
 Marguerite.



Le Samedi, vingt huit février, mil huit  
 cent cinquante deux, à cinq heures du soir.  
 acte de mariage de: Jean, Proteau,  
 tannier, demeurant à Autrevilliers rue du moulin N° 24  
 né à Tracy-sous-Épil, Côte d'Or, le douze décembre  
 mil huit cent six, âgé de trente deux ans, deux mois  
 et seize jours; fils majeur de feu Étienne, Proteau, décédé  
 à Autrevilliers Tracy-sous-Épil, Côte d'Or, le neuf décembre  
 mil huit cent vingt deux d'une Dame Edmée de Chenault,  
 sans profession, demeurant à la Roche-en-Brenil canton  
 de Saulieu (Côte d'Or) la dite Dame donne son consentement  
 au présent mariage par acte passé par devant M. Jean,  
 Marie, Thomas, notaire à la Roche-en-Brenil  
 (Côte d'Or) en date du vingt quatre septembre mil huit cent  
 cinquante, dûment enregistré & légalisé d'une part.  
 et de M. Marguerite, Gillet, survenue en dentelles,  
 demeurant à Autrevilliers rue du moulin N° 24, née à  
 Lucy, département de la Meurthe, le huit avril mil huit  
 cent vingt cinq, âgée de vingt six ans, dix mois & vingt  
 jours: fille majeure de: Corani, Michel, Gillet, employé  
 demeurant à Cilly-la-Croix (Banlieue) rue de St. Denis  
 N° 27 âgée de cinquante huit ans & de: Lucie, Couqueux,  
 sans profession, âgée de cinquante sept ans, demeurant à  
 Lucy, département de la Meurthe: Le père est ici  
 présent et consentant: la mère donne son consentement au  
 mariage par acte passé en l'étude de M. Jean-François,  
 Vincent, Petit, Notaire à Lucy, département de la  
 Meurthe, le dix mars mil huit cent quarante huit,  
 dûment légalisé et enregistré et renouvelé par certificat  
 délivré par M. le Maire de Lucy en date du deux février  
 mil huit cent cinquante deux. Les actes préliminaires  
 sont la promesse du présent mariage publiée & affichée en  
 cette mairie à midi, les dimanches consécutifs dix huit &  
 vingt cinq janvier de la présente année aux termes de la loi.  
 Les actes de naissance de l'époux, l'acte de décès du père  
 & l'épouse & le consentement au présent mariage & l'acte

par la mère de l'époux et la mère de l'épouse d'ont  
est passé plus haut, lesquels actes dûment en forme ont  
été lus sur les extraits représentés et après avoir été  
paraphés par les époux et par nous se sont annexés  
aux registres des minutes et déposés au greffe du tribunal  
civil du département de la Seine: Les futurs époux ainsi  
que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de la loi du six juillet  
mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas  
été fait de contrat de mariage. Lecture a été également  
faite du Chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé  
du mariage: Aucun opposition ne nous ayant été  
signifiée, les époux présents à la mairie ayant déclaré  
chacun séparément et à haute voix prendre en mariage  
l'un **Marquerite Gillet**, l'autre **Jean Proteau**,  
nous **Georges Etienne Demars**, Maire, officier de  
l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi, que  
**Marquerite Gillet et Jean Proteau**, sont unis  
par le mariage à l'instant. les époux nous ont déclaré  
qu'il est né sous un enfant d'un sexe masculin en vertu  
des registres de l'état civil de cette commune, né le  
vingt quatre février mil huit cent cinquante et un  
à Paris sous le nom de **Joseph Proteau**

lequel est légitimement par le présent acte. Et ont  
présentés ses quatre témoins ci après désignés: 1.  
**Louis Alexandre Dubois**, oncle maternel de l'époux  
demeurant à Paris âgé de cinquante trois ans. 2.  
**Jacques Tussaint**, Simon Davin, âgé de trente quatre ans  
cultivateur demeurant à Aubervilliers, oncle de l'épouse 3.  
**Jacques Tussaint**, Claude Boudier, âgé de trente huit ans  
cousin de l'épouse cultivateur à Aubervilliers 4.  
**Micelle**, oncle de l'épouse, âgé de cinquante un an demeurant à Paris  
et ses quatre témoins qui nous ont dit sans connaissance de nous  
nous avons lu le présent acte que les parties et les  
témoins ont sincèrement accepté et le même qui a été mis en  
fait en mairie et publiquement conformément à la  
Loi **M. Gillet** - **Jean Proteau**

Témoins:  
1. **Laurent Cam** tinterieur  
cousin de l'épouse âgé de vingt  
cinq ans demeurant à Clichy rue  
Marthe 26. 2. **Auguste Leau**,  
tommur âgé de trente cinq ans  
demeurant à Aubervilliers ami de  
l'époux. 3. **Georges Gillet**  
oncle de l'épouse âgé de cinquante  
sept ans oncle de l'épouse demeurant  
à Montmartre. 4. **Philippe**,  
**Hubert Hardy** employé âgé de  
trente ans, chauffeur de l'épouse  
demeurant à Paris rue St Martin  
24.  
Après cinquante six mois  
de mariage. **Hardy**  
proteau  
M. Gillet - Laun

N° 5.  
**Davin**,  
**Christophe Laurent**,  
et  
**Mexière**,  
**Cousainte Adélaïde**

Le samedi, vingt huit février, mil huit cent cinquante  
deux, à six heures du soir. Acte de mariage de **Christophe**,  
**Laurent Davin**, cultivateur demeurant à Aubervilliers,  
rue des royers N° 8. né à Aubervilliers le vingt neuf juin  
mil huit cent vingt deux, âgé de vingt neuf ans sept mois  
et vingt huit jours: fils majeur de **Jean Claude Simon**,  
**Davin**, décédé à Aubervilliers, le dix huit mai mil huit  
cent quarante deux et de **Louise Théodorine Boudier**,  
cultivatrice âgée de soixante et un ans demeurant avec  
moutier N° 28, à Aubervilliers, ses père et mère: la mère est  
ici présente et expressément consentante d'une part. La future  
épouse est veuve première veuve de **Louis Adélaïde**,  
**Boudier**, décédé à Aubervilliers le dix Janvier mil huit  
cent cinquante et un: et de **Micelle Tussaint**, Adélaïde,  
**Micelle**, cultivateur, demeurant à Aubervilliers épouse  
père et mère, rue des royers, née à Aubervilliers de quatre  
jeunes, mil huit cent vingt huit, âgé de vingt trois ans,  
sept mois et quatre jours: fils majeur de **Louis Etienne**,  
**Micelle**, cultivateur, âgé de quarante huit ans et de  
**Marie Catherine Petit**, cultivateur âgé de cinquante  
et un ans, ses père et mère ici présents et expressément  
consentants d'autre part. la future épouse est veuve en  
première veuve de: **Christophe Boudier**, décédé le dix juin  
mil huit cent quarante neuf: Les actes préliminaires sont  
la promesse de présent mariage, publiée en cette mairie les  
Dimanches consécutifs, huit et quinze février, de la présente  
année et y affiché à midi aux termes de la loi, les actes de  
naissance de l'époux. l'acte de décès du père de l'époux de la  
première femme de l'époux et du premier mari de l'épouse,  
lesquels actes dûment en forme ont été lus sur les registres  
de l'état civil de cette commune: Les futurs époux ainsi que  
les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés  
par nous en exécution de la loi du six juillet mil huit  
cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat  
de mariage passé en l'état de M. Tussaint Notaire

le vingt sept foris mil huit cent cinquante deux à Subervilliers  
 lecture a été également faite au Chapitre de la commune de  
 la commune de Subervilliers intitulé du mariage: aucune opposition  
 au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les  
 présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément  
 haute voix, prononcé le mariage un Christoph. Lauer  
 Davin, l'autre: Toussaint, Adélaïde, Mézière  
 nous: Georges, Blaise, Demars, Blaise et Subervilliers  
 Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi  
 Christoph. Lauer, Davin, et Toussaint  
 Adélaïde, Mézière, sont unis par le mariage: et  
 tout en présence de quatre témoins, ci après désignés  
 1<sup>er</sup> Louis, Alexandre, Dubois, oncle maternel de l'épouse  
 âgé de soixante trois ans demeurant à Paris rue de la Harpe  
 2<sup>o</sup> Toussaint, Simon, Davin, frère de l'épouse âgé de  
 trente quatre ans, Cultivateur à Subervilliers  
 3<sup>o</sup> Toussaint, Flavie, Bordier, demeurant à Subervilliers  
 Cultivateur âgé de trente quatre ans ami de l'épouse  
 4<sup>o</sup> Jean, Charles, Mézière, âgé de cinquante un ans  
 Oncle de l'épouse demeurant à Subervilliers (Banlieue)  
 tous quatre témoins qui nous ont dit bien connaître  
 l'épouse. Nous avons exécuté le présent acte que les parties  
 et les témoins ont signé à l'exception du père de l'épouse  
 de deux témoins quatre comme témoin qui ne les ont vu de ce registre  
 fait en Mairie publiquement conformément à la  
 loi

à amiser  
 L. Davin Dubois  
 N. Davin m. c. petit  
 & C. Bordier

Le Samedi treize Mars mil huit cent  
 cinquante deux, à midi. Acte de mariage de M.  
 Louis, Faguet Cultivateur demeurant au hameau  
 de Courvaux (Banlieue) né à Pantin (Seine) le  
 huit mil huit cent dix sept âgé de trente quatre ans  
 six mois, et vingt huit jours: fils majeur de feu  
 Louis Faguet décédé à Gontilly (Banlieue) le dix  
 neuf Mars mil huit cent quarante huit

N. 6.  
 Faguet,  
 Louis,  
 &  
 Legendre,  
 Elisabeth,  
 Ernestine.



et de Louise, Elisabeth, Péry,  
 rentière demeurant à Pantin âgée de  
 soixante cinq ans: la dite dame est ici  
 présente et expressément consentante d'une part: le  
 futur époux est veuf en premières noces de feu Thérèse  
 Elisabeth Pingard décédée à la Courneuve (Banlieue)  
 le cinq octobre mil huit cent cinquante d'un  
 et de Elisabeth, Ernestine, Legendre, Cultivatrice,  
 demeurant à Subervilliers, chyp. Sup. de la commune, elle au contraire,  
 ou elle est née le seize Décembre mil huit cent trente, âgée  
 de vingt et un ans, trois mois et un jour. Fille majeure  
 de: Jean, Baptiste, Legendre, Cultivateur, âgé de cinquante  
 quatre ans de: Marie, Elisabeth, Chommeroye,  
 Cultivatrice âgée de quarante sept ans sa mère et mère ici  
 présente et expressément consentante d'autre part Les  
 actes préliminaires sont la promesse de présent mariage  
 publiée en cette Mairie le dimanche consécutif, vingt deux,  
 et vingt trois foris, de la présente année et y affiché à  
 midi aux termes de la loi: les actes de naissance de l'épouse  
 l'acte de décès du père de l'épouse et de la première femme  
 de l'épouse; le Certificat de non opposition et de publication  
 à la Mairie de la Courneuve délivré par M. le Maire de  
 cette Commune en date du quatre Mars mil huit cent  
 cinquante deux, les quels actes dûment en règle ont été lus, tant sur les  
 registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits  
 représentés lesquels extraits après avoir été paraphés par  
 les époux et par nous sont annexés au registre sur une  
 minute et déposés au greffe du Tribunal civil de la Seine:  
 Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
 autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de  
 la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous ont  
 déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage par devant notaire  
 de M. Poullet, Maire de Subervilliers le dix huit Mars mil huit cent  
 cinquante deux, suivant certificat d'annulation a été également  
 faite au Chapitre de la commune de Subervilliers, intitulé  
 du mariage: aucune opposition ne nous ayant été signifiée  
 les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun



separément et à haute voix prindre en mariage l'un  
 Elisabeth Ernestine Legendre ? l'autre Louis  
 Paquet ? nous: Georges Etienne Demars  
 Maire à Suberiville. Officier de l'état civil avons  
 prononcé au nom de la loi que: Elisabeth Ernestine  
 Legendre & Louis Paquet, sont unis par le  
 mariage: le tout en présence de quatre témoins ci après  
 désignés: 1° Jean Poisson Cultivateur d'immense  
 à Suberiville âgé de cinquante cinq ans, oncle de  
 l'épouse. 2° Marie Georges Etienne Demars, âgé  
 vingt et un ans & sonie Cultivateur à Suberiville  
 beau-père. 3° Louis André Paquet Maire de Pantin,  
 âgé de soixante deux ans oncle de l'épouse.  
 4° Jean Baptiste Demour Cultivateur âgé de  
 quarante quatre ans demeurant à Pantin, frère maternel  
 de l'épouse. Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître  
 les époux: Nous avons écrit le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signé avec nous après que  
 lecture leur en a été faite.  
 fait en l'année et publiquement conformément à la  
 loi.

ee Legendre & Paquet  
 fague Demour yb Legendre  
 N. G. Demars Me Chermantier  
 Poisson

N. 7.  
 Rue.  
 Auguste Adolphe,  
 &  
 Wagner,  
 Josephine Caroline.

Du Samedi, trois Mars, mil huit cent cinquante  
 deux à dix heures du soir. Acte de mariage de M.  
 Auguste Adolphe Helle, Manufacturier, fabricant  
 de produits chimiques, membre du Conseil municipal de l'arrondissement  
 de Paris, demeurant au lieu dit la Plaque, né à Caudebec-les-Elbeuf  
 le 27 septembre 1817, âgé de trente quatre ans, quatre mois et six jours  
 majeur de Jean Pierre Charles Helle, rentier demeurant à  
 Caudebec-les-Elbeuf & de Marie, Emmanuelle, Cirlette  
 rentière, Suzanne & Marie qui d'ontent leur consentement

présent mariage par acte passé en l'étude de M.  
 Ducl, notaire, à Elbeuf sur Seine (Seine inférieure)  
 le deux février, mil huit cent cinquante deux, dûment  
 enregistré et légalisé d'un part. et M. Josephine,  
 Caroline, Wagner, sans profession demeurant à  
 Suberiville, chez son père, chemin des Grands Moulins,  
 née à Paris le 11 mai 1817, âgée de trente quatre ans, trois  
 mois & dix jours, fille mineure de Christian Wagner, Manufacturier,  
 âgé de cinquante trois ans & de sa femme: Jeanne Caroline, Courtois,  
 née à Paris le 17 juillet 1817, âgée de trente quatre  
 ans, sept mois & dix jours, la future épouse est âgée de dix huit ans, six mois & dix jours,  
 d'autre part: les actes préliminaires sont la promesse de  
 présent mariage, publié en cette Mairie le dix ans & six  
 Consuetude quinze & vingt deux février, de la présente année,  
 et y affiché à midi aux termes de la loi: les actes de Naissance  
 des époux, l'acte de décès de la mère de l'épouse, le Consentement  
 au présent mariage dont il a été parlé plus haut, lesquels actes  
 dûment en règle ont été lus sur les extraits représentés, lesquels  
 extraits après avoir été paraphés par les époux & par nous  
 ont été annexés au registre seconde minute & déposés au  
 greffe du Tribunal civil du département de la Seine. Les  
 futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
 autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de  
 la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré  
 qu'il a été fait un contrat de mariage passé en l'étude de  
 M. Lecl. Notaire à P. Denis le neuf mars mil huit cent  
 cinquante deux dûment enregistré & annexé. Lecture a été  
 également faite du Chapitre six titré cinq du code civil  
 intitulé du mariage: aucune opposition au présent mariage  
 ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la mairie  
 ayant déclaré chacun séparément à haute voix prindre en  
 mariage l'un: Josephine Caroline, Wagner ? l'autre  
 Auguste Adolphe Helle, ? nous: Georges Etienne,  
 Demars Maire à Suberiville, officier de l'état civil,  
 avons prononcé au nom de la loi que Auguste,  
 Adolphe, Helle & Josephine, Caroline, Wagner,  
 sont unis par le mariage: le tout en présence de

quatre témoins ci après désignés. 1.° Théop. de  
 l'âge de quarante trois ans frère de l'époux  
 demeurant à Faudelbe-les-Abbayes - 2.° Thomas Heu  
 fabricant de colle âgé de trente huit ans beau frère de l'époux  
 demeurant à Faudelbe-les-Abbayes - 3.° Jean Adam  
 Guttrachel âgé de cinquante deux ans demeurant aux  
 Batignolles, rentier, ami de l'époux. 4.° Jean Pierre  
 Gastebois commis, ami de l'épouse, demeurant à Paris  
 Laubourg. 5.° Denis 112. âgé de cinquante ans: tous quatre  
 témoins qui nous ont bien connu les époux: nous  
 avons écrit le présent acte que les parties et les témoins  
 ont signé avec nous après lecture faite. Fait en l'audience  
 & publiquement conformément à la loi.

J. B. Wagner A. P. A. M.  
 Greffier de la  
 Mairie de Fagnery

Guttrachel  
 Gastebois  
 Denis

n.° 0.  
 Pasquet,  
 Emile, Jean Baptiste  
 et  
 Mézière,  
 Louise, Pierrette,  
 Clémence.

Le Lundi quatorze Juin, mil huit cent cinquante  
 à huit heures du soir. Acte de mariage  
 n.° 0. Emile, Jean, Baptiste, Pasquet, Maçon  
 demeurant à St Aubertille rue du moulin n.° 24, n.°  
 St Aubertille, le seize Janvier, mil huit cent vingt  
 âgé de vingt six ans, quatre mois et vingt neuf jours  
 fils majeur de feu Vincent, Jean, Pasquet de  
 Paris le vingt sept octobre mil huit cent quarante  
 huit, et de feu Marie, Catherine, Guyot, de  
 St Aubertille le trente octobre mil huit cent trente



Le père et mère d'une part. et Mlle  
 Louise, Pierrette, Clémence, Mézière,  
 Blanchissuse demeurant à St Aubertille,  
 chez ses père et mère rue St. Maurice n.° 7 n.° à St Aubertille,  
 le vingt mai mil huit cent cinquante, âgée de vingt deux ans,  
 un mois et dix jours. Fils majeur de Jean, Jacques,  
 Mézière, Maçon, âgé de quarante sept ans et de  
 Marie, Marguerite, Coquerel, Blanchissuse, âgée  
 de quarante trois ans. Les père et mère d'autre part.  
 Les actes ci dessus énoncés sont la promesse du présent mariage  
 public en cette Mairie les dimanches consécutifs seize et  
 vingt trois mai de la présente année et y affiché à midi  
 aux termes de la loi: les actes de naissance des époux, les  
 actes des père et mère de l'époux: desquels actes  
 il est en forme de lecture tant sur les registres de  
 l'état civil de cette Commune que sur les extraits en vertu  
 desquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous  
 seront annexés au registre de la présente minute & déposés au  
 greffe du Tribunal civil du département de la Seine.  
 Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
 autoriser le mariage, interrogés par nous en exécution de  
 la loi du six juillet mil huit cent cinquante nous ont  
 déclaré qu'il n'y a pas de fait de Contrat de mariage  
 selon l'usage fait du Chapitre six, tit. cinq,  
 du Code Napoléon, intitulé du mariage: aucune  
 opposition au présent mariage n'ayant été signifiée:  
 les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun  
 séparément et à haute voix prononcé en mariage, l'un  
 Emile, Jean, Baptiste, Pasquet, l'autre  
 Louise, Pierrette, Clémence, Mézière? n.°  
 Georges, Blanche, Demars, Maire, officier de  
 l'état civil nous prononcés au nom de la loi: Emile  
 Jean Baptiste Pasquet & Louise, Pierrette,  
 Clémence, Mézière, sont unis par le mariage.  
 Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés:  
 1.° Simon, Thomas, Guyot, Conseiller Municipal  
 de St Aubertille âgé de quarante six ans cousin de l'époux

2. Jean, Francis, Pascal, Pasquet, âgé de soixante ans, oncle de l'épouse, rentier à la Chapelle - St. Denis  
 3. François de Bourbon, Maréchal, fermant à St. Aubert, âgé de cinquante ans cousin de l'épouse.  
 4. Louis, Coissaint, Michel, Bouchier, cultivateur à Aubertville, âgé de trente huit ans, oncle de l'épouse  
 Les quatre témoins qui nous ont dit bien connaître l'épouse: l'épouse nous a justifié avoir satisfait à la loi du recrutement militaire pour la Classe de 1811 pendant quarante six ans du Canton de St. Denis, l'épouse et les quatre témoins après avoir prêté en nos mains le Serment prescrit par la loi et en vertu de l'avis du Consul d'Alsace du quatre Thermidor an treize, nous ont déclaré et affirmé que jusqu'à connaissance de l'épouse ils ignorent les lieux de son père et les derniers domiciles des aïeux et aïeules de l'épouse, comme aussi c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de l'épouse il est désigné sous les noms de: Vincent, Pasquet, ou de Catherine Guillot, au lieu de: Vincent, Tréne, Pasquet, ou de Marie, Catherine, Guyot qui sont les véritables noms. Nous avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous après lecture faite  
 Fait en la ville de publiquement, conformément à la loi.

*J. Pasquet*

L. P. & Mezière & J. Pasquet & Bouchier  
 S. E. Guyot & Mezière & Mouton

*N<sup>o</sup> 9.*  
 Du Lundi quatre juin mil huit cent cinquante  
 Acte de mariage de Louis, Cyprien, Lebrun, (baron, demeurant depuis plusieurs années à St. Aubertville, rue du moulin, N<sup>o</sup> 9, ou à Videlles, Seine et Oise) de deux mois et dix jours, fils majeur de Louis, Filsneau Lebrun, cultivateur âgé de soixante sept ans et de Marie, Anne, Victor

*N<sup>o</sup> 9.*  
 Lebrun,  
 Louis, Cyprien,  
 &  
 Bouchier,  
 Adélaïde, Stéphanie,

Carie, cultivateur, âgé de soixante cinq ans, et de sa femme demeurant à Dammerville (Seine et Oise) et ici présents et expressément consentants d'autre part: et M<sup>lle</sup> Adélaïde, Stéphanie, Bouchier, cultivateur demeurant à St. Aubertville chez sa mère rue Charbon N<sup>o</sup> 14, née à St. Aubertville, le quatre juillet mil huit cent vingt neuf, âgé de vingt deux ans et onze mois: fils majeur de feu: Jean, Baptiste, Bouchier, décédé à Paris le huit juin mil huit cent quarante neuf, et de: Cécile, Perpétue, Hautducaux, rentière, âgée de soixante huit ans, veuve et mère, la mère ici présente et expressément consentante d'autre part. Les actes préliminaires, sont la promesse de présent mariage publiée en cette mairie le dimanche consécutif, le sept et vingt trois mai, de la présente année et y affixés à midi aux termes de la loi: les actes de naissance de l'épouse, l'acte de décès du père de l'épouse, desquels actes il nous ont été donné lecture tant sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur les extraits représentés lesquels ont été après avoir été paraphés par les époux et par nous seront annexés au registre des minutes et déposés en greffe du tribunal civil du département de la Seine: les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage et que l'acte a été aussi fait du Chapitre six, titre cinq, du Code Napoléon, intitulé du mariage: aucune opposition au présent mariage n'ayant été signifiée: les époux présents à la célébration ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage l'un: Louis, Cyprien, Lebrun, l'autre: Adélaïde Stéphanie, Bouchier. Nous: Georges, Minne, Demars, Maire, officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que: Louis, Cyprien, Lebrun & Adélaïde, Stéphanie Bouchier,

Sont unis par le mariage, le tout en présence de  
quatre témoins, ci après désignés. 1°. Jean, Baptiste  
Goulet, Curon à Subervilliers âgé de trente six ans  
ami de l'époux. — 2°. Clément, Brion  
Benigne, Rouillerot âgé de trente ans, Gardarme,  
la Chapelle beau frere de l'époux. 3°. Laurent, Paris  
Nauvroux Curon à Subervilliers âgé de cinquante  
ans, Oncle de l'époux. — 4°. Antoine,  
Labruat, Charutier à Subervilliers âgé de quarante  
cinq ans, ami de l'épouse. — Et sur quatre témoins  
qui nous ont dit bien connaître les époux : l'époux  
a justifié avoir satisfait à la loi de recrutement  
militaire pour la Classe de Mil huit cent quarante six  
du Canton de Milly (Siene et Oise) nous avons dressé le  
présent acte que les parties et les témoins ont signé  
nous après lecture faite à l'exception de la tierce de  
l'époux qui a dit ne le savoir, de ce interpellé.

Le G Baucha L C Labruat

Rouillerot de Beau Goulet  
N° Bourdoux

Nauvroux Cabouat  
Ramar  
Main

Le Mardi vingt deux juin, Mil huit cent cinquante  
deux à midi : Acte de mariage de M. Pierre Maumelat  
et N. N. N. au quatrième de Ligne au fort de Subervilliers  
aujourd'hui pourquier Coiffeur demeurant à Subervilliers  
sur aux rames N° 26 : née Saint Emilion (Gironde)  
le vingt novembre Mil huit cent vingt quatre, âgé de  
vingt sept ans, sept mois et deux jours : fils majeur

N° 10.  
Maumelat,  
Pierre,  
&  
Fexier,  
Françoise, Elisabeth,  
Vve Luizard.



Jean, Maumelat, vigneron, et de Marie  
Milon; son épouse, sans profession;  
demeurant à Nathon Commune de St Emilion  
(Gironde); ses père et mère qui donnent leur consentement  
au présent mariage par un acte passé en brevet en l'état  
de M. Bournier notaire à St Emilion (Gironde) le trente  
un mai Mil huit cent cinquante deux, le dit acte dûment  
légalisé et enregistré, d'une part. Et dame Françoise,  
Elisabeth, Fexier, veuve en premières nocces de  
Sieur: Bartholomy, Lazard, veuve à Subervilliers  
le deux novembre Mil huit cent cinquante, pourquière  
demeurant à Subervilliers sur aux rames N° 26; née à  
Sainte (Cantelle) le dix huit août Mil huit cent onze,  
âgé de quarante ans, neuf mois et quatre jours, fille  
majeure de feu: Jean, Claude, Fexier, veuve à  
Sainte, le vingt sept mars, Mil huit cent vingt sept et de  
Françoise, Madeleine, Mary, domestique demeurant à  
Sainte, ses père & mère, la mère ici présente et consentant  
d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse  
du présent mariage publiée et affichée à midi aux termes  
de la loi en cette mairie et en la mairie de St Emilion  
(Gironde) les dimanches consécutifs vingt trois et trente  
deux de la présente année: les actes de naissance des époux,  
l'acte de décès du père de l'époux, l'acte de décès du premier  
mari de l'épouse, le consentement au mariage dont il a  
été parlé plus haut, le Certificat de non opposition délivré  
par M. le Maire de St Emilion, (Gironde) en date du  
sept Juin Mil huit cent cinquante deux, légalisé; lesquels  
actes dûment en règle, il a été donné lecture tant sur les  
registres de l'état civil de cette Commune que sur les  
extraits représentés, lesquels extraits après avoir été  
paraphés par les époux et leurs parents annexés  
au registre secondes minutes et déposés au Greffe du  
Tribunal civil du département de la Gironde: les futures  
époux ainsi que les personnes ici présentes pour

autorisés le mariage, interpellés par nous en exécution  
 de la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous  
 ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage  
 selon le Chapitre six, titre cinq, du code Napoléon  
 intitulé du mariage, aucun opposition au présent mariage  
 nous ayant été signifiée, les époux présents à la dite  
 ayant déclaré chacun séparément et à haute voix, promettre  
 en mariage l'un: **Françoise, Elisabeth, Cozier,**  
 l'autre: **Maumelat ?** nous: **Georges**  
**Etienne Demars, Maier, officier de l'état civil,**  
 avons prononcé au nom de la loi que: **Pierre,**  
**Maumelat et Françoise, Elisabeth, Cozier**  
 sont unis par le mariage: le tout en présence de  
 témoins, ci après désignés: 1<sup>er</sup> **Jean Joseph Desplats**  
 âgé de soixante deux ans, domicilié à Paris aux des Martyrs  
 N<sup>o</sup> 2, Amis de l'époux 2<sup>e</sup> **Louis, Cassaint, Drouin**  
 âgé de cinquante deux ans M<sup>l</sup> de Nina la Couronne  
 (banquier) ami de l'époux 3<sup>e</sup> **Jean Cozier** âgé de  
 un an frère de l'époux, imprimant sur Colles et c<sup>o</sup>  
 demeurant à Paris N<sup>o</sup> **Jean Baptiste, Joseph**  
**De sonville, âgé de soixante ans, raffineur à Paris**  
 au vicin 17, oncle de l'époux, tous quatre témoins qui  
 ont dit bien connaître les époux: l'époux nous a  
 justifié avoir été fait à la loi sur le recrutement  
 Militaire en nous représentant son certificat de libération  
 Nous avons dressé le présent acte que les parties et les  
 témoins ont signé avec nous excepté le mari et l'époux qui  
 ne le savent de vingt quatre fait en mariage et publié en vertu  
 de la loi N<sup>o</sup> 2 et 3 de l'année 1804

Desplats **Bondier** **Dassonville**  
**Maumelat**  
**Maumelat**

N<sup>o</sup> 11.  
**Poisson,**  
**Nicolas, Christophe,**  
 et:  
**Pingard,**  
**Marie, Louise,**  
**Josephine.**

est romarié en second nocce  
**M. L. J. Pingard**  
**N. C. Poisson**  
**J. Poisson**  
**M. B. Bonneau**  
**M. C. Maynier**  
**J. L. Pingard**  
**L. A. Pingard**  
**L. C. Demars**  
**Siret**  
**M. Maumelat**

Du Lundi vingt huit juin mil huit cent cinquante  
 deux à Paris: Acte de mariage de M<sup>l</sup> **Nicolas, Christophe,**  
**Poisson,** Cultivateur demeurant à Aubervilliers chez ses  
 père et mère au chapitre N<sup>o</sup> 14 où il est né le huit Mars  
 mil huit cent trente un, âgé de vingt deux ans trois mois  
 et vingt jours: fils mineur de: **Jean, Christophe, Poisson,**  
 propriétaire cultivateur âgé de quarante neuf ans et de  
**Marie, Reine, Bonneau,** Cultivatrice âgée de quarante six  
 ans, ses père et mère ici présents et expressément consentans  
 d'une part: et M<sup>l</sup> **Marie, Louise, Josephine, Pingard,**  
 Cultivatrice, demeurant à Aubervilliers chez son père rue  
 Des noyers N<sup>o</sup> 12 née à Aubervilliers le huit Mars mil huit  
 cent trente deux, âgée de vingt ans trois mois et vingt jours,  
 fille mineure de: **Joseph, Louis, Pingard,** âgé de  
 cinquante ans, propriétaire - Cultivateur, et de: **Jean:**  
**Marce, Claude, Demars,** domicilié à Aubervilliers  
 de quinze ans mil huit cent quarante deux; le père et mère  
 de l'époux ici présents et expressément consentant d'autre part  
 à dame **Marie, Thérèse, Comaire,** le vingt trois mai mil  
 huit cent quarante deux: les actes préliminaires sont  
 la promesse de mariage publiée et affichée en  
 cette mairie les dimanches consécutifs six et treize juin  
 de la présente année et y affichée à midi aux termes de  
 la loi, les actes de naissance des époux, l'acte de décès  
 de la mère de l'époux, desquels actes il a été donné lecture  
 sur les registres de l'état civil de cette Commune. Les  
 futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
 autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution  
 de la loi du six juillet mil huit cent cinquante, nous  
 ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage passé  
 en l'état de M<sup>l</sup> **Poisson** à Paris à Aubervilliers le vingt  
 huit Juin mil huit cent cinquante, l'écriture a été faite en  
 Chapitre six, titre cinq, du code Napoléon intitulé du  
 mariage: aucun opposition ne nous ayant été signifiée:  
 les époux présents à la dite loi ayant déclaré chacun  
 séparément et à haute voix promettre en mariage l'un  
**Nicolas, Christophe, Poisson,** l'autre, **Marie,**  
**Louise, Josephine, Pingard ?** Nous:

George, Étienne Demare, Maire officier de l'état civil, en présence au nom de la loi que Nicolas, Christophe Poisson, et Marie Louise, Josephine, Pingard, sont unis par le mariage: le tout en présence de quatre témoins et après s'être: 1° Nicolas Denis Sivot âgé de quarante cinq ans propriétaire cultivateur à Auberville Cnd de l'époux. 2° Honoré Marguerite Magnier, âgé de cinquante deux ans propriétaire, ancien forgeron de la commune, oncle de l'époux. 3° Louis Charles Demare âgé de cinquante huit ans, propriétaire à Auberville Cnd de l'épouse. 4° Louis Antoine Pingard, âgé de cinquante neuf ans, propriétaire Cultivateur à Auberville Cnd de l'épouse: les quatre témoins qui nous ont été connus de l'époux. L'époux nous a déclaré et justifié satisfait à la loi sur le recrutement militaire pour la classe de mil huit cent cinquante. Nous avons dressé le présent acte que le père et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement, conformément à la Loi. M L Pingard et L C Poisson

J C Poisson M Broussin  
 L L Pingard M Magnier  
 L A Pingard L C Demare  
 Sivot  
 M L  
 Maire

Du Lundi, dix neuf Juillet, mil huit cent cinquante deux à midi. Acte de mariage de M Eugène, Charles, Impenat, employé, demeurant à Paris chez son père et mère rue St Hyacinthe St. Michel 219, ni à Paris le dix sept, et de Mlle de mil huit cent vingt sept, âgé de vingt quatre ans, née le mil et deux jours de fils mineur de Jean, Impenat employé à l'Administration des Contributions directes de Paris et de Madeline, ange

N° 12.  
 Impenat,  
 Eugène, Charles,  
 et  
 Perceau,  
 Elisabeth.

Approuvé  
 Impenat, Madeline,  
 Le Maire.  
 M L

Renouf, sans profession, âgé de cinquante cinq ans ses père et mère ici présents et expressément consentant d'une part: et M<sup>lle</sup> Elisabeth, Perceau, Institutrice, demeurant à la Barbacrie d'Auberville, chez Madame La mère, née à Montreux entre le vingt cinq mai, mil huit cent trente quatre, âgée de dix huit ans un mois et vingt quatre jours. Fils mineur de feu: Claude, Perceau, ancien Notaire décédé à Auberville le sept juin mil huit cent quarante neuf et de Thérèse, Rosalie Wallbet, Institutrice âgée de quarante neuf ans, sa père et mère, la mère, ici présente et expressément consentante d'autre part. Les actes préliminaires sont la promesse de présent mariage publiée en cette mairie et en la Mairie du Canton arrondissement de Paris le dimanche consécutif quatre et onze juillet de la présente année et y affiché à midi, aux termes de la loi, les actes de naissance des époux, l'acte de décès du père de l'épouse, le certificat de non opposition au présent mariage par M<sup>le</sup> le Maire du Canton arrondissement de Paris, en date du quinze juillet, mil huit cent cinquante deux, desquels actes dûment en règle il a été donné lecture tant sur led registre de l'état civil de cette Commune que sur les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux et nous seront annexés au registre des minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil du département de la Seine: Les futures époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous en exécution de l'art de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage: lecture a été faite au Chapitre six, titre cinq, du Code Civil de Napoléon intitulé du mariage, aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie ont déclaré chacun séparément et à haute voix prendre le mariage, l'un: Elisabeth, Perceau, l'autre: Eugène, Charles, Impenat. Pour: George,



Etienne, Demars, Maire, officier de l'état  
 civil avons prononcé au nom de la loi que  
 Eugène, Charles, Impenat, et Elisabeth Perceau  
 sont unis par le mariage: le tout en présence de  
 quatre témoins, ci après désignés: 1°. Simon  
 Victor, Collin, rentier âgé de soixante ans, ami de  
 l'époux, à Paris rue St. Jacques 153. 2°. Charles  
 Dupontpierre, rentier âgé de cinquante deux ans, ami de  
 l'épouse à Paris rue du four St. Germain 8 3°. Nicolas  
 Demars rentier à Aubervilliers âgé de cinquante deux  
 ans de l'époux. 4°. François  
 Joseph, Arnould, employé âgé de trente neuf ans  
 à Aubervilliers, ami de l'épouse. Tous quatre  
 témoins que nous ont dit bien connaître les époux  
 l'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur  
 le recrutement militaire pour la classe de mil huit  
 cent quarante sept de l'ancien arrondissement de  
 Paris. nous avons dressé le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signé avec nous après  
 lecture faite en approuvant deux mots surchargés de  
 fait en bon air et publiquement conformément  
 à la loi.

E. Perceau fe. Impenat  
 E. C. Impenat

L. J. de Petitepierre s. d. Collin

Perceau Né Wallat  
 Demars  
 Arnould  
 main

Le Samedi vingt quatre Juillet, mil  
 huit cent cinquante deux, à midi: Acte de mariage  
 de M. Ferdinand, Joseph, Ochin Sœur à la  
 mécanique, demeurant à Aubervilliers, chez son  
 père route de Flandres N° 11: née à Attiches département  
 du nord le vingt cinq juillet mil huit cent vingt  
 âgé de vingt cinq ans, veuve et vingt neuf  
 fils majeur de Romain, Henry, Joseph, Ochin  
 âgé de soixante quatre ans, rentier, demeurant à

N° 13.  
 Ochin,  
 Ferdinand, Joseph,  
 et  
 Donte  
 Henriette.

(nord) et de France: Augustine Décaire d'ici à Paris  
 cinquième arrondissement, le deux avril mil huit cent  
 cinquante et un, ses père et mère: le père ici présent  
 et expressément consentant d'une part: et M. Henriette,  
 Donte, Couturière, demeurant à Aubervilliers chez son  
 père route de Flandres N° 19, née à La Villette (au lieu)  
 le huit Janvier mil huit cent vingt neuf âgé de  
 vingt trois ans, six mois et seize jours: fils majeur de  
 amand, Desiré, Joseph, Donte, Marchand de vins et de feu:  
 Marceline, Joséphine, Fleuri: Sœur à la Villette de  
 veuve mai, mil huit cent trente huit sa mère et  
 le père ici présent et expressément consentant d'autre  
 part: les actes préliminaires sont la promesse du présent  
 mariage publiée en cette mairie le dimanche consécutif  
 vingt sept juin et quatre juillet de la présente année et  
 y apposés à midi aux termes de la loi: les actes de naissance  
 des époux, les actes de décès de la mère de l'époux et de la  
 mère de l'épouse, desquels actes d'émigration on règle il a été donné  
 lecture sur les extraits représentés, lesquels extraits après  
 avoir été paraphés par les époux et par nous sont  
 remis au registre de minute et déposés au Greffe  
 du Tribunal Civil du Département de la Seine: les futures  
 époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le  
 mariage, ont déclaré par nous en présence de la loi du dix  
 juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré:  
 qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage  
 lecture a été également faite du Chapitre six, titre long du  
 Code Napoléon, intitulé du mariage: aucune opposition au  
 présent mariage ne nous ayant été signifiée: les époux  
 présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément et à  
 haute voix prendre un mariage d'un: m. Henriette,  
 Donte, l'autre Ferdinand, Joseph, Ochin. Nous: Joseph,  
 Etienne, Demars, Maire, officier de l'état Civil  
 avons prononcé au nom de la Loi que: M. Ferdinand,  
 Joseph, Ochin, et M. Henriette, Donte,  
 sont unis par le mariage: le tout en présence de quatre  
 témoins, ci après désignés: 1°. Victor Vira, Marchand  
 de bois à la villette âgé de trente neuf ans, beau  
 frère de l'époux. 2°. Pierre, Joseph, Ochin  
 M. de vins à Aubervilliers, route de Flandres, âgé de quarante

quatre ans, frère de l'épouse 3<sup>e</sup>. Jean, Joseph  
 épouse restée âgée de soixante deux ans demeurant  
 parantier, ami de l'épouse 4<sup>e</sup>. Jean, Baptiste  
 Fradon, de l'ordre de Saint-Vincent âgé de qua-  
 rante ans, ami de l'épouse. Tous quatre témoins qui  
 nous ont dit bien connaître les époux. L'épouse  
 a justifié avoir satisfait à la loi sur le recensement  
 de l'année pour la Classe de mil huit cent quarante  
 du cinquième arrondissement de Paris: Nous avons  
 dressé le présent acte, que les parties et les témoins  
 ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformément  
 à la loi.

Le Doyen de la Mairie

René de la Mairie & Coq p. J. Ochin  
 de D. Doyen

Ledou  
 M. de la Mairie

N<sup>o</sup>. 14.  
 Perrin,  
 François, Adrien,  
 et:  
 Wagner,  
 Louise, Henriette.

Le Mercredi, vingt huit juillet, mil huit cent cinq  
 ans, à trois heures du soir, acte de mariage de M<sup>rs</sup>. François  
 Adrien, Perrin, Rentier, demeurant à Paris, au  
 point de la rue de la Harpe n<sup>o</sup>. 22, né à Paris le dix huit août mil  
 huit cent vingt huit, âgé de vingt trois ans, onze mois et  
 jours: fils mineur quant au mariage de Maximilien  
 Perrin, homme de lettres, demeurant à Paris, N<sup>o</sup>.  
 passage du Lion, lequel donne son consentement au présent  
 mariage par acte passé en l'étude de M<sup>rs</sup>. Poron N<sup>o</sup>. 12  
 Paris, en date du six mai, mil huit cent cinquante  
 deux, enregistré et de M<sup>rs</sup>. Odette, Virginie, Gallois  
 de la rue de Valenciennes le trente juin mil huit cent qua-  
 rante neuf: Supprie et mère d'une part. et M<sup>rs</sup>. Louise,  
 Henriette, Wagner, sans profession demeurant à  
 Valenciennes, chez son père, rue St. Denis, à la brasserie,  
 à Paris quatrième arrondissement, le cinq avril, mil



cent trente un, âgé de vingt un ans, trois mois  
 et vingt trois jours: fille majeure de:  
 Chrétien, Wagner, âgé de cinquante trois  
 ans, brasseur, demeurant à Valenciennes rue St. Denis,  
 lequel donne son consentement au présent mariage par  
 acte passé en l'étude de M<sup>rs</sup>. Poussie Notaire à Valenciennes  
 en date du vingt six juillet mil huit cent cinquante deux,  
 dûment enregistré et de M<sup>rs</sup>. Jeanne, Caroline, Courneur,  
 de la rue de Valenciennes quatrième mairie, le dix sept juillet, mil huit  
 cent trente quatre, Supprie et mère d'autre part. Les  
 actes préliminaires sont la promesse de mariage publiée  
 en cette mairie et en la Mairie du neuvième arrondissement de  
 Paris, le dimanche consécutif, vingt et vingt sept juin de la  
 présente année et y affiché à midi aux termes de la Loi:  
 Les actes de naissance des époux, l'acte de décès de la mère de  
 l'épouse, celui de la mère de l'épouse, les consentements au mariage  
 dont il a été parlé plus haut délivrés par le père de l'épouse et  
 le père de l'épouse, le Contrat de non opposition délivré par  
 Monsieur le Maire du neuvième arrondissement de Paris en date  
 du sept et huit juillet mil huit cent cinquante deux: de quel  
 acte dûment en forme il a été donné lecture tant sur les registres  
 de l'état Civil de cette Commune, que sur les extraits reproduits,  
 lesquels extraits, après avoir été paraphés par les époux et leurs  
 parents, ont été déposés au registre de la Mairie et au greffe du  
 Tribunal Civil du département de la Seine: Les futurs époux  
 ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
 interpellées par nous en exécution de la loi du dix juillet mil  
 huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat  
 de mariage passé en l'étude de M<sup>rs</sup>. Poussie Notaire à Valenciennes  
 en date du vingt huit juillet mil huit cent cinquante deux,  
 devant M<sup>rs</sup>. Poussie, Notaire: lequel a été également fait au  
 Tribunal Civil, le cinq, du Code Civil, intitulé du mariage: aucune  
 opposition au présent ne nous ayant été signifiée: les époux  
 présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à  
 haute voix prendre en mariage un M<sup>rs</sup>. François, Adrien,  
 Perrin, l'autre M<sup>rs</sup>. Louise, Henriette, Wagner?  
 Nous: Georges, Étienne, Demais, Maire à Valenciennes, officier  
 de l'état Civil, nous prononci au nom de la Loi que: François,  
 Adrien, Perrin, et Louise, Henriette, Wagner, sont  
 unis par le mariage? Le tout en présence des quatre témoins  
 ci dessus désignés: 1<sup>er</sup> M<sup>rs</sup>. Adrien Bessier, rentier  
 âgé de cinquante deux ans, ami de l'épouse, demeurant à



3<sup>e</sup> Auguste Septé -  
tailleur âgé de trente -  
sept ans, marié, demeurant  
à Paris rue de la Bastille  
N<sup>o</sup> 13. ami de l'épouse.  
Après avoir le renvoi,  
à quinze mois révolus  
marié

L. H. Wagner  
P. Bessier  
N. M. M. M. M.  
Septé

N<sup>o</sup> 15.  
Soissons.  
Cosme, Louis, Désiré,  
et:  
Pétrus,  
anne, Marie, Louise.

Paris rue du pont de la réforme, 22<sup>e</sup>. Jacques, Dubou  
Perrin frère de l'épouse, rentier demeurant à Paris rue  
du pont de la réforme N<sup>o</sup> 22 âgé de vingt-six ans. 3<sup>e</sup> ami  
de l'épouse, 4<sup>e</sup> ami de l'épouse, 5<sup>e</sup> ami de l'épouse, 6<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
7<sup>e</sup> ami de l'épouse, 8<sup>e</sup> ami de l'épouse, 9<sup>e</sup> ami de l'épouse, 10<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
11<sup>e</sup> ami de l'épouse, 12<sup>e</sup> ami de l'épouse, 13<sup>e</sup> ami de l'épouse, 14<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
15<sup>e</sup> ami de l'épouse, 16<sup>e</sup> ami de l'épouse, 17<sup>e</sup> ami de l'épouse, 18<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
19<sup>e</sup> ami de l'épouse, 20<sup>e</sup> ami de l'épouse, 21<sup>e</sup> ami de l'épouse, 22<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
23<sup>e</sup> ami de l'épouse, 24<sup>e</sup> ami de l'épouse, 25<sup>e</sup> ami de l'épouse, 26<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
27<sup>e</sup> ami de l'épouse, 28<sup>e</sup> ami de l'épouse, 29<sup>e</sup> ami de l'épouse, 30<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
31<sup>e</sup> ami de l'épouse, 32<sup>e</sup> ami de l'épouse, 33<sup>e</sup> ami de l'épouse, 34<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
35<sup>e</sup> ami de l'épouse, 36<sup>e</sup> ami de l'épouse, 37<sup>e</sup> ami de l'épouse, 38<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
39<sup>e</sup> ami de l'épouse, 40<sup>e</sup> ami de l'épouse, 41<sup>e</sup> ami de l'épouse, 42<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
43<sup>e</sup> ami de l'épouse, 44<sup>e</sup> ami de l'épouse, 45<sup>e</sup> ami de l'épouse, 46<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
47<sup>e</sup> ami de l'épouse, 48<sup>e</sup> ami de l'épouse, 49<sup>e</sup> ami de l'épouse, 50<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
51<sup>e</sup> ami de l'épouse, 52<sup>e</sup> ami de l'épouse, 53<sup>e</sup> ami de l'épouse, 54<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
55<sup>e</sup> ami de l'épouse, 56<sup>e</sup> ami de l'épouse, 57<sup>e</sup> ami de l'épouse, 58<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
59<sup>e</sup> ami de l'épouse, 60<sup>e</sup> ami de l'épouse, 61<sup>e</sup> ami de l'épouse, 62<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
63<sup>e</sup> ami de l'épouse, 64<sup>e</sup> ami de l'épouse, 65<sup>e</sup> ami de l'épouse, 66<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
67<sup>e</sup> ami de l'épouse, 68<sup>e</sup> ami de l'épouse, 69<sup>e</sup> ami de l'épouse, 70<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
71<sup>e</sup> ami de l'épouse, 72<sup>e</sup> ami de l'épouse, 73<sup>e</sup> ami de l'épouse, 74<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
75<sup>e</sup> ami de l'épouse, 76<sup>e</sup> ami de l'épouse, 77<sup>e</sup> ami de l'épouse, 78<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
79<sup>e</sup> ami de l'épouse, 80<sup>e</sup> ami de l'épouse, 81<sup>e</sup> ami de l'épouse, 82<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
83<sup>e</sup> ami de l'épouse, 84<sup>e</sup> ami de l'épouse, 85<sup>e</sup> ami de l'épouse, 86<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
87<sup>e</sup> ami de l'épouse, 88<sup>e</sup> ami de l'épouse, 89<sup>e</sup> ami de l'épouse, 90<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
91<sup>e</sup> ami de l'épouse, 92<sup>e</sup> ami de l'épouse, 93<sup>e</sup> ami de l'épouse, 94<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
95<sup>e</sup> ami de l'épouse, 96<sup>e</sup> ami de l'épouse, 97<sup>e</sup> ami de l'épouse, 98<sup>e</sup> ami de l'épouse,  
99<sup>e</sup> ami de l'épouse, 100<sup>e</sup> ami de l'épouse.

L. H. Wagner  
P. Bessier  
N. M. M. M. M.  
Septé

Du Mardi, dix sept août, Mil huit cent vingt deux à midi: Fête de mariage de M<sup>rs</sup> Cosme, Louis  
Désiré, Soissons, Comédier, demeurant dans la  
Commune d'Epinay-sur-Seine, (l'ancien) ni à Paris  
Moraingwillers, le vingt cinq août mil huit cent  
vingt deux âgé de vingt trois ans, onze mois et vingt dix  
jours fils mineur de: Cosme, Jean, Soissons l'associé  
âgé de cinquante sept ans et de: Marie, anne, malle  
mineure âgée de cinquante huit ans demeurant tous deux  
à Paris-Moraingwillers (sur) de père et mère, qui  
présentent et expriment consentants d'un part et  
de l'autre M<sup>rs</sup> Anne, Marie, Louise, Pétrus, Cultivateur  
demeurant à Aubervilliers chef de famille et mère, rue de  
Flamand N<sup>o</sup> 1 où elle est née le cinq décembre mil huit cent  
sept dix sept âgé de vingt ans huit mois et dix  
jours fils mineur de: Louis, Toussaint, Pétrus  
cultivateur, âgé de quarante deux ans et de: Anne  
Christine, Grignon, cultivateur, âgé de quarante

de son père et mère ici présents et expriment consentants  
d'autre part: les actes précédents ont été la preuve  
du présent mariage publié en cette mairie le dimanche  
consécutive vingt cinq juillet et premier août de la  
présente année et y affixés à midi, au s termes de la  
loi, ainsi que dans les Mairies d'Epinay-sur-Seine et  
de Paris-Moraingwillers ainsi qu'il résulte du Certificat  
de non opposition au présent mariage délivré à un par  
le Maire de Paris-Moraingwillers en date du quatre  
août de la présente année, l'autre par le Maire d'Epinay-sur-  
Seine en date du trois août de la présente année; les actes de  
mariage des époux, le certificat de non opposition, le Maire  
de Paris-Moraingwillers, constatant que le futur époux  
a satisfait à la loi sur le recrutement militaire pour  
la Classe de mil huit cent quarante deux, sur le canton de  
Magnelay département de la Seine, desquels actes  
dûment en triple et été donné lecture tant sur les  
registres de l'état civil de cette Commune que sur les  
extraits représentés lesquels extraits après avoir été  
paraphés par le greffier et par nous sont annexés au  
registre de non opposition et déposés au greffe du tribunal  
civil du département de la Seine: les futurs époux ainsi que  
les personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de la loi du des Juillet  
Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un  
contrat de mariage chez Poussier, Notaire, public à Paris, selon acte fait du Chapitre Six, titre cinq, du Code Civil  
intitulé du mariage, aucune opposition n'en ayant été  
signifiée: les époux présents à la mairie nous ayant  
déclaré chacun séparément et à toute voix prendre en  
mariage l'un: Cosme, Louis, Désiré, Soissons l'autre:  
Anne, Marie, Louise, Pétrus? nous: Georges,  
Etienne, Léonard, Maire, officier de l'état civil  
en présence au nom de la loi que: Cosme, Louis  
Désiré, Soissons et: Anne, Marie, Louise, Pétrus,  
sont unis par le mariage, en présence de quatre témoins  
ici après désignés 1<sup>o</sup> Louis, Pierre, Rigault âgé  
quarante un ans chef d'institution à Aubervilliers  
ami de l'époux. 2<sup>o</sup> Simon, Zacharie, David,



n° 17.  
Combes,  
Francois,  
&  
Dupont,  
Marie, Adelaide,  
Celine.

Le Samedi, vingt huit Août, mil huit cent  
cinquante deux, à midi: acte de mariage de M.  
Francois Combes, ex Soldat au quatorzième  
régiment d'infanterie de ligne en garnison au fort  
de Suberillies âgé de huit jours, demeurant à  
Suberillies rue du moulin n° 18, né à St Armand  
le 27 Germain le deux août mil huit cent vingt sept  
à l'âge de vingt cinq ans de seize jours. Et la majeure  
Francois Combes, âgé de cinquante deux ans  
Charron, demeurant à Paris rue de la Harpe n° 49  
marié à Marie Marguerite Verduran le 27  
Germain le quatre sept mil huit cent deux  
deux le plus ici présent et exprès consentant  
d'une part. Et de l'autre Marie, Adelaide Celine Dupont  
Cultrière demeurant à Suberillies de seize jours et  
deux au moulin n° 18, née à Suberillies le quatre  
avril mil huit cent trente trois, âgée de dix neuf ans  
quatre mois et vingt quatre jours, Culpable, fille  
mineure de Jean Baptiste Dupont, bâtonnier âgé de  
cinquante deux ans et de Marie Louise Bemet,  
âgée de quarante neuf ans, ses parents et mère, ici présents  
et exprès consentants d'autre part. Les actes  
préliminaires sont la promesse du présent mariage  
publié en cette mairie le dix huit août mil huit cent  
cinquante deux, à midi, et y affecté à  
midi aux termes de la loi. également publiée aux  
mêmes dates en la mairie de l'ancien arrondissement  
de Paris ainsi qu'il résulte d'un Certificat délivré  
par le Maire des dix arrondissement en date du seize  
juin présent année; la date de naissance des  
époux, l'acte de décès de la mère de l'épouse, depuis  
actuellement en forme il a été donné lecture sur  
extraite représentée: lesquelles extraits après avoir été  
paraphés par les époux et par nous sont annexés  
au registre second minute de l'expédition de l'acte de  
tribunal Civil du département de la Seine fait par  
époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
autoriser le mariage interpellées par nous en vertu  
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante  
deux, et d'un quel n'a pas été fait de contrat de  
mariage: lecture a été aussi faite du chapitre de  
titre cinq du Code Napoléon, intitulé du  
Mariage. aucune opposition n'a été faite.

<sup>le dix sept</sup>  
été signifié: les époux présents à la mairie  
ayant déclaré chacun séparément à haute  
voix prendre en mariage l'un Francois Combes  
l'autre Marie Adelaide Celine Dupont, nous:  
Georges Etienne Demars, Maire de Suberillies  
Officier de l'état civil a prononcé au nom  
de la Loi que: Francois Combes & Marie,  
Adelaide Celine Dupont, sont unis par le  
mariage. Et tout en présence des quatre témoins  
ci après désignés qui nous ont été bien connus et  
les époux 1° Guillaume Galvagnou M. de St Armand  
quai Volmy à Paris âgé de cinquante ans ami de  
l'époux. 2° Louis Médard Bonissant,  
Cultrière à Suberillies âgé de cinquante trois ans  
ami de l'époux. 3° Jean Nicolas Bonissant, âgé  
de cinquante deux ans, Journalier à Suberillies,  
ami de l'épouse. 4° Augustin Barbot, Journalier  
à Suberillies, âgé de cinquante deux ans, cousin  
de l'épouse. Les époux nous ont justifié avoir satisfait à la  
loi sur le recrutement militaire et nous a présentés son  
certificat de l'année de dix sept août mil huit cent  
cinquante deux: Nous avons dressé le présent acte que  
les parties et les témoins ont signé avec nous après  
lecture faite, excepté la mère de l'épouse, la troisième  
et quatrième l'année qui ne le savent de ce que  
fait mille dix huit publiquement conformément à  
la loi.

M. A. G. Dupont Combes f. &  
Combes f. & Galvagnou  
Bonissant Dupont  
Maire

n° 18.  
Monnot,  
Desiré, Stanislas,  
&  
Boucher,  
Antoinette, Rosine.

Le Samedi onze Septembre mil huit cent  
cinquante deux à onze heures du matin: Acte de  
mariage de: Desiré Stanislas Monnot,  
Journalier demeurant à Suberillies chez sa mère  
rue de la Harpe n° 18, âgé de dix sept ans et  
sept jours et Antoinette Rosine Boucher,  
Journalière demeurant à Suberillies le vingt  
sept Septembre mil huit cent dix neuf âgée de

trente deux ans onze mois et vingt un jours. fils  
 majeur de feu: **Antoine Monnot** d'ici à Gentilly  
 le huit Janvier mil huit cent cinquante deux et de  
**Geneviève, Elisabeth, Morand, Surnalière**  
 âgée des soixante trois ans. ses père et mère: la mère  
 ici présente et expressément consentante, d'une part  
 et M<sup>lle</sup> **Antoinette, Rosine, Boucher, Surnalière**  
 demeurant à Auberville, l'épouse de mère rue de Paris  
 N<sup>o</sup> 6, née à Auberville, le quatorze Janvier mil huit  
 cent trente quatre, âgée de dix huit ans, sept mois et  
 vingt sept jours. **Fils mineur de: Jean, Louis**  
**Boucher, Surnalière**, âgé de quarante quatre ans  
 absent de son domicile et dans l'impossibilité de  
 manifester sa volonté et de **Marie, Madeleine**  
**Boudier, Surnalière**, âgée de quarante six ans  
 ses père et mère: la mère ici présente et expressément  
 consentante d'une part. Les actes précédents en vertu  
 de la promesse d'un mariage public en cette  
 mairie les dimanches consécutifs vingt deux et vingt  
 trois de la présente année et y affiché à midi aux  
 termes de la loi: les actes de naissance des époux: la  
 de décès du père de l'époux: les quels actes dûment  
 formés et dûment lue, tant sur les registres  
 l'état Civil de cette Commune que sur les extraits  
 représentés lesquels extraits après avoir été paraphés  
 par les époux et par nous seront annexés au registre  
 second minute & déposés au Greffe du Tribunal  
 Civil du département de la Seine: Les futures époux  
 ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser  
 le mariage, interpellés par nous en l'audience de la  
 du dix huit mil huit cent cinquante, nous ont  
 déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage  
 Ledit a été également fait au Greffe des lettres  
 cinq du Code Civil intitulé du mariage & aucun  
 opposition au présent mariage ne nous ayant été  
 signifiée: les époux présents à la Mairie ayant  
 déclaré chacun séparément et à haute voix pour  
 en mariage l'un: **Désiré, Stanislas, Monnot**  
 l'autre: **Antoinette, Rosine, Boucher** l'un  
 & **Georges, Etienne, Demars, Mère d'Auberville**  
 l'autre: M<sup>lle</sup> **Désiré, Stanislas, Monnot**, et M<sup>lle</sup>

**Antoinette, Rosine, Boucher**: sont unis  
 par le mariage: le tout en présence de  
 quatre témoins ci après désignés.  
 1<sup>o</sup> **François Alexandre Lézier** âgé de  
 deux cent sept ans demeurant à Auberville, Cultivateur  
 Cousin de l'époux 2<sup>o</sup> **Jean, Jacques, Fleury**, âgé de  
 quarante deux ans, cousin de l'époux, M<sup>lle</sup> de Paris, rue  
 aux Lards N<sup>o</sup> 3 3<sup>o</sup> **Jean, Baptiste, Boucher**, âgé de  
 cinquante six ans, Cultivateur à la Courneuve, oncle  
 de l'épouse. 4<sup>o</sup> **Etienne, François, Boudier**,  
 âgé de quarante deux ans, Cultivateur à Auberville  
 Oncle de l'épouse. Tous quatre témoins qui nous ont  
 dit bien connaître les époux: Nous avons dressé le  
 présent acte que les parties et les témoins ont signé  
 avec nous après lecture faite à l'exception de la mère  
 de l'époux. Du premier, troisième & quatrième témoins  
 qui ont dit ne le savoir de ce interpellé.  
 Fait en Mairie et publiquement conformément à  
 la loi.



de v Boucher  
 Monnot veuve Monnot  
 Fleury  
 M<sup>lle</sup> Mar  
 M<sup>lle</sup>

N<sup>o</sup> 19.  
**Pivin,**  
**honore, Joseph,**  
 &  
**Rouveau,**  
**Josephine, Charlotte**  
**Rosine.**

Du Samedi dix huit Septembre mil  
 huit cent cinquante deux: A l'acte de  
 mariage de M<sup>lle</sup> **Monore, Joseph, Pivin**, Cultivateur  
 demeurant à Auberville chez ses père et mère rue  
 Chapone N<sup>o</sup> 6 où il est né le deux décembre mil huit  
 cent vingt neuf, âgé de vingt deux ans neuf mois &  
 seize jours: fils mineur quant au mariage de:  
**Nicolas, Laurent, Pivin**, Cultivateur & de  
**Marie, Joseph, Levasseur**, Cultivatrice, le père  
 âgé de quarante neuf ans la mère âgée de quarante  
 six ans tous deux ici présents et expressément  
 consentants d'une part. et M<sup>lle</sup> **Josephine,**  
**Charlotte, Rosine, Rouveau**, Cultivatrice,

demourant à Aubervilliers chez son père et mère  
sur rue du Landy N° 44 née à Aubervilliers le dix  
huit janyer mil huit cent trente trois: âgée de  
dix neuf ans et huit mois: fille mineure de:

Antoine, Cristophe, Rouveau Cultivateur  
âgé de quarante quatre ans de: Sulpice  
Ismerie, Josephine, Renard, Cultivateur  
âgé de quarante deux ans du père et mère ici

présents et expressément consentant d'une part  
Les actes préliminaires sont la promesse de mariage  
publié en cette mairie les dimanches

condiscutés vingt deux et vingt neuf avrils de la  
présente année et y affiché à midi aux termes  
de la loi: les actes de naissance des époux: desquels

actes d'unement en règle il a été donné lecture sur les  
registres de l'état civil de cette Commune: les futurs  
époux ainsi que les personnes ici présentes pour

autoriser le mariage interpellés par nous en  
exécution de la loi du dix juillet mil huit cent  
vingt nous ont déclaré: qu'il a été fait un

Contrat de mariage passé en l'état civil de la  
Mairie d'Aubervilliers le quinze courant. Lecture a été aussi  
faite du Chapitre des titres cinq, du Code  
Napoléon, intitulé du mariage: auquel opposé

au présent mariage nous ayant été signifié  
les époux présents à l'acte nous ayant déclaré  
chacun séparément et à haute voix prendre un

Mariage d'un: Josephine, Charlotte, Rosine,  
Rouveau, autres Honoré, Joseph, Pivin  
et Georges, Etienne, Demars, Mère, officier

de l'état civil avons prononcé au nom de la loi  
que M<sup>rs</sup> Honoré, Joseph, Pivin et M<sup>rs</sup>  
Josephine, Charlotte, Rosine, Rouveau sont  
unis par le mariage: le tout en présence des

quatre témoins ci après désignés: 1<sup>o</sup> François  
Antoine Pivin, Jardinier à Aubervilliers âgé de  
quarante quatre ans, Oncle de l'époux 2<sup>o</sup> Claude  
Honoré, Poisson, rentier à Aubervilliers, âgé de  
quarante ans Cousin de l'époux 3<sup>o</sup> Jean  
Charles Rouveau, cordonnier à Aubervilliers  
âgé de quarante sept ans, oncle de l'époux 4<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 44

Renard journalier à Aubervilliers âgé de trente deux  
ans oncle maternel de l'époux et ses quatre témoins qui  
nous ont dit bien connaître les époux. L'époux

nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le  
recrutement militaire pour la Classe de mil huit  
cent quarante neuf du Canton de St. Denis.

nous avons dressé le présent acte que les parties et  
les témoins ont signé avec nous après la lecture de l'époux  
l'épouse la mère de l'époux les 3<sup>es</sup> & 4<sup>es</sup> témoins qui ne le savent  
et les témoins qui ne le savent  
et les témoins qui ne le savent  
et les témoins qui ne le savent

J & R Rouveau et C<sup>o</sup> pour  
J a pour C<sup>o</sup> Boillot  
de Rouveau  
N<sup>o</sup> 44

N<sup>o</sup> 20.  
Duchauffour  
Guillaume  
Desiré  
et  
Mézière  
Geneviève  
Victorine.

Le Samedi vingt cinq Septembre mil huit  
cent cinquante deux à midi: acte de mariage de:  
Guillaume, Desiré, Duchauffour, Cultivateur,

demourant à Aubervilliers chez sa mère rue de Paris  
N<sup>o</sup> 21: né à Aubervilliers le trois février mil huit  
cent trente deux: âgé de vingt un ans Sept mois et

deux jours: fils mineur quant au mariage de feu:  
Jean, Louis, Duchauffour, âgé de quinze  
Octobre mil huit cent quarante trois et de: Marie,  
Geneviève, Michelle, Vallet, Cultivatrice âgée

de cinquante cinq ans du père et mère la mère ici  
présente et expressément consentante d'une part.  
et de: Geneviève, Victorine, Mézière  
Cultivatrice demourant à Aubervilliers chez son père et

Mère rue de Paris N<sup>o</sup> 44 née à Aubervilliers le onze  
Juin mil huit cent trente trois: âgée de dix neuf ans  
trois mois et quatorze jours: fille mineure de:  
Louis, Etienne, Mézière, Cultivateur de:

Marie, Catherine, Petit, Cultivatrice, le père  
âgé de quarante neuf ans la mère âgée de cinquante  
deux ans tous deux ici présents et expressément  
consentant d'autre part. Les actes préliminaires

Sont la promesse au présent mariage public en  
cette mairie les demandeurs consentants cinq et douze ans  
de la présente année et y affublé à midi aux termes  
de la loi: les actes de naissance des époux, l'acte de décès  
du père de l'époux de laquelle acte d'unement en règle il  
a été donné lecture sur les registres de l'état Civil de cette  
Commune: les futurs époux ainsi que les personnes  
présentes pour autoriser le mariage intemporel pour  
on exécution de la loi du six juillet mil huit cent cinquante  
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage par  
en l'étude de M. Souvire Notaire à Aubervilliers le six  
septembre de l'année: lecture a été également faite du chapitre  
V de la loi du six juillet, intitulé du mariage: avec  
opposition au présent mariage en nous ayant été signifié  
par les époux présents à la mairie ayant déclaré chacun  
séparément et à l'autre en présence de son  
M. Guillaume, Désiré, Duchauffour, autre M.  
Geneviève, Victorine, Mézière, M. Georges,  
Etienne, Demard, Maire, officier de l'état Civil, armé  
personnel au nom de la loi que: Guillaume, Désiré,  
Duchauffour, et Geneviève, Victorine Mézière, sont  
unis par le mariage: Le tout en présence des quatre  
témoins ci après désignés: 1.° Rose, Gabriel, Duchaufour,  
cultivateur âgé de trente trois ans, frère de l'époux  
demeurant à Aubervilliers 2.° Guillaume, Turquet  
âgé de sixante quatre ans, M. de Firin à Grenelle  
parrain de l'époux. - 3.° Jean Baptiste,  
Maxim, cultivateur à Aubervilliers âgé de cinquante  
cinq ans oncle de l'époux. 4.° Laurent, Joseph, Pelté,  
cultivateur à Aubervilliers âgé de cinquante ans.  
Oncle maternel de l'époux. Ces quatre témoins qui ont  
été bien connus des époux: l'époux nous a justifié  
avoir satisfait à la loi sur le recensement mil huit cent  
cinquante et un, nous avons lu l'acte que les parties et les témoins ont signé  
avec nous après lecture faite à l'exception du père de l'époux  
de son vivant, du père et quatre ou cinq autres personnes  
présentes au mariage et publiquement conformément à la loi.

G. Mézière & J. Duchauffour  
M. C. Petit juré  
Notaire

N° 21.  
Soudet  
Christophe,  
Alphonse.  
&  
Porchel,  
marie,  
Victorine.



Le mardi vingt huit septembre à  
midi, de l'an mil huit cent cinquante et un  
Acte de mariage de: Christophe, Alphonse,  
Soudet, le marié, faisant demeurant à  
Aubervilliers chez sa mère rue Charbon, né à Aubervilliers  
le vingt neuf septembre mil huit cent vingt cinq âge de  
vingt six ans neuf mois et vingt neuf jours: fils  
de feu Pierre, Nicolas, Soudet, décédé à  
Aubervilliers le trois mai mil huit cent cinquante  
deux et de Marie, Elisabeth, Bonneau, veuve âgée de  
sixante quatre ans sa mère: la mère ici présente  
et expressement consentante d'un côté: et M. le  
Marie, Victorine, Porchel, Sans profession,  
demeurant à Aubervilliers chez ses père mère rue de  
France N° 1, née à Aubervilliers le vingt six juin  
mil huit cent trente quatre âgée de six huit ans trois  
mois et deux jours: fille mineure de: Christophe,  
Porchel, Propriétaire et négociant âgé de cinquante et  
un ans et de: Marie, Antoinette Demard Sans profession  
âgée de cinquante et un ans sa mère et mère ici  
présente et consentante d'autre part. Les actes  
préliminaires sont la promesse au présent mariage  
publique en cette mairie les demandeurs consentants  
promis et huit ans de la présente année et y  
affublé à midi aux termes de la loi: les actes de  
naissance des époux l'acte de décès du père de l'époux,  
de laquelle acte d'unement en forme il a été donné lecture sur  
les registres de l'état Civil de cette Commune: les  
futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
autoriser le mariage, intemporel pour on exécution de  
la loi du six juillet nous ont déclaré qu'il a été fait un  
contrat de mariage par en l'étude de M. Souvire  
Notaire à Aubervilliers en date du vingt trois courant  
suivant. Lecture a été également  
faite du chapitre V de la loi du six juillet, intitulé du mariage: avec  
opposition au présent mariage en nous ayant été signifié: les époux présents  
à la mairie ayant déclaré chacun séparément et à  
l'autre en présence de son M. le marié par son mariage: Christophe  
Alphonse, Soudet, l'autre: Marie,  
Victorine, Porchel, M. Georges, Etienne,  
Demard, Maire de Aubervilliers officier de

l'état civil comme prononcé au nom de la Ligue  
 M<sup>r</sup>. Christophe, Alphonse, Soudet & M<sup>lle</sup>.  
 Marie, Victorine, Porchel, Sont unis par  
 le mariage! le tout en présence de quatre témoins  
 légalement désignés 1<sup>o</sup> Jean, Baptiste, Soudet, âgé de  
 trente sept ans demeurant à Clitby, de mariés et  
 frère de l'époux. 2<sup>o</sup> Louis, desiré, Bordier âgé de  
 quarante ans entrepreneur à la Vallée, y demeurant  
 beau frère de l'époux. 3<sup>o</sup> Alexandre, Hardy, graineur  
 à Auberville, âgé de trente huit ans y demeurant  
 beau frère de l'époux. 4<sup>o</sup> Jean, Baptiste, Porchel  
 Cultivateur âgé de trente sept ans demeurant à Auberville  
 Oncle paternel de l'époux, tous quatre témoins qui nous ont  
 dit bien connaître les époux: l'époux nous a  
 justifié avoir subi fait à la loi sur le recrutement  
 Militaire par la Classe de Mil huit cent quarante  
 cinq du Canton de St Denis. Nous avons dressé le  
 présent acte que les parties et les témoins ont signé  
 au bout de l'expédition de la même de l'époux qui  
 dit ne le savoir de ce interpellé après lecture faite  
 fait nullement et publiquement conformément à  
 la loi.

M<sup>r</sup> Porchel C. A. Soudet L. A. Hardy  
 e. Porchel M. A. Demars & B. Soudet  
 J. B. Porchel  
 L. A. Bordier M. A. Hardy

N<sup>o</sup> 22.  
 Gérard,  
 Hubert,  
 &  
 Krier,  
 Margueritte.

Le Samedi deux octobre mil huit cent cinquante  
 deux à dix heures du matin: Acte de mariage de  
 M<sup>r</sup>. Hubert, Gérard, Currier distillateur demeurant  
 à Auberville à l'usage de la flèche, né à Clitby  
 (Moselle le neuf février mil huit cent quinze âgé de trente  
 sept ans sept mois et vingt trois jours: fils majeur  
 François, Gérard, Cissant âgé de dix six ans  
 ans demeurant à Clitby (Moselle) lequel s'unit  
 consentement au présent mariage par un acte passé  
 en brevet par devant M<sup>r</sup>. L. A. Hardy, notaire à

résidence de St Arnold (Moselle) en date de vingt  
 quatre août mil huit cent cinquante deux, s'unit  
 enregistré et de Jean, Anne, Marie, Blaise de Clitby à  
 Clitby le six sept février mil huit cent cinquante  
 deux en présence de quatre témoins. Et M<sup>lle</sup>. Margueritte  
 Krier, Demulque demeurant à Auberville à  
 l'usage de la flèche née à Varsberg (Moselle) le vingt  
 six octobre mil huit cent vingt six âgée de vingt cinq ans  
 onze mois et six jours: fille majeure de feu: Jean  
 Krier, décédé à Varsberg (Moselle) le onze  
 juillet mil huit cent cinquante deux et de feu: Barbe,  
 Thiel, décédé à Varsberg (Moselle) le trois avril  
 mil huit cent quarante neuf: de père & mère d'autre part.  
 Lesdits préliminaires sont la promesse du présent mariage  
 publiée en cette mairie le Dimanche consécutif six août  
 et vingt six septembre de la présente année et y affiché à  
 midi aux termes de la loi: les actes de naissance des  
 époux, l'acte de décès de la mère de l'époux, les actes de  
 décès du père de la mère de l'époux, le Consentement au  
 mariage ont été publiés plus haut, de quels actes  
 dûment informé d'acte donné lecture sur les extraits  
 reproduits, lesquels extraits après avoir été paraphés par  
 les époux et par nous seront annexés au registre  
 des minutes et déposés au Greffe du Tribunal Civil  
 du Département de la Moselle. Les futurs époux ainsi que les  
 personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du six juillet  
 mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas  
 été fait de contrat de mariage. L'acte a été également  
 fait au Tribunal Civil, tenu sous le Code Napoléon,  
 intitulé du mariage: aucune opposition au présent ne nous  
 ayant été signifiée: les époux présents à la mairie  
 ayant déclaré chacun séparément et à haute voix  
 prendre un mariage l'un: Hubert, Gérard, l'autre  
 Margueritte, Krier, Née: Georges, Etienne, Demars  
 Maires d'Auberville, Officiers de l'état civil comme  
 prononcé au nom de la loi que: M<sup>r</sup>. Hubert, Gérard,  
 et M<sup>lle</sup>. Margueritte, Krier, Sont unis par le  
 mariage, le tout en présence de quatre témoins et  
 après désignés qui nous ont dit bien connaître

Les époux: 1. Augustin, Joseph, Couvin, âgé de  
 quarante sept ans, cultivateur demeurant à l'usine de la  
 ami de l'épouse: Charles Frédéric, Böhm, Mécanicien  
 âgé de cinquante deux ans, à Paris N. 32 rue de la royne  
 ami de l'époux: 3. Nicolas, Klein, âgé de vingt sept ans  
 beau-frère de l'épouse, cultivateur demeurant  
 La Flèche: Paul, Oubelle, Huest, Bouche  
 âgé de trente cinq ans, à Aubervilliers, ami de  
 l'épouse: les Parties et les témoins après avoir pris  
 en nos mains le serment prescrit conformément à la  
 prescrit par le Consulat d'état en date du quatre Thermidor  
 an Cinquième nous ont déclaré que qu'ils ont connus les  
 l'époux et s'achent que des ascendans sont décédés, ils  
 ignorent le lieu de leur Décès et celui de leur dernier domicile  
 comme aussi s'il est par erreur de dans l'acte de naissance  
 l'époux sa mère est désignée sous les noms de: Blesse  
 Anne, au lieu de: Anne, Marie, Blaise, de  
 véritables noms et enfin le père de l'époux est désigné  
 sous les noms de: Jean Krieger au lieu de: Jean Krieger, sous  
 les noms de: Jean Krieger, sous les noms de: Jean  
 Nous avons enu le présent acte par lequel les parties et les  
 témoins ont signé au vu de l'exception de l'époux  
 a été l'acte de l'époux, de ce requis après lecture  
 fait en public et publiquement conformément à la  
 loi.

Et le Krier & Laurin Bocher  
 A l'us  
 Nicolas Klein  
 Marie

N. 23.  
 Renard,  
 Ambroise  
 Basil  
 &  
 Maréchal,  
 Louise,  
 Appoline.

Du Samedi, deux octobre, l'an huit cent cinquante  
 deux à midi: acte de mariage de: Ambroise, Basil  
 Renard, Cultivateur demeurant à Aubervilliers rue  
 aux rames N. 32 rue à Montgi (Second mari)  
 de vingt six ans l'an huit cent quatre vingt deux âgé de  
 trente huit ans trois mois et six jours: fils majeur  
 de feu Claude, Etienne, André Renard décédé le trois  
 Janvier l'an huit cent dix huit à Montgi (Second  
 mari) de Thérèse, Antoinette, Appoline, Cotelle,  
 Labaretière âgé de sixante trois ans demeurant à  
 Aubervilliers (Second mari) laquelle donne



consentement au présent mariage par acte  
 passé par devant M. Jean, François  
 Duplessier, notaire à Saint Sulpice  
 (Seul et majeur) le vingt sept septembre l'an  
 huit cent cinquante deux, dûment enregistré: et M.  
 Ambroise, Basil, Renard, est resté en première  
 nocce de: Marie, Françoise, ménager, domicilié à  
 Paris mariage célébré le vingt un juin l'an huit  
 cent cinquante deux: d'une part: et d'une: Louise,  
 Appoline, Maréchal, Cultivateur demeurant rue  
 Charbonnier à Aubervilliers ni à la Courneuve  
 (Banlieue) le treize avril l'an huit cent quinze âgé de  
 trente sept ans cinq mois et six jours: fille  
 majeure de feu: Louis, Médard, Maréchal,  
 Domicilié à la Courneuve le dix sept juillet l'an huit cent  
 trente six et de: Anne, Joseph, Laurence, Maréchal,  
 sans profession âgé de sixante onze ans demeurant  
 à la Courneuve son père mineur, la mère ici présente et  
 expressément consentante d'autre part: la dame:  
 Louise, Appoline, Maréchal est veuve en premières  
 nocces de Nicolas, Gendarme, domicilié à Aubervilliers  
 le Sept mars l'an huit cent cinquante: les actes  
 préliminaires du présent mariage  
 publiés en cette mairie le dimanche considéré de ce jour  
 dix huit septembre de la présente année et y affectée à  
 midi aux termes de la loi: les actes de naissance des  
 époux, les actes de leurs premiers mariages, les actes de  
 Décès du père de l'époux et de la première femme de l'époux  
 ceux du père de l'épouse et du premier mari de l'épouse, le  
 consentement au mariage dont il a été parlé plus haut  
 desquels actes l'un est en forme, il a été donné lecture tant  
 sur les registres de cette Commune que sur les extraits  
 représentés lesquels extraits après avoir été paraphés par  
 les époux et par nous ont été annexés au registre de condes  
 minutes et déposés au Greffe du Tribunal Civil du département  
 de la Seine les futurs époux ainsi que les personnes ici  
 présentes pour autoriser le mariage, interpellées par nous  
 en exécution de la loi du dix Juillet l'an huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il ne parait  
 fait de contrat de mariage. L'acte a été également  
 fait du Chapitre sixième l'art. 10 du Code Civil intitulé  
 du mariage: aucune opposition au présent mariage  
 ayant été signifiée: les époux présents à la Mairie

Napoléon.  
 Approuvé par nous  
 l'an 8. N. 1.  
 Rouveau Quintain  
 Maréchal  
 Maréchal



ayant déclaré chacun séparément et à haute voix  
prendre en mariage l'un: Ambroise, Basil, tenard  
l'autre: Louise, Appoline, Maréchal, Louis  
Georges, Etienne, Demars, Mairie d'Huberville  
Officier de l'état civil exprohonoré au nom de  
la loi que: Ambroise, Basil, tenard et M.  
Louise, Appoline, Maréchal, sont unis par le  
Mariage: le tout en présence des quatre témoins  
ci après désignés: 1.° Denis, Marie, Quintaine  
mariés, âgé de vingt sept ans et de son épouse  
ami de l'époux 2.° Antoine, Christoph. Rousseau  
cultivateur à Huberville, âgé de quarante cinq ans  
beau frère de l'époux 3.° Antoine, Maréchal, âgé de  
vingt six ans Charretier à Huberville frère de  
l'époux. 4.° Louis, Coussaint, Grimpier  
cultivateur à Huberville, âgé de vingt huit ans  
beau frère de l'épouse. Les quatre témoins qui nous ont  
dit bien connaître les époux. Nous avons dressé le  
présent acte que les parties et les témoins ont signé  
avec nous excepté l'épouse, l'époux, le quatrième  
témoin qui ont dit me les avoir de ce interpellés  
fait en Mairie et publiquement conformément  
à la loi. Quintaine  
Rouveau  
Maréchal

Marechal  
M.  
M.

N° 24.  
Hemet  
Louis, Auguste  
&  
Arpon,  
Antoinette,  
Cécile, Olympe.

De l'union de quatre témoins Louis, Auguste  
cinqante deux ans, acte de mariage de M.  
Louis, Auguste, Hemet, Cordonnier  
demeurant à Huberville, chez son père et mère  
St. Laurent 4.° me à Huberville de sept ans  
Mlle Louis, sept ans, âgé de vingt cinq ans deux  
et vingt sept jours: fille majeure de: Louis  
Baptiste, Hemet Mairon âgé de cinquante trois  
ans et de Marie, Jeanne, Catherine, Vitry,

vingt trois  
journaliers âgé de cinquante quatre ans des père et mère  
iii présents et expressément consentants d'une part:  
et M<sup>lle</sup> Antoinette, Cécile, Olympe, Arpon,  
Blanchette de son père et mère rue de Paris N° 3 me à Paris  
chez son père et mère rue de Paris N° 3 me à Paris  
Sixième Mairie, le quinze Juillet Mil huit cent trente  
âgé de dix neuf ans deux mois et dix huit jours: fille  
mineure de: Jean, Théodore, Arpon, cultivateur et de  
Marie, Antoinette, Blanchette, le père âgé de quarante  
neuf ans la mère âgé de cinquante ans, tous deux iii  
présents et expressément consentants d'autre part.  
Les actes précédents ont été la promesse du présent  
Mariage public en cette Mairie le Dimanche  
consuète vingt deux vingt neuf août de la présente  
année et y affiché à l'effet des termes de la loi: les  
actes de naissance de l'époux: desquels actes dument en  
règle il a été donné lecture tant sur les registres de  
l'état civil de cette Commune que sur les extraits  
représentés: lesquels extraits après avoir été paraphés par  
les époux et par nous sont annexés au registre  
des mariages de l'époux au Bureau de l'état civil  
du Département de la Seine: les futurs époux ainsi  
que les personnes iii présentes pour autoriser le mariage  
interpellés par nous en exécution de la loi du six  
Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré:  
qu'il n'y a eu de part de l'un des Contractants de mariage:  
lecture a été aussi faite du Chapitre Six, titre cinq, de  
l'ordonnance de M. le Roi Louis le Quatorzième, intitulé de mariage. Aucun opposition  
n'étant survenue: les époux présents à la Mairie  
ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre  
en mariage l'un: Antoinette, Cécile, Olympe, Arpon,  
l'autre: Louis, Auguste, Hemet? Nous  
Georges, Etienne, Demars, Mairie d'Huberville  
exprohonoré au nom de la loi que:  
Louis, Auguste, Hemet et M<sup>lle</sup> Antoinette,  
Cécile, Olympe, Arpon, sont unis par le  
Mariage: le tout en présence des quatre témoins ci  
après désignés: 1.° Jean Baptiste, Hemet,  
Mairon âgé de cinquante six ans à Huberville  
Cultivateur l'époux 2.° Francis, Forget, cultivateur,  
âgé de cinquante six ans à Huberville,  
Cultivateur l'épouse 3.° Louis, Francis, Mairon, Rousseau  
Cultivateur sept ans, propriétaire à Huberville  
Cultivateur l'époux 4.° Louis, Michel, Arpon,



à midi aux termes de la loi: les actes de  
naissance des époux les actes de décès  
du père et mère des époux, desquels actes  
il s'agit en règle et a été donné lecture tant  
sur les registres de l'état civil de cette Commune que sur  
les extraits représentés, lesquels extraits après avoir été  
paraphés par les époux et par nous sont arrivés  
au registre des mariages et déposés au greffe du  
Tribunal Civil du Département de la Seine: les futurs  
époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution  
de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous  
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.  
Lecteur attentivement fait du Chapitre six, titré six,  
du Code Civil, intitulé du mariage: aucun opposition  
au présent nous ayant été signifiée: les époux et  
opposants à la mairie ayant déclaré qu'aucun Département  
et à tout vœu prononcé en mariage l'un d'eux, Flore,  
Céline, Dupont, l'autre M. Eugène, Charles,  
Leroy. Nés: Georges, Etienne, Demars Marie,  
d'Huberville, Officier de l'état civil nous prononce  
au nom de la loi que M. Eugène, Charles, Leroy,  
et M. Flore, Céline, Dupont, sont unis par le  
mariage: à l'instant les époux nous ont déclaré qu'ils ont  
eu d'eux un enfant du sexe féminin le vingt trois avril  
mil huit cent cinquante deux, inscrit sur les registres de  
l'état civil de cette Commune Numéro quarante six sous  
les noms de: Josephine, Louise, Leroy lequel  
enfant il a légitimement par l'effet du présent mariage.  
Les époux nous ont présenté l'autorisation de leur maire à lui  
delivré par M. le Maire de la Commune de Camp Commandant  
le Département de Seine et Oise, d'Acte de Versailles de  
dix septième de l'année dernière aux pièces: le tout en  
présence de quatre témoins ci après désignés qui nous  
ont dit bien connaître les époux. 1. Jean, Croix,  
âge de trente cinq ans, Coordonneur à Huberville  
ami des époux. 2. Louis, Noël,  
Combaut, âgé de quarante deux ans, bijoutier, oncle de  
l'époux, à Paris rue St. Marcou 3. Jean Baptiste,  
Dupont, Maçon, oncle de l'époux, à Huberville  
âge de cinquante deux ans. 4. Joseph,  
Jaquet, âgé de cinquante sept ans, oncle de l'époux  
à Huberville de Seine et Oise: le pasteur et les  
témoins après avoir prêté en nos mains le serment

Opposition  
Approuvé le remariage  
pp. mot r. g. n. l.  
f. E. Dupont  
E. G. Leroy  
Combaut  
C. B. Dupont  
Léonard  
am Dupont  
J. Dupont  
M. Mar

âgé de cinquante six ans, Oncle de l'époux, Coordonneur  
à Paris rue de la Harpe 19: tous quatre témoins qui nous  
ont dit bien connaître les époux: l'époux nous  
a justifié avoir été fait à la loi sur le mariage  
héritaire pour la Classe de mil huit cent quarante  
Six au Canton de St. Denis: Nous avons donné  
lecture sur les registres de l'état civil de cette Commune  
de l'acte de mariage fait, existant à Paris de la mairie de  
la mairie de l'époux, le mariage a été célébré le  
fait en la mairie publiquement, conformément  
à la loi. Premier témoin: approuvé après  
lecture trois autres témoins 1. 2. 3.

de o arpon  
L. de Hémé  
Combaut  
M. Mar

Du Samedi, sept octobre, mil huit cent cinquante  
deux, à huit heures du matin: Acte de mariage  
Eugène, Charles, Leroy, D'Huberville demeurant  
depuis plusieurs années à Huberville rue de la mairie  
N. 84: né à Farges (Seine et Oise) le trois février  
mil huit cent vingt neuf âgé de vingt trois ans huit  
mois et quatre jours: fils mineur, quant au mariage, de  
M. Pierre, François, Leroy, décédé à Farges le  
dix huit juin mil huit cent quarante deux et de  
Mlle Elisabeth, Combaut, décédée à Farges le vingt  
sept mil huit cent trente sept et se portant mère de  
deux enfants d'une part, et M. Flore, Céline  
Dupont, futur époux demeurant à Huberville  
chez sa père à Paris rue de la mairie N. 84: né  
à Huberville le vingt trois décembre mil huit cent  
trente trois, âgé de dix huit ans, neuf mois et  
quatorze jours: fille mineure de: Anne, Michel  
Dupont, M. de son âge de cinquante deux ans  
de: Josephine, Guille, futur époux âgé de quarante  
cinq ans, se portant mère des présents époux  
consentants d'autre part. Les actes publics mentionnés  
sont la promesse de mariage publiée en  
cette mairie le dimanche consécutif dix neuf  
vingt six septembre de la présente année et y aff

N. 25.  
Leroy,  
Eugène, Charles,  
et:  
Dupont,  
Flore, Céline.

par l'avis du Juge d'état en date du quatre  
Ephémérisse au Treize, nous ont affirmé que  
qu'ils connaissent bien l'époux et sachent que  
les ascendants sont décédés ils ignorent le lieu de  
leur décès et celui de leur dernier domicile. Nous  
avons dressé le présent acte que les parties et les témoins  
ont signé sans motif après lecture faite, excepté le  
Procureur Communi qui a été sur le refus de ce que  
l'acte a été lu et publié conformément à la loi.

f. E. Dupont L. G. Leroy

Charles Coubaud

am Dupont

J Dupont

Le Lundi dix huit octobre mil huit cent cinquante  
deux à midi. acte de mariage de M. Jean, Perrot  
Pèreur demeurant à la Fillette n° 123 né à Saint  
Gerges les Landes département de la Haute-Garonne  
le dix sept octobre mil huit cent vingt six âgé de  
vingt six ans et un jour fils de feu Mathurin  
Perrot d'habitant à Secaux département de la Haute  
Garonne et de  
Anne, Amusson, Sans profession  
de cinquante trois ans demeurant au village de Tagnac  
Commune de St Gerges les Landes Haute-Garonne  
laquelle dame donne son consentement au présent  
mariage par acte passé par devant M. Jules  
Mathias, Aumont, notaire à la résidence  
de Chozeaux Haute-Garonne le treize juin mil huit  
cent cinquante deux dûment enregistré. Ses père  
et mère d'une part: A défaut de son acte de  
naissance lesieur: Jean, Perrot nous a  
représenté un acte de notoriété dressé par M.  
Pierre, Francis, Abousson, Juge d'appoint du canton  
de Saintin en date du vingt trois mai mil huit  
cent cinquante deux, homologué par le Tribunal  
Civil de première Instance du Département de la

Le mardi dix huit octobre mil huit cent cinquante  
deux à midi. acte de mariage de M. Jean, Perrot  
Pèreur demeurant à la Fillette n° 123 né à Saint  
Gerges les Landes département de la Haute-Garonne  
le dix sept octobre mil huit cent vingt six âgé de  
vingt six ans et un jour fils de feu Mathurin  
Perrot d'habitant à Secaux département de la Haute  
Garonne et de  
Anne, Amusson, Sans profession  
de cinquante trois ans demeurant au village de Tagnac  
Commune de St Gerges les Landes Haute-Garonne  
laquelle dame donne son consentement au présent  
mariage par acte passé par devant M. Jules  
Mathias, Aumont, notaire à la résidence  
de Chozeaux Haute-Garonne le treize juin mil huit  
cent cinquante deux dûment enregistré. Ses père  
et mère d'une part: A défaut de son acte de  
naissance lesieur: Jean, Perrot nous a  
représenté un acte de notoriété dressé par M.  
Pierre, Francis, Abousson, Juge d'appoint du canton  
de Saintin en date du vingt trois mai mil huit  
cent cinquante deux, homologué par le Tribunal  
Civil de première Instance du Département de la

Le mardi dix huit octobre mil huit cent cinquante  
deux à midi. acte de mariage de M. Jean, Perrot  
Pèreur demeurant à la Fillette n° 123 né à Saint  
Gerges les Landes département de la Haute-Garonne  
le dix sept octobre mil huit cent vingt six âgé de  
vingt six ans et un jour fils de feu Mathurin  
Perrot d'habitant à Secaux département de la Haute  
Garonne et de  
Anne, Amusson, Sans profession  
de cinquante trois ans demeurant au village de Tagnac  
Commune de St Gerges les Landes Haute-Garonne  
laquelle dame donne son consentement au présent  
mariage par acte passé par devant M. Jules  
Mathias, Aumont, notaire à la résidence  
de Chozeaux Haute-Garonne le treize juin mil huit  
cent cinquante deux dûment enregistré. Ses père  
et mère d'une part: A défaut de son acte de  
naissance lesieur: Jean, Perrot nous a  
représenté un acte de notoriété dressé par M.  
Pierre, Francis, Abousson, Juge d'appoint du canton  
de Saintin en date du vingt trois mai mil huit  
cent cinquante deux, homologué par le Tribunal  
Civil de première Instance du Département de la

N° 26.  
Perrot  
Jean  
et:  
Gagnet.  
marie, Honorine.

Consentants.  
majeur.  
Approuvé les renvois  
M. h. Gagnet  
c. l. glorieux  
Degeary  
Le Juge

aux... impriés

aux... impriés

aux... impriés

et épouse. 3° Francoll, Amable, Legent, oncle de  
l'épouse, âgé de quarante six ans, habitant de la paroisse de  
St. Julien. Etienne, Julien Gogriev, Doyen de  
la paroisse de St. Julien, oncle de l'épouse et âgé de  
quarante trois ans. L'épouse n'a jamais été mariée  
la loi sur le recrutement Militaire pour la Classe  
Mil. trois font quarante sept et dans la Communauté  
St. Georges la Barrière (Barrière de Paris) Suivant  
l'acte de mariage. Nous avons dressé le présent acte  
que les parties et les témoins ont signé avec les témoins  
et nous après lecture faite, excepté l'épouse, le père  
l'épouse et le deuxième témoin qui ne le savent, de ce que  
fait en la ville de Paris publiquement conformément  
à la loi.

M. h. Gagne Goulet  
C. L. Glorieux Degruy  
N. Marie de Goulet  
Minist. G

De Samedi trente Octobre Mil huit cent  
vingt deux à midi. Acte de mariage de: Louis  
Joseph Renard, Journalier demeurant à St. Julien  
de la paroisse de St. Julien rue Charbonn. n° 20, né à St. Julien  
le vingt deux février Mil huit cent vingt sept, âgé de  
vingt cinq ans et huit mois et huit jours: fils majeur  
de: François Daptiste Renard, Cultivateur âgé de  
quarante neuf ans et de: Pauline Virginie, Alexandrine  
Cultivatrice âgée de quarante cinq ans de ses père et  
mère présente et expressément consentant d'une part  
et M. le Marie Josephine Trouët, Journalier  
demeurant à St. Julien rue Charbonn. n° 20, né  
à St. Julien le cinq Juillet Mil huit cent vingt  
et un âgé de vingt ans et trois mois et vingt cinq  
jours: fille majeure de feu: Jacques Pierre Trouët  
décédé le 5. Denis le quatre de février mil huit cent  
quarante deux et de: Marie Louise Marin, d'écuse à  
St. Julien le trois mai mil huit cent trente deux  
de ses père et mère d'autre part: les actes préliminaires  
de ce mariage de présent mariage publié en  
cette mairie le dimanche contumelle dix huit  
sept et dix de la présente année et y affecté à  
aux termes de la loi, les actes de naissance des

N° 27.  
Renard,  
Louis, Joseph,  
&  
Trouët  
Marie, Josephine.

M. Gagne  
C. L. Glorieux  
N. Marie de Goulet  
L. C. Boudier  
Minist. G



épouse la loi de Dix de ses père et mère  
l'épouse, de quels actes dument en forme  
de l'état civil de cette Communauté que sur  
les extraits représentés: lesquels extraits après avoir  
été paraphés par lui pour et par nous seront annexés au  
registre de seconde minute et déposés au greffe du Tribunal  
Civil de Département de la Seine de la future épouse  
ainsi que les personnes qui présentes pour autoriser le  
mariage, interpellés par nous en l'audience de la loi  
du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré  
qu'ils ne pas être fait de Contrat de mariage.  
L'acte de mariage fait au Chapitre six, titre cinq  
du Code Napoléon, en l'acte de mariage: aucune  
opposition ni nous ayant été manifestée, les époux  
présentés à la loi a été déclaré et nous à part et  
à haute voix pour en mariage l'un: Louis Joseph  
Renard, l'autre Marie Josephine Trouët. N. de:  
Georges Dionne Demare, Maire de St. Julien  
nous sommes au nom de la loi que: Louis  
Joseph Renard, et Marie Josephine Trouët.  
Sont unis par le mariage. Le tout en présence de  
quatre témoins ci après désignés qui nous ont été  
bien connus les époux: 1° Antoine Julien, âgé  
de cinquante cinq ans cultivateur à la  
Follette Oncle de l'épouse 2° Paul, Laurent,  
Alexandre, Cultivateur à Auberville âgé de  
cinquante quatre ans, oncle 3° Jean, François,  
Christophe, Marin, Cultivateur à Auberville âgé de  
ans, Oncle de l'épouse. 4° Louis, Boudier  
Boudier, Cultivateur à Auberville, âgé de vingt six  
ans beau père de l'épouse: l'épouse nous a justifié  
avoir satisfait à la loi sur le recrutement Militaire  
pour la Classe Mil huit cent quarante h7 en l'acte  
de St. Denis: les parties et les témoins après avoir prêté  
leur main le serment prescrit par l'article douze  
de l'état en date du quatre Thermidor an Dix, nous ont  
déclaré que quoiqu'ils connaissent bien l'épouse, ils  
ignorent le lieu et le nom de son père et de sa descendante  
qui sont écrites: N. par nous dressé le présent acte  
que les parties et les témoins ont signé avec nous  
à l'exception du père et de la mère de l'épouse, de  
l'épouse et du deuxième témoin qui ne les savent de ce que  
fait en la ville de Paris publiquement d'après la loi.  
M. Gagne  
C. L. Glorieux  
N. Marie de Goulet  
L. C. Boudier  
Minist. G

N<sup>o</sup> 28.  
Audois,  
Louis, Eugène,  
&  
Collet,  
Marie, Geneviève.

Du Jeudi quatre novembre mil huit cent  
Cinquante deux à midi, Acte de mariage de Mo<sup>r</sup>  
Louis, Eugène, Audois, Cultivateur demeurant  
à Aubervilliers depuis plus de dix ans et de son épouse  
N<sup>o</sup> 24 née à Garges (Seine et Oise) le six Septembre mil  
huit cent dix huit, âgée de trente quatre ans, un mois  
et vingt huit jours: fils majeur de Louis, François  
Audois, Rentier demeurant à Saint Denis (Seine) âgé  
de quatre vingt ans et de sa femme Françoise, Fénice  
née à Garges le vingt quatre février mil huit cent  
quarante huit, Ses père et mère: le père, ici présent  
et représentant consentant d'une part, et Mo<sup>lle</sup>  
Geneviève, Marie, Collet, Cultivatrice, demeurant  
à Aubervilliers, rue du moulin N<sup>o</sup> 24, née à Paris  
le dimanche six décembre mil huit cent dix  
Sept, âgée de trente quatre ans, six mois et quinze  
jours, fille majeure. Naturellement reconnue de son  
père, Pierre, Collet, de son vivant tenu  
à Paris le vingt six juillet mil huit cent  
trente quatre et de sa femme Geneviève, Dubrai  
Journalière, âgée de dix huit ans demeurant  
à Pantin (Seine) Ses père et mère, le père, ici  
présent et représentant consentant d'autre part  
Les actes précédents sont la promesse de mariage  
publiée en cette Mairie et en la Mairie de  
Pantin (Seine) le dimanche conduit le six  
Septembre quatre octobre de la présente année  
et affichée à midi aux termes de la loi: Les actes  
de naissance des époux les actes de décès du père  
de l'épouse et de la mère de l'épouse, le Certificat de non  
opposition au présent mariage délivré par Mo<sup>r</sup> le  
Maire de Pantin en date du premier novembre mil  
huit cent cinquante deux, et lequel acte dûment en  
forme et acte d'opposition sur les extraits repris  
lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux  
par nous seront annexés au registre des  
minutes de ce procès au Tribunal civil de  
Département de la Seine. Les futurs époux  
ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser  
le mariage, interpellés par nous en exécution de la  
loi du six juillet mil huit cent cinquante, ont  
dit et déclaré: qu'il n'y a eu de contrat de mariage  
Légalement fait au Chapitre des livres  
cinq, du code civil, intitulé du mariage

Après  
d'après  
d'après

aucune opposition au présent mariage  
après être signifié, les époux présents et  
après avoir été paraphés par nous et a été  
formé un mariage l'un: Louis, Eugène, Audois,  
l'autre: Marie, Geneviève, Collet, sous Georges,  
Vienne Demara, Maire d'Aubervilliers,  
Officier de l'état Civil, en présence de Mo<sup>r</sup>  
de la loi que Louis, Eugène, Audois et Marie,  
Geneviève, Collet, sont unis par le mariage  
à l'instant les époux nous ont déclaré qu'ils ne  
d'ont: Deux enfants du mariage en vertu  
des registres de l'état Civil de cette Commune,  
le premier à la date du neuf Septembre mil huit  
cent trente neuf, nom: Auguste, Alexandre,  
Collet, le second, à la date du  
vingt cinq août mil huit cent quarante quatre, nom:  
Joseph, Audois, Auguste, Collet, lesquels enfants ont  
par l'effet de ce mariage et le dit présent  
d'ormais le nom de: Joseph, Audois, Auguste,  
Alexandre, Audois, le tout en présence des  
quatre témoins ci après désignés: 1<sup>o</sup> Philippe, Lion,  
Bonnard, Cultivateur à Aubervilliers, âgé de trente  
huit ans, Ami de l'époux. 2<sup>o</sup> Jacques,  
Renaudin, Cultivateur à Aubervilliers âgé de  
quarante six ans, beau frère de l'époux. 3<sup>o</sup> Jean, Marie,  
Dupart, âgé de vingt huit ans, frère de l'époux à  
Aubervilliers, ami de l'époux. 4<sup>o</sup> Eugène,  
Frodon, Robillard, fleuriste à Pantin, âgé de  
trente cinq ans, Cousin de l'épouse. Et un quatre  
témoins qui nous ont dit bien connaître les époux:  
Nous avons dressé le présent acte que les parties  
termes ont signifié avec nous après lecture faite, excepté  
l'époux, la mère de l'épouse, le père de l'époux et le deuxième témoin  
fait en Mairie publiquement conformément à  
la loi qui s'est déclaré mesurer signer de ce  
interpellés après lecture faite. Approuvé le  
rensi.

(L) Audois, p. L. Bonnard, J. M. Dupart  
Robillard

N<sup>o</sup> 29.  
Demars,  
Nicolas,  
Joseph.  
&  
Lemaître,  
Léonore,  
Clémence.

Du Samedi treize novembre mil huit cent  
cinquante deux, à midi. Acte de mariage de  
Nicolas, Joseph, Demars, Cultivateur,  
demeurant à Auberville sur l'hy son père rue Char-  
N<sup>o</sup> 11, né à Auberville le 12 novembre mil  
huit cent trente et un, âgé de vingt et un ans et  
sept jours, fils mineur quant au mariage de  
Louis, Pierre, Christophe, Demars, Cultivateur  
lequel est remarié en secondes nocces à Paris: Marie  
Françoise, Féronique, Legendre, et de feu: Louise  
Josephine Cousin, née à Auberville le  
six huit juin mil huit cent quarante trois, de  
son père et mère: le père ici présent et expressément  
consentant d'une part. et M<sup>lle</sup>: Léonore,  
Clémence, Lemaître, Cultivatrice, demeurant chez  
son père et mère à Auberville rue Charbon N<sup>o</sup> 20  
à Auberville le quatre novembre mil huit cent  
cinquante deux, âgée de vingt deux ans et neuf jours: fille majeure  
de Jacques Lemaître, Cultivateur, membre du  
Conseil de fabrique et ancien Conseiller municipal,  
âgé de cinquante cinq ans et de Marie, Reine, Pingard  
Cultivatrice âgée de cinquante quatre ans, ses père et  
mère, tous deux ici présents et expressément consentant  
d'autre part. Lesdits mariages ont été célébrés  
du présent mariage public en cette Mairie le  
Dimanche vingt quatre et trente et un octobre  
de la présente année et y affiché à midi aux termes  
de la loi: les actes de naissance des époux, l'acte de  
décès de la mère de l'époux: lesquels actes, l'un en  
forme ont été lus sur les registres de l'état civil  
de cette Commune: les futurs époux ainsi que les  
personnes ici présentes pour autoriser le mariage,  
interpellés par nous en exécution de la loi du 20  
juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré  
qu'il a été fait un Contrat de mariage par son  
l'étude de M<sup>le</sup> Poussin Notaire à Auberville le 20  
septembre a été également faite au Chapitre six  
titre cinq, du Code Napoléon intitulé du mariage  
aucune opposition au présent mariage ne nous ayant  
été signifiée: les époux présents à l'heure agant  
s'élèvent chacun séparément et à haute voix, pronon-  
çant en mariage, l'un, Nicolas, Joseph, Demars



l'autre: Léonore, Clémence, Lemaître  
de Georges, Etienne, Demars, Maire  
d'Auberville, Officier de l'état civil avec  
prononcé au nom de la loi que: Nicolas  
Joseph, Demars & Léonore, Clémence, Lemaître,  
sont unis par le mariage: le tout en présence des  
quatre témoins ci après désignés: 1<sup>o</sup> Paul, Michel,  
Cousin, Journalier à Auberville âgé de cinquante  
quatre ans, Oncle de l'époux: 2<sup>o</sup> Nicolas,  
Christophe, Demars, Cultivateur à Auberville âgé  
de quarante neuf ans oncle de l'époux: 3<sup>o</sup> Louis,  
Lemaître, Cultivateur à Auberville âgé de cinquante  
trois ans, Oncle de l'époux: 4<sup>o</sup> Louis,  
Antoine, Pingard, Cultivateur à Auberville, oncle de  
l'époux, âgé de cinquante neuf ans. Deux autres témoins  
qui nous ont dit bien connaître les époux: l'épouse  
nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recensement  
mil huit cent cinquante et un du Canton de St Denis. Nous avons dressé le  
présent acte que les parties et les témoins ont signé  
après avoir prêté serment, à l'exception du premier  
témoin qui a dit ne les avoir vus ce jour.  
fait en l'air et publiquement conformément à  
la loi.

Crapin

L. Lemaître  
N. J. Demars  
N. C. Demars  
J. Lemaître  
R. Pingard  
L. A. Pingard  
L. Lemaître  
A. Poussin

N<sup>o</sup> 30.  
Magnin,  
Louis,  
Desiré,  
Pingard  
Sophie  
Geneviève.

Du Samedi vingt novembre mil huit cent  
cinquante deux, à midi. Acte de mariage de  
M<sup>le</sup>: Louis, Desiré, Magnin, Cultivateur  
demeurant à Auberville rue du moulin N<sup>o</sup> 7, né  
à Auberville le vingt six janvier mil huit  
cent trente et un, âgé de vingt deux ans neuf mois et vingt  
quatre jours, fils mineur quant au mariage de  
feu: Guillaume, Sébastien Magnin, décédé à la

Le mariage de Louis Desiré Magnin et Sophie Geneviève Pingard  
Oubervilliers le trentième mil huit cent quarante sept  
Le père et mère des époux et les témoins ont déclaré  
d'autre part. L'acte préliminaire a été formé  
suprême mariage publié en cette mairie le  
Dimanche trentième Octobre Sept Novembre de  
la présente année y apposés à midi aux termes de la  
Loi: les actes de naissance des époux l'acte de Décès  
du père et celui de la mère desquels actes  
dument en forme il a été donné lecture tant sur les  
registres de l'état Civil de cette Commune que sur  
les extraits reprisontes lesquels extraits après avoir  
été paraphés par les époux et par nous devant annulé  
sur registre selon les minutes de l'acte de l'acte de  
l'acte Civil de département de la Seine: les  
futurs époux ainsi que les personnes présentes par  
autoriser le mariage, interpellés par nous en  
exécution de la loi du six juillet mil huit cent quarante  
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de  
mariage: L'acte a été également faite au Chapitre  
de la Seine, en vertu de la loi: Et aucune  
opposition au présent mariage n'a nous ayant été  
signifiée: les époux présents à la mairie ayant  
déclaré chacun séparément et à haute voix  
pour son mariage l'un Louis Desiré Magnin  
l'autre Sophie Geneviève Pingard, et nous  
Georges Etienne Demars, Maire, Officier  
de l'état Civil, avons prononcé au nom de la loi  
que Louis Desiré Magnin, et Sophie  
Geneviève Pingard, sont unis par le  
mariage: le tout en présence des quatre témoins  
ci après désignés M. Housier, Maire, M. Magnin  
âgé de cinquante deux ans, ancien conseiller Municipal

N. 31.  
Beauval.  
Laurent, Joseph  
Nicolas  
&  
Bordier,  
Henriette Eugénie

Vingt neuf  
Le mariage de Louis Desiré Magnin et Sophie Geneviève Pingard  
Oubervilliers le trentième mil huit cent quarante sept  
Le père et mère des époux et les témoins ont déclaré  
d'autre part. L'acte préliminaire a été formé  
suprême mariage publié en cette mairie le  
Dimanche trentième Octobre Sept Novembre de  
la présente année y apposés à midi aux termes de la  
Loi: les actes de naissance des époux l'acte de Décès  
du père et celui de la mère desquels actes  
dument en forme il a été donné lecture tant sur les  
registres de l'état Civil de cette Commune que sur  
les extraits reprisontes lesquels extraits après avoir  
été paraphés par les époux et par nous devant annulé  
sur registre selon les minutes de l'acte de l'acte de  
l'acte Civil de département de la Seine: les  
futurs époux ainsi que les personnes présentes par  
autoriser le mariage, interpellés par nous en  
exécution de la loi du six juillet mil huit cent quarante  
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de  
mariage: L'acte a été également faite au Chapitre  
de la Seine, en vertu de la loi: Et aucune  
opposition au présent mariage n'a nous ayant été  
signifiée: les époux présents à la mairie ayant  
déclaré chacun séparément et à haute voix  
pour son mariage l'un Louis Desiré Magnin  
l'autre Sophie Geneviève Pingard, et nous  
Georges Etienne Demars, Maire, Officier  
de l'état Civil, avons prononcé au nom de la loi  
que Louis Desiré Magnin, et Sophie  
Geneviève Pingard, sont unis par le  
mariage: le tout en présence des quatre témoins  
ci après désignés M. Housier, Maire, M. Magnin  
âgé de cinquante deux ans, ancien conseiller Municipal

J. G. Pingard & J. Magnin p. M. Magnin  
Pingard J. Lemaître J. L. Pingard  
Laurent Tronet

Le Samedi vingt deux novembre mil  
huit cent cinquante deux à midi: Acte de mariage  
Oubervilliers le trentième mil huit cent quarante sept  
Le père et mère des époux et les témoins ont déclaré  
d'autre part. L'acte préliminaire a été formé  
suprême mariage publié en cette mairie le  
Dimanche trentième Octobre Sept Novembre de  
la présente année y apposés à midi aux termes de la  
Loi: les actes de naissance des époux l'acte de Décès  
du père et celui de la mère desquels actes  
dument en forme il a été donné lecture tant sur les  
registres de l'état Civil de cette Commune que sur  
les extraits reprisontes lesquels extraits après avoir  
été paraphés par les époux et par nous devant annulé  
sur registre selon les minutes de l'acte de l'acte de  
l'acte Civil de département de la Seine: les  
futurs époux ainsi que les personnes présentes par  
autoriser le mariage, interpellés par nous en  
exécution de la loi du six juillet mil huit cent quarante  
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de  
mariage: L'acte a été également faite au Chapitre  
de la Seine, en vertu de la loi: Et aucune  
opposition au présent mariage n'a nous ayant été  
signifiée: les époux présents à la mairie ayant  
déclaré chacun séparément et à haute voix  
pour son mariage l'un Louis Desiré Magnin  
l'autre Sophie Geneviève Pingard, et nous  
Georges Etienne Demars, Maire, Officier  
de l'état Civil, avons prononcé au nom de la loi  
que Louis Desiré Magnin, et Sophie  
Geneviève Pingard, sont unis par le  
mariage: le tout en présence des quatre témoins  
ci après désignés M. Housier, Maire, M. Magnin  
âgé de cinquante deux ans, ancien conseiller Municipal



novente delari q' il est né d'un  
 enfant de sexe masculin, inscrit sur  
 les registres de l'état civil de cette Commune  
 le dix sept mars mil huit cent cinquante  
 deux, numéro vingt six, sous le nom de:  
**Eugène, Célestin, Bordier** ils déclarent  
 légitimer cet enfant par l'effet du présent mariage  
 et il portera désormais le nom de: **Eugène,  
 Célestin, Beauval**, le tout en présence des  
 quatre témoins ci après désignés qui nous ont  
 bien connu les époux: 1. Antoine,  
 Pingard, Cultivateur à Auberville, âgé de cinquante  
 neuf ans, Oncle de l'épouse. 2. Alexandre,  
 Esprit, Pâtes, cordier à Auberville, âgé de trente et  
 un ans, aussi oncle de l'épouse. 3. Coisot, Pâtes,  
 Elvi, Degrave, Cultivateur à Auberville, âgé de  
 quarante sept ans, oncle de l'épouse. 4. Pierre, Louis,  
 Bordier, Cultivateur à Auberville, âgé de cinquante,  
 deux ans, Oncle de l'épouse. Nosseigneurs de  
 présent acte que les parties & les témoins ont signé  
 de nous après lecture faite à l'exception de l'épouse,  
 la mère de l'époux, le quatrième témoin qui ne le savent  
 de l'interpellé.  
 fait en l'honneur & publiquement conformément  
 à la loi

L. J. N. Beauval L. A. Pingard  
 A. C. P. Esprit Et. David  
 L. Degrave N. Coisot

âge de quarante sept ans Supérieur Mineur: la  
 mineur prisent et exprimement consentant de  
 part: **Mlle Henriette Eugénie Bordier**  
 Cultivatrice demeurant à Auberville, rue de  
 la Cour du moulin, N. 13. née à Auberville  
 le Onze Juillet Mil huit cent trente trois, âgée de  
 dix neuf ans quatre mois & dix sept jours  
 fille mineure de: **Louis Toussaint, Bordier**  
 Cultivateur à Auberville âgé de cinquante ans  
 époux de: **Marie Catherine Degrave** née à  
 Auberville le quatre février mil huit cent quarante  
 deux, la sœur: **Louis Toussaint, Bordier**, est marié  
 en deuxième nocce à **Basileine Filsire Etibault**  
 le présent acte fut prisent et exprimement  
 consentant de l'autre part. Les actes précédents  
 sont la preuve du présent mariage public en cette  
 mairie le dimanche consécutif quatorze vingt  
 nombre de la présente année et y affiché à midi  
 aux Termes de la loi: le acte de naissance de l'épouse  
 l'acte de décès de son père et l'époux de la mère de  
 l'épouse de quels actes dûment en forme il a été  
 lecture tant sur les registres de l'état civil de cette  
 Commune que sur les extraits représentés, les quels  
 extraits après avoir été paraphés par les époux et par  
 nous, ont été mis au registre de l'état civil de  
 la Seine: Les futurs époux ainsi que les personnes  
 ci présentes pour autoriser le mariage, interpellés par  
 nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat  
 de mariage par M. P. Prussia: l'acte a été  
 fait à Auberville, le dix sept, du Code de Napoléon  
 intitulé du mariage: Que aucune opposition n'a été  
 mariage menaçant être signifié: le époux  
 présente à la mairie, ayant déclaré chacun séparé  
 et à se auter vis prendre en mariage l'un: **Lauron  
 Joseph, Nicolas, Beauval** l'autre,  
**Henriette Eugénie Bordier** Nous  
**Georges, Etienne, Demais**, Messieurs  
 de la Commune d'Auberville, en présence  
 nom de la loi que: **Laurent, Joseph, Nicolas  
 Beauval et Henriette Eugénie Bordier**  
 ont fait par le mariage: à l'instant les époux

Le samedi vingt sept  
 novembre mil huit  
 cent cinquante deux.  
 III  
 Mairie à Auberville  
 en date du vingt six  
 novembre l'an  
 cinq mille sept cent  
 cinquante deux.  
 L. J. N. Beauval  
 L. A. Pingard  
 A. C. P. Esprit  
 L. Degrave  
 N. Coisot



Clos et Arrêté le présent registre  
Contenant trente et un Actes de Maria  
D'Orain d'Aubervilliers le  
trente et un Décembre, mil huit cent  
cinquante deux.

Le Maire

Le Maire :



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*

TABLE.

Noms et prénoms des époux,	Noms et prénoms des Epouses,
<b>A.</b>	
28. Andois, Louis, Eugène.	D Collet, Geneviève, Marie.
<b>B.</b>	
31 Beauval, Laurent, Joseph, Nicolas	" Bordier, Henriette, Eugénie,
16 Bondier, Christophe, Michel,	" Boisson, Victoire, Adèle.
<b>C.</b>	
1. Caron, Edme, Julien,	" Cousin, Laurence Nicole, V <sup>e</sup> Gimpres,
17 Combes, François.	" Dupont, Marie, Adélaïde, Céline.
<b>D.</b>	
5 Davin, Christophe, Laurent,	" Drièzière, Eoussaintes, Adélaïde
29 Demare, Nicolas, Joseph,	" Lemaire, Etienne, Céline,
20 Duchaufour Guillaume Désiré	" Drièzière, Geneviève, Victoire,
<b>E.</b>	
12. Empéna, Eugène, Charles,	" Berceau, Elisabeth.
<b>F.</b>	
6 Fagner, Louis.	" Legendre, Elisabeth Genevieve
3 Fontaine, Jean, Augustin.	" Honor, Laure, Angéline.
<b>G.</b>	
22 Gérard, Hubert.	" Krier, Marguerite.
<b>H.</b>	
24 Hémer, Louis, Auguste.	" Arson, Antoinette, Cicile, Olympie
7 Hure, Auguste Adolphe.	" Wagner, Josephine, Caroline
<b>L.</b>	
9 Lebry, Louis, Cyprien,	" Boncher, Adélaïde, Stéphanie
2. Leroy, Eugène, Charles,	" Dupont, Flore, Céline,
<b>M.</b>	
30. Magnin, Louis Désiré,	" Pingourd, Sophie, Geneviève.
10. Marmelat Pierre,	" Bézier, Françoise, Elisabeth
18. Monnot, Désiré, Stanislas,	" Boncher, Antoinette, Rosine.

TABLE.

Noms et prénoms des Époux	Noms et prénoms des Épouses
O	O
13 Ochsing Ferdinand, Joseph,	et Douce Henriette.
B	B
8. Basquet, Emile, Jean, Baptiste	" Mézière, Louise, Thérèse Clémence,
14 Perrin, François, Adrien,	" Wagner, Louise, Henriette,
26 Perrot, Jean,	" Gagner, Marie, Honorine.
19 Rivin, Honoré, Joseph,	" Drouseau, Joséphine, Charlotte
11 Poisson, Nicolas, Christophe,	" Pingard, Marie, Louise, Joséphine
4 Trovau, Jean,	" Gillet, Marguerite.
R	R
23 Renard, Ambroise, Pauline	" Maréchal, Louise, Apolline,
27 Renard, Louis, Joseph,	" Giroux, Marie, Joséphine.
S	S
15 Poissons, Cosme, Louis, Victor	" Pérens, Anne, Marie, Louise
2. Souder, Louis, Ambroise,	" Bondier, Marie, Louise, Suzanne,
20 Souder, Christophe, Apolline,	" Porchel, Marie, Victorine.

Ces et autres la présente  
Table, contenant trente et une  
Inscriptions.

Mairie d'Aubervilliers le  
trente et un Décembre, mil huit  
cent cinquante deux.

Le Maire:



*[Signature]*



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariage

POUR L'AN 1853

FERDINAND MATHIAS, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ADMINISTRATION DES POSTES, DES HOPITAUX ET HOSPICES, etc., etc.,

Rue Mandar, n° 1, ci-devant rue St-Honoré, n° 108, PARIS.

LE présent Registre contenant *Trente quatre* feuillets, servira pendant l'an *1852* à inscrire les actes d *Huberville* de la Commune d *Huberville* Arrondissement communal à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par soussigné *Edm Henri Fallois juge* pour le *Président* du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le *quatre* Décembre an *1852*

*Fallois*



REGISTRE DOUBLE  
DES ACTES DE  
1852

REVERSE SIDE OF THE PAGE WITH Faint, mirrored text from the other side of the paper.

*N. 1*  
*Koelher,*  
*Ferdinand,*  
*&*  
*Bruyant,*  
*Thérèse.*

*Sans profession*  
*Approuvé en*  
*not rayé nul*  
*H Bruyant*  
*F. Koehler*  
*J. Bouquet*  
*M. Arret*  
*J. B. Prudel*  
*Dufau*  
*Chamard*  
*Munier*

*Trente quatre*  
*g*

*Du Jeudi, six janvier, mil huit cent cinquante trois, à onze heures du matin; Acte de mariage de M. Ferdinand Koelher, Gen. arme de la Légion de Gendarmerie, d'un an et actuellement à Dijon (côte d'or) et précédemment au fort d'Huberville, né à Erlain, (bas rhin) le vingt deux décembre, mil huit cent vingt; âgé de trente deux ans et quinze jours; fils majeur de: Urbain, Georges Koelher, Entrepreneur, demeurant à Strasbourg de veuve Marie Anne, HOLL, - décédée à Strasbourg (bas rhin) le trois juillet mil huit cent trente trois. Suprême mari: le jour donné en consentement au présent mariage par acte en brevet fait et passé à Strasbourg en l'étude de M. Henry notaire le vingt deux novembre de cette année passée, dûment enregistré et légalisé, d'une part; et Dame: Thérèse Bruyant, d'autre part demeurant au fort d'Huberville, née à Metz (Moselle) le vingt six février mil huit cent quarante, âgée de trente huit ans six mois et onze jours, fille majeure de feu François, Alexandre Bruyant, décédé à Metz (Moselle) le dix huit Juillet mil huit cent quarante trois et de: Mathilde, Joseph, Deilly, Sans profession demeurant au fort de Mont Salomon (banlieue) laquelle donne son consentement au présent mariage par acte passé par devant M. Demanichel notaire à la Ville de en date du Sept Décembre mil huit cent cinquante deux, légalisé et enregistré; la dame: Thérèse Bruyant est née en premières noces de: Jean, Marie, Dussel, décédé à Besançon, le cinq juillet mil huit cent quarante deux et en secondes noces de: Sieur: Philibert, Voirin, décédé à Fellevoies (banlieue) le vingt juillet mil huit cent cinquante un; d'autre part. Les actes précités ont été la promesse du présent mariage publié en cette mairie et en la mairie de Dijon (côte d'or) les vingt six décembre passé et deux Janvier de la présente année et y affiché à midi aux termes de la loi; le acte de naissance de l'époux, l'acte de décès de la mère de l'époux, les actes de décès du père de l'époux et du premier et second mari de l'époux, les consentements au présent mariage dont il a été parlé plus haut, le Certificat de non opposition au présent mariage délivré par M. le Maire de la ville de Dijon en date du cinq Janvier courant. - la permission de mariage délivrée au Sieur: Ferdinand Koelher par le Conseil d'Administration de la Compagnie*

l'Etat de M<sup>rs</sup> Desmarais  
notaire à La Villatte le  
Sept<sup>r</sup> d'écembre 1833  
Suivant lequel il  
a été

Bruyant

F. Hoehler

Flouquet

Dufau

J. B. Brunel

Mormez

Mormez

de la Cité de, de laquelle actuellement en forme  
a été donnée lecture sur les extraits représentés,  
lesquels extraits après avoir été paraphés par les  
époux et par nous seront annexés au registre  
muni de six pages et de six pages de la  
municipalité de la Seine: les futurs époux ainsi que les  
parties présentes pour autoriser le mariage  
intéressés par nous en exécution de la loi du six  
juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré  
qu'ils ont fait un contrat de mariage passé en  
lecture a été aussi faite au Capitulaire, titre cinq, de  
l'Ordre de Napoléon, intitulé du mariage: aucun  
opposition ne nous ayant été signifiée: les époux à la  
Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute  
voix prêter un mariage l'un: Thérèse Bruyant  
l'autre: Ferdinand Koehler, et au: Georgea.  
Etienne Demars, Mairie de Auberville,  
Officier de l'Etat Civil, en me promettant au nom de la  
Loi que: Ferdinand Koehler, et: Thérèse  
Bruyant, dont une par le mariage: en présence  
des quatre témoins ci après désignés: 1<sup>er</sup> Pierre  
Franzini, Dufau âgé de cinquante quatre ans, posteur  
consigne au fort d'Auberville, 2<sup>e</sup> Jean  
Baptiste Pesch, ami, âgé de trente cinq ans, 3<sup>e</sup> Jean  
Fins en gros au fort d'Auberville, 4<sup>e</sup> Pascal  
Flouquet, âgé de trente deux ans, bouffier de l'Opéra,  
Maire de la Mairie de Auberville, 5<sup>e</sup> Daniel  
Mormez, âgé de cinquante trois ans, Maire de la Mairie de  
Auberville, Chevalier de la Légion d'Honneur, ami, et, us quatre  
témoins qui nous ont dit bien connaître les époux:  
Nous avons dressé le présent acte que les parties  
et les témoins ont signé avec nous après lecture faite  
fait en Mairie et publiquement conformément  
à la Loi.

Bruyant

F. Hoehler

Dufau

Flouquet

J. B. Brunel

Mormez

Mormez

n<sup>o</sup> 2.

Massias,

Etienne

Augustin Desire,

&

Pasquet

Louise,

Clementine.

Quinzième jour du mois Janvier, mil  
huit cent cinquante trois à midi: acte de  
mariage de: Etienne, Augustin Desire,  
Massias, forgeron demeurant à Auberville  
rue Charbon 10 m<sup>rs</sup> à Auberville département de  
l'Aisne le vingt six décembre mil huit cent vingt  
neuf âgé de vingt trois ans et vingt quatre jours: fils  
mineur du défunt au mariage de: Jacques Desire, Massias,  
Conseiller âgé de cinquante deux ans demeurant à  
Auberville lequel donne son consentement au  
présent mariage par acte passé en brevet en l'étude  
de M<sup>rs</sup> Louis François Gustave Lecerche,  
notaire à Auberville en date du vingt quatre décembre  
mil huit cent cinquante deux, d'un côté ligés et  
enregistrés, et de l'autre: Marie, Marguerite, Augustine  
Duvivier d'origine à Auberville le seize mai,  
mil huit cent quarante trois, Supplémentaire  
d'un côté: M<sup>rs</sup> Louise, Clementine, Pasquet,  
Blanchisseuse de son demeurant à Auberville  
rue du moulin: 24 m<sup>rs</sup> à Auberville le neuf  
juillet mil huit cent vingt trois, âgé de vingt  
neuf ans six mois et six jours: fille majeure du  
def: Vincent, Irénée, Pasquet, d'origine à Auberville  
le vingt sept octobre mil huit cent  
quarante huit de l'autre: Marie, Catherine Guyot,  
d'origine à Auberville le trente octobre mil huit  
cent quatrevingt cinq, Supplémentaire d'autre part.  
Les actes préliminaires sont la promesse du présent  
mariage publiée en cette mairie le onze mai de  
Auberville le dimanche consécutif de six neuf et  
vingt six décembre de l'année passée par affichée  
à midi aux termes de la loi: l'acte de naissance  
des époux l'acte de décès de la mère de l'époux  
l'acte de décès du père et mère de l'époux, le  
certificat de non opposition au présent mariage  
délivré par M<sup>rs</sup> le Maire de Auberville en date du  
vingt neuf décembre mil huit cent cinquante deux  
et de l'acte d'usage en forme, il a été donné  
lecture tant sur les registres de l'état civil de  
cette Commune que sur les extraits représentés  
lesquels extraits après avoir été paraphés par les  
époux et par nous ont été annexés au registre



Deuxième minute de l'exploit au greffe du Tribunal  
 civil du Département de la Seine. Le futur  
 époux ainsi que la personne ici présente  
 pour autoriser le mariage, interpellées par nous  
 en exécution de la loi du six juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas  
 été fait de Contrat de mariage. Le futur acte  
 a été fait au Chapitre six, titre cinq du Code  
 Napoléon, intitulé du mariage. Aucune opposition  
 au présent mariage ne nous ayant été signifiée  
 les époux à la mairie ayant déclaré qu'aucun  
 séparément de biens n'a été pris en mariage.  
 L'un: Etienne, Augustin, Désiré, Massias  
 l'autre: Louise, Clementine, Pasquet, veuve  
 Georges, Etienne Democle. M. le Maire de Cluserville  
 Officier d'état civil a prononcé au nom de  
 la loi que: Etienne, Augustin, Désiré, Massias  
 & Louise, Clementine, Pasquet, sont unis  
 par le mariage. Le tout imprimé du quatre  
 liminaire après signé: 1. Ferdinand, Louis  
 Soudet, Maréchal Ferrant à Cluserville âgé de  
 trente deux ans, ami de l'époux. Etienne, Sivot,  
 M. le Maire de Cluserville âgé de quarante deux ans  
 aussi ami de l'époux. 3. Amédée, Jean Baptiste  
 Pasquet, Maire à Cluserville âgé de vingt sept  
 ans, frère de l'épouse. 4. Simon, Thomas,  
 Guyot Conseiller municipal de Cluserville âgé de  
 vingt quatre ans, cousin de l'époux. Les quatre témoins  
 qui nous ont dit bien connaître les époux, les  
 parties et les témoins après avoir fait en nos mains  
 le serment prescrit par la loi de son confirmation de  
 l'avis du conseil d'état en date du quatre thermidor  
 an treizième nous ont déclaré et affirmé que quoiqu'ils  
 connaissent bien l'époux et qu'ils sachent que  
 ses aïeux paternels et maternels sont  
 décédés ils ignorent le lieu de leur décès et leur domicile  
 d'origine. L'épouse nous a justifié avoir satisfait  
 la loi sur le recrutement militaire pour la classe  
 mil huit cent quarante neuf suivant certificat de  
 annexe: nous avons cru le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signé avec nous après  
 lecture faite, excepté l'époux qui ne l'a pas voulu  
 faire en mairie et publiquement en formant un acte

E. A. D. Massias J. Pasquet  
 E. S. Sivot Pasquet Simon Guyot

N. 3.  
 Daunay  
 Jean Baptiste  
 &  
 Rayer  
 Marie, Madeleine  
 Augustine.

Du Samedi cinq février mil huit cent  
 cinquante trois à midi: Acte de mariage de  
 M. Jean Baptiste Daunay, Cultivateur demeurant  
 à St. Ouen r. de Paris N. 14 n. à St. Ouen  
 (banlieue) le dix neuf juin mil huit cent vingt trois  
 âgé de vingt neuf ans sept mois et dix sept jours,  
 fils majeur de François, Antoine, Daunay,  
 Cultivateur âgé de sixante et un ans et de Marie,  
 Marguerite Lebert, Cultivatrice âgée de cinquante  
 deux ans demeurant tous deux aux Delignolles  
 de parent et mère ici présents et expressément consentans  
 d'une part et M. Marie, Madeleine, Augustine  
 Rayer, Cultivatrice à Auberville rue aux  
 vives N. 15, n. à Auberville le quatre août  
 mil huit cent vingt trois âgé de vingt neuf ans  
 six mois et un jour: fille majeure de feu:  
 Christophe, Michel, Rayer, d'ici en cette  
 Commune le quatre novembre mil huit cent  
 cinquante et un et de feu: Marie, Jeanne, Fleury  
 d'ici à Auberville le vingt cinq avril mil huit  
 cent trente cinq. Supplémentaire de l'acte de  
 l'autre part. Les actes préliminaires sont les promesses  
 du présent mariage publiés en cette mairie et la  
 mairie de St. Ouen le dimanche consécutif  
 neuf et dix janvier de la présente année et y affiché  
 une formule de la loi à midi: les actes de naissance des  
 époux les actes de décès du père et mère de l'épouse,  
 le Certificat de non opposition au présent mariage  
 délivré par M. le Maire de St. Ouen en date du vingt  
 sept janvier dernier: de quels actes dument en forme  
 il a été donné lecture tant sur les registres de l'état  
 Civil de cette Commune que sur les extraits représentés,  
 les quels extraits après avoir été paraphés par les époux  
 et par nous sont annexés aux registres de ces  
 minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil du  
 Département de la Seine. Le futur époux ainsi que  
 la personne ici présente pour autoriser le mariage,  
 interpellées par nous en exécution de la loi du six  
 juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré  
 qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage.  
 Le futur acte a été fait au Chapitre six titre  
 cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage.  
 Aucune opposition au présent mariage ne nous

ayant été Signifiés: les époux présents à la  
 mairie ayant déclaré chacun séparément et  
 hautement, présents en mariage: l'un: Jean  
 Baptiste, Daunay. l'autre: Marie,  
 Madeleine, Augustine, Rayer, Roua,  
 Georges, Etienne, Demard, Maire de la  
 Commune d' Auberville, Officier de l'état  
 civil a prononcé au nom de la Loi que:  
 Jean, Baptiste, Daunay et  
 Marie, Madeleine, Augustine, Rayer, ont  
 unis par le mariage, le tout en présence de quatre  
 témoins ci après désignés. 1<sup>o</sup> Auguste Daunay  
 Cultivateur à St Ouen âgé de quarante six  
 ans, Cousin de l'époux. 2<sup>o</sup> Denis, Gabriel  
 Daunay âgé de vingt six ans cultivateur au  
 hameau de St Ouen. 3<sup>o</sup> Nicolas Fleury,  
 Cultivateur à Auberville, âgé de cinquante trois  
 ans, Oncle de l'épouse. 4<sup>o</sup> Pierre, Christophe  
 Carin, Cultivateur à Auberville, âgé de  
 cinquante trois ans oncle de l'épouse. Les quatre témoins  
 qui nous ont été bien connus par l'époux: l'épouse  
 nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le  
 recrutement militaire pour la classe de mil huit  
 cent quarante trois de l'arrondissement de St Denis  
 l'épouse nous a affirmé avec serment, conformément  
 à l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an  
 treize que le lieu de décès et le dernier domicile  
 de ses ascendants lui sont inconnus: Cette  
 déclaration a été certifiée par les quatre témoins  
 ci dessus désignés. Nous avons dressé le présent  
 acte que les parties et les témoins ont signé au  
 mot de, à l'exception de l'épouse qui a été  
 dispensée d'être interpellée.  
 Fait en l'église et publiquement conformément  
 à la loi.

Daunay Marguerite Leber  
 Daunay Louis &  
 Daunay  
 Rayer  
 Roua  
 Georges  
 Etienne  
 Demard

n<sup>o</sup> 4.  
 Rousselet  
 Louis, Paschal  
 &  
 Dubois,  
 Victoire.

Majeure  
 Approuvé le  
 vensoi.  
 Victoire  
 Dubois  
 Varel  
 Rousselet  
 Rousselet  
 Hubert  
 Moineau  
 Rousselet



De Jeudi, Dix Mars, mil huit  
 cent quarante trois, à huit heures du  
 matin: Acte de mariage de ill<sup>ts</sup>  
 Louis, Paschal Rousselet, Journalier,  
 demeurant à Auberville rue de la route N<sup>o</sup> 12,  
 fils de son père et mère: né à Auberville le six mars  
 mil huit cent vingt cinq, âgé de vingt sept ans  
 six mois et six jours: fils majeur de:  
 Louis, Germain Rousselet, Journalier, âgé  
 de cinquante six ans et de Marie, Marguerite,  
 Charlotte Coquelet; Journalière âgée de  
 sixante ans ses père et mère ici présents et  
 expressément consentants d'une part. et ill<sup>te</sup>  
 Victoire, Dubois, Couturière, demeurant à  
 Auberville rue de la route N<sup>o</sup> 3, née à Chourville  
 arrondissement de Compiègne, le vingt trois février  
 mil huit cent vingt huit, âgée de vingt quatre ans  
 et quinze jours; fille naturelle reconnue de:  
 Virginie, Anastasie, Tullien, Quédée à  
 son mariage arrondissement de Compiègne le cinq  
 septembre mil huit cent trente deux et de  
 Nicolas, Dubois, Absent de son domicile et sans nouvelles  
 de lui depuis plus de vingt années; ses père et mère  
 d'autre part. Les actes préliminaires sont la  
 promesse de mariage public en cette  
 mairie le dimanche consécutif vingt six février de  
 six mars de la présente année et y attaché à visée,  
 aux termes de la loi: l'acte de naissance de l'époux  
 l'acte de décès de la mère de l'époux, desquels actes  
 dûment en forme, il a été donné lecture tant sur  
 le registre de l'état civil qui sont en cette commune  
 que sur les extraits représentés lesquels extraits après  
 avoir été paraphés par les époux et par nous seront  
 annexés au registre de seconde minute et déposés au greffe  
 du tribunal civil du Département de la Seine:  
 les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes  
 pour autoriser le mariage, interpellés par nous en  
 l'exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent  
 quarante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait  
 de Contrat de mariage. L'acte a été également

Fait au Chapitre de la Citoyenneté, le 15 mai 1807.  
 Napoléon, intitulé du mariage: Queu ne  
 opposition au présent mariage n'ayant été  
 signifiée: les époux présents à la mairie ayant  
 déclaré chacun séparément et à l'autre visé présent  
 en mariage, l'un: Louis. Paschal. Rousselet,  
 l'autre: Victoire. Dubois, Née:  
 Georgea, Etienne. Demard, Mair de  
 la Commune d'Auterrillien, Officier de l'état  
 civil a été prononcé au nom de la Loi que  
 Louis. Paschal. Rousselet, et  
 Victoire. Dubois, sont unis par le  
 mariage. Le tout en présence de quatre témoins  
 ci après désignés: 1. François. Marie. Rousselet  
 Journalier à Auterrillien âgé de vingt six ans  
 franc de l'époux. 2. Nicolas. Christophe.  
 Rousselet, Journalier à Auterrillien âgé de  
 vingt six ans franc de l'époux. 3. Jean. Baptiste. Mornet  
 Journalier à Auterrillien âgé de cinquante et un ans  
 franc de l'épouse. 4. Augustin. Louis. Marie.  
 Dubert âgé de quarante quatre ans, ami, apparenté au  
 futur époux Née à Paris. Ces quatre témoins qui ont  
 été bien connus de l'époux, l'épouse et  
 a justifié avoir et a fait à la loi sur le recensement  
 militaire passer la Classe de mil huit cent quarante  
 cinq, du canton de Denain: Conformément aux  
 dispositions de l'avis du Conseil d'état du quatre  
 Thermidor an treize, les parties et les témoins  
 ont été attestés avec serment qu'ils ignorent  
 le lieu de décès et du dernier domicile du Sieur  
 Nicolas. Dubois, père de l'épouse. Née  
 et ont dressé le présent acte que les parties et les  
 témoins ont signé avec nous après lecture faite,  
 à l'exception du futur époux la mère de l'épouse de  
 20 ans d'âge qui n'ont pas été présents, de ce interpellés après lecture  
 fait en Mairie d'après les lois  
 Conformément à la loi.

Pascal Rousselet & deux autres  
 secteur Dubois Hubert  
 moi aussi. N. Marie  
 Mair

n. 5.  
 Thomassin,  
 Louis, Felix  
 &  
 Krier,  
 Mari-anne.

Cinq 117

Le Samedi neuf Avril mil huit cent  
 cinquante trois à midi: Acte de mariage de M.  
 Louis. Felix. Thomassin, Ouvrier papetier  
 demeurant chez son père à La Fillette (ban lieue)  
 rue de l'Église n. 2 n. à Estissac département de  
 l'Aube le vingt neuf novembre mil huit cent  
 vingt sept, âgé de vingt cinq ans quatre mois et  
 dix jours, fils majeur de: Jean. Baptiste,  
 Felix. Thomassin, Ouvrier papetier âgé de  
 soixante ans et de: Alphonsine. Ismerie. Loison,  
 absente de son domicile et sans nouvelle d'elle depuis  
 plus de dix ans; de son père et mère: le père ici  
 présent et expressément consentant d'une part.  
 et de: Mari-anne Krier, Domestique  
 demeurant à Auterrillien à l'usine de la fécule  
 née à Farsberg (Moselle) le vingt sept novembre  
 mil huit cent trente un âgé de vingt et un ans  
 quatre mois et deux jours: fille majeure de  
 feu: Jean. Krier, décédé à Farsberg (Moselle)  
 le onze juillet mil huit cent cinquante deux et  
 de feu: Barbe. Thiel, décédée à Farsberg  
 (Moselle) le trois avril mil huit cent quarante  
 neuf, le père et mère d'autre part: les actes  
 préliminaires sont la promesse de présent  
 mariage publiée en cette mairie et en la mairie de  
 la Fillette le Dimanche consécutif vingt et  
 vingt sept mars de la présente année et y affiché  
 le midi aux termes de la loi: la lecture de naissance  
 de l'épouse les actes de décès du père et mère de  
 l'épouse, le Certificat de son opposition au présent  
 mariage délivré par M. le Maire de la Fillette en  
 date du trente mars courant, de quelle acte  
 dûment en forme d'acte d'acte de lecture sur les  
 extraits représentés lesquels extraits après avoir  
 été paraphés par les époux et par nous seront  
 annexés au registre second minute et déposés au  
 Greffe du Tribunal Civil du département de la Seine.  
 Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes  
 pour autoriser le mariage, interpellés par nous en  
 l'accomplissement de la loi du dix Juillet mil huit cent  
 cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y a pas eu de fait  
 de Consentement de mariage: lecture de également



fait au Chapitres des, l'été cinq. au Code de  
 Napoléon intitulé du mariage. Aucun opposant  
 ne s'étant opposé au mariage, on n'ayant été signifié  
 les époux présents à la mairie ayant déclaré  
 chacun séparément et à haute voix prêter le  
 mariage l'un: Louis, Felix Thomassin  
 l'autre: Marie-Anne, Krier, Née  
 Georges, Etienne, Demard, Marie  
 Officier de l'état Civil a été prononcé au nom de  
 la Loi: Louis, Felix, Thomassin,  
 et: Marie-Anne, Krier, sont unis par le  
 Mariage: le Contrat est intervenu de quatre témoins  
 ci après désignés 1°. Antoine, Royer, propriétaire  
 âgé de quarante huit ans demeurant à la Grande  
 Vallée, ami de l'époux. 2°. Pierre, Nicolas, Gérard,  
 âgé de quarante deux ans demeurant à la Vellotte, curé  
 aussi ami de l'époux. 3°. Jean, Fuscilstein, âgé  
 de trente neuf ans propriétaire sur de flénirot, fils de la Vallée  
 ami de l'épouse. 4°. Pubert Gérard, âgé de  
 trente sept ans distillateur à la flèche, beau-frère  
 de l'épouse. Ces quatre témoins qui  
 nous ont été bien connus les époux. Les  
 parties et les témoins après avoir prêté en nos  
 mains le Serment prescrit par la loi, conformément  
 aux dispositions de l'article 170 du Code de  
 Quatre Chermidor au Code de nous ont attesté  
 qu'ils ignorent le lieu du dernier domicile de  
 l'un Elphensine, Lison, Lison mène de  
 l'épouse. Nous avons dressé le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signé avec nous après  
 lecture faite à l'exception de l'époux l'un qui n'a  
 l'impression qui nous a été en les avoir été interrogés.  
 fait en mairie & publiquement conformément  
 à la loi.

L. F. Thomassin J. B. J. Lesnoir  
 son

Royer  
 Gérard Fuscilstein  
 Minist.

n. 6.  
 Annequin,  
 Louis, François,  
 &  
 Fildart,  
 Marie, mélanie,  
 dite:  
 Jodérée.

#  
 Mineur quant au  
 mariage.  
 app. un le renvoi  
 non mot rap. nul.  
 Anquin  
 Monin  
 Annequin

Dudouy  
 Dudouy  
 Minist.



Du Samedi seize avril, mil huit  
 cent cinquante trois, à midi: Acte de  
 mariage de M. Louis, François,  
 Annequin, Jardinier, demeurant au Grand  
 Montbruge (Yonne) veuve repassier n. 12: née à  
 St. Colombe département de l'Yonne le vingt  
 février mil huit cent vingt neuf, âgé de vingt quatre  
 ans un mois et vingt six jours: fils de:  
 Jean, Baptiste, Annequin, Figneron  
 âgé de cinquante sept ans et de: Marie, Sureau,  
 âgé de cinquante huit ans, demeurant tous deux  
 à St. Colombe (Yonne) épouse et mère qui donnent  
 leur consentement au présent mariage par acte fait  
 et passé en l'étude de M. Emile, Adolphe,  
 Fautserin notaire à l'Isle sur le Serin (Yonne)  
 le quatre je mai mil huit cent cinquante trois  
 légalement légalisé et enregistré d'une part. et de  
 Marie, mélanie, Fildart, dite, Jodérée,  
 Clère de l'Administration des Hospices de Paris  
 née à Paris de ce jour mariée le douze novembre mil  
 huit cent vingt six, âgé de vingt six ans six mois  
 et quatre jours: Jardinier, demeurant depuis  
 plusieurs années à Auberville sur le Serin n. 7.  
 fille majeure et majeure de: mélanie, Fildart,  
 dont on ignore le domicile et d'un père non désigné.  
 Les deux prétendants, dont la promesse de présent  
 mariage, publiée en cette mairie, en la mairie de  
 Montbruge (Yonne) et en la mairie de St. Colombe  
 (Yonne) les deux mariages consécutifs, vingt sept mai  
 et trois avril de la présente année et y attachée à  
 midi aux termes de la loi: les actes de naissance des  
 époux, le consentement au présent mariage dont il a été  
 parlé plus haut les Certificats de non opposition  
 délivrés par M. le Maire de St. Colombe (Yonne)  
 et de Montbruge (Yonne) desquels actes  
 dument en forme il a été donné lecture sur les extraits  
 représentés lesquels après avoir été paraphés par les  
 époux et par nous seront annexés au registre  
 seconde minute et déposés au Greffe du Tribunal  
 Civil de la Seine. Les futurs époux ainsi que les  
 personnes ici présentes pour ce présent mariage,

interpellés par nous, en l'exécution de la loi du  
 six Juillet mil huit cent cinquante,  
 nous ont déclaré: Qu'il n'a pas été fait de  
 contrat de mariage. Ledite acte également fait du  
 Chapitre six, titre cinq, du Code Napoléon,  
 intitulé du mariage. Aucune opposition sur nous  
 ayant été signifiée, les époux présents à la mairie  
 ont déclaré chacun séparément et à l'acte de  
 prendre en mariage l'un: Louis, François,  
 Annequin, l'autre: Marie, Melanie, Fildart  
 dite: Jodérée, tous: Georges, Etienne,  
 Demars, le Maire d'Auberville, Officier de  
 l'état Civil a prononcé au nom de la Loi que:  
 Louis, François, Annequin, et d'elles  
 Marie, Melanie, Fildart, dite: Jodérée,  
 sont unis par le mariage, le tout en présence de  
 quatre Commisaires ainsi désignés: 1<sup>o</sup> Pierre  
 Monin, âgé de vingt six ans, Jardinier à Auberville  
 Beau-frère de l'époux. - 2<sup>o</sup> Jean  
 Baptiste, Annequin, âgé de trente ans, demeurant  
 au Grand Montrouge, frère de l'époux. 3<sup>o</sup> Charles  
 Louis, Dubouy, âgé de soixante six ans, Jardinier  
 St-Denis, Ami de l'époux. 4<sup>o</sup> Pierre,  
 Marie, Dubouy, Jardinier à Auberville, âgé de  
 trente cinq ans, ami de l'épouse. Cinq autres  
 Commisaires connus de l'époux, l'épouse ont  
 assisté avoir assisté à la loi sur le recensement  
 indiquer pour la Case de mil huit cent quarante  
 du Canton où il est né: Conformément à l'avis du  
 Conseil d'état du quatre Thermidor an Treize les  
 époux et les quatre Commisaires ont affirmé avec  
 serment que qu'ils connaissent bien l'épouse et  
 ignorent le lieu de décès de l'époux et de ses  
 ascendants. Et, au an, nous les présents: acte que  
 les parties et les témoins ont signé avec nous après  
 lecture faite, à l'exception de l'épouse qui a été  
 le parier de ce interpellés.

Anquin Monin Annequin  
 Dubouy Dubouy

N<sup>o</sup> 7.  
 Larcher,  
 Charles, Henry,  
 &  
 Boutié,  
 Rosine,  
 Michelle.

<sup>Sept 1851</sup>  
 Du mardi dix neuf avril mil huit cent  
 cinquante trois à midi: Acte de mariage d'ill<sup>l</sup>  
 Charles, Henry, Larcher, Patissier  
 Demeurant à Auberville chez son père, rue  
 St-Martin N<sup>o</sup> 4, né à: Boulogne (Bantiole) le  
 vingt sept mil huit cent vingt six âgé de vingt  
 cinq ans un mois et vingt sept jours. Et la majeure  
 de Jean, Guillaume, Larcher, Patissier  
 âgé de soixante trois ans et de Marie, Antoinette,  
 Canaple, même profession, âgée de soixante trois  
 ans et son père et mère ici présents et expressément  
 consentant d'une part. Et d'ill<sup>l</sup>: Rosine, Michelle,  
 Boutié, Couturière, demeurant à Auberville  
 chez son père, rue Charbon N<sup>o</sup> 7, née à Auberville  
 le deux Octobre mil huit cent trente quatre, âgée de six  
 mois six mois et six sept jours fille mineure  
 de: Jacques, Boutié, Charbonnier, et  
 âgée de cinquante trois ans d'ill<sup>l</sup>: Marie, Marguerite,  
 Boudier, sans profession, âgée de cinquante ans  
 son père et mère ici présents et expressément  
 consentant d'autre part. Le dit mariage a été  
 fait la première fois en présence publique en  
 cette mairie et dans la maison Commune le dimanche  
 Consécutive vingt et vingt sept mars de la présente  
 année à y affiché à midi aux termes de la Loi:  
 Les Actes nés par le dit époux, lesquels Actes dument  
 en forme ont été donnés lecture tant sur les registres  
 de l'état Civil de cette Commune que sur les  
 extraits représentés, lesquels extraits après avoir été  
 vérifiés par les époux, et par nous seront annexés  
 au registre second minute de dépôt au Greffe du  
 Tribunal Civil du Département de la Seine.  
 Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes  
 pour autoriser le mariage, interpellés par nous  
 en l'exécution de la Loi du six Juillet mil huit  
 cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas été  
 fait de Contrat de mariage entre les époux.  
 Ledite acte a été fait au Chapitre Six  
 Titre Cinq, du Code Napoléon intitulé du  
 mariage. Aucune opposition au présent ni nous  
 ayant été signifiée: les époux présents à la mairie

ayant déclaré chacun séparément & à haute  
voix prendre en mariage, l'un Charles, Henry,  
Larcher, l'autre Rosine, Michelle,  
Boutié, F. de Georges, Etienne, Demars,  
Maire Officier de l'état civil, au nom de la loi que Charles, Henry, Larcher,  
& Rosine, Michelle, Boutié, sont unis  
par le mariage: le tout en présence de quatre  
Censeurs & après désignés: 1<sup>o</sup> Jacques Jean  
Baptiste, Ouge de l'église à Tuberville, âgé de quarante ans,  
Beau-frère de l'épouse. 2<sup>o</sup> Pierre, Dubois,  
Maire de l'église à La Vallée âgé de trente sept ans  
Beau-frère de l'épouse. 3<sup>o</sup> Claude, Desvignes,  
M<sup>o</sup> de l'église à Tuberville, Beau-frère de l'épouse,  
âgé de trente cinq ans. 4<sup>o</sup> Jean, Justin,  
fontaine, M<sup>o</sup> de l'église à Fossillet, âgé de trente cinq ans,  
Cousin de l'épouse. - Ces quatre censeurs  
qui nous ont été bien connus de l'épouse, l'épouse  
melle a justifié avoir été pair à la loi sur le  
recrutement militaire pour la Classe de dix huit  
cent quarante huit du Canton de St Denis. Nous  
avons dressé le présent acte que les parties les  
désignés ont signé avec nous après lecture faite  
à l'exception de la mère de l'épouse qui ne les a pas, & le  
faire en Mairie & publiquement conformément  
à la loi.

Le notaire Ch Larcher  
Charles F Larcher  
Boutié Desvignes  
Maire

N<sup>o</sup> 8.  
Bonneau,  
Louis, Etienne,  
Ferdinand,  
&  
Duvall,  
Rose, Prudence.

Le mercredi, vingt cinq mai, mil huit cent  
cinquante trois, à midi: Acte de mariage de M<sup>o</sup>  
Louis, Etienne, Ferdinand, Bonneau,  
Journalier, demeurant à Tuberville rue charbon  
N<sup>o</sup> 13, né à Tuberville le premier juin mil  
huit cent vingt cinq, âgé de vingt sept ans, onze  
mois & vingt quatre jours, fils majeur de  
Etienne, Bonneau, Journalier, âgé de six



deux ans & de Marie Louise, Duvall  
Journalière, âgée de sixante ans demeurant  
à Tuberville rue charbon N<sup>o</sup> 13: Les parties  
et mère ici présente et expressément  
consentante d'une part. et M<sup>o</sup> Rose, Prudence,  
Duvall, Journalière, demeurant à Tuberville  
chez sa mère rue Charbon N<sup>o</sup> 14, née à Tuberville  
le vingt un juin mil huit cent trente deux, âgée de  
vingt et un ans, onze mois & quatre jours, fille  
majeure et naturelle de dame Louise, Charlotte,  
Duvall, Journalière âgée de quarante huit ans,  
et d'un père non désigné, la mère ici présente et  
expressément consentante d'autre part. Les actes  
préliminaires sont la promesse du présent mariage  
publiée en cette mairie le dimanche con sécutif  
vingt quatre avril & premier mai de la présente année  
& y affecté à midi aux termes de la loi: les actes de  
naissance de l'épouse, de quelle acte dûment en forme,  
et a été donné lecture sur les extraits représentés: les  
futurs époux ainsi que les personnes ici présentes  
pour autoriser le mariage, interpellés par nous en  
exécution de la loi de dix huit mil huit cent  
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait  
de contrat de mariage. Selon acte également fait  
du Chapitre six, titre cinq, du Code Napoléon,  
intitulé du mariage, aucun opposition au présent  
mariage n'ayant été signifié: la mère présente  
la mairie ayant déclaré chacun séparément & à  
haute voix prendre en mariage, l'un: Louis,  
Etienne, Ferdinand, Bonneau; l'autre  
Rose, Prudence, Duvall, & de  
Georges, Etienne, Demars, Maire de la  
Commune de Tuberville, Officier de l'état civil,  
au nom de la loi que Louis, Etienne,  
Ferdinand, Bonneau, Rose, Prudence, Duvall,  
sont unis par le mariage: le tout en présence de  
quatre Censeurs & après désignés: 1<sup>o</sup> Jean,  
Louis, Duvall, Cultivateur, âgé de cinquante  
neuf ans, à Tuberville, oncle de l'épouse. Nicolas  
Duvall, Cultivateur à la chapelle  
âgé de trente huit ans, cousin de l'épouse. & Henry

Pierre-Placide âgé de quarantesept ans  
 La Filleule, Oncle de l'épouse. 4.° Guillaume,  
 Etienne, Robert, âgés de cinquante sept ans.  
 Journaliers ont été interrogés sur quatre  
 témoins qui sont et ont été bien connaître les époux.  
 L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi  
 Sur le recrutement militaire pour la Classe  
 Milieux cent quarante six, du Canton de P. Denis.  
 Nous avons dressé le présent acte que les parties  
 & les Communes ont signé avec nous après lecture  
 faite à l'exception de l'époux, de la mère de l'époux  
 du père de la mère de l'époux, ou à défaut de l'un  
 l'un qui ont été mis à l'aveu, de ce interpellés.  
 Fait en l'année & publiquement suivant  
 la loi. E. F. Bonneau  
 boaqueob J. C. ouy y  
 N. M. J.  
 Main

N.° 9.  
 Blampain,  
 Pierre,  
 Jules,  
 Albert,  
 &  
 Schumacher,  
 Elisabeth,  
 Nelly.

Du Samedi vingt cinq Juin, mil huit  
 cent cinquante trois à midi: Acte de mariage de  
 Pierre, Jules, Albert, Blampain,  
 Charles forgeron demeurant depuis plus de deux  
 ans à Cubes villiers rue charron d. 14 &  
 avant à Rosny (banlieue), m. à Fontenay s. M.  
 Dou (banlieue) le dix septembre mil huit cent  
 vingt trois âgé de vingt neuf ans neuf mois &  
 quinze jours: fils majeur de feu: Pierre,  
 Marie, Blampain, décédé à Rosny (banlieue)  
 le vingt six août mil huit cent trente neuf &  
 de: Adélaïde, Charlotte, Poulain,  
 Demetique âgé de cinquante six ans demeurant à  
 Corbeil (Seine et marne) Supplémentaire la mère  
 ici présente & expressément consentant d'une  
 part. Et M. Elisabeth, Nelly, Schumacher  
 Journaliers nés à Frasville (Seine Inférieure)  
 le vingt deux mars mil huit cent trente deux  
 âgés de vingt deux ans trois mois & trois jours  
 domiciliés à Cubes villiers rue charron d. 14

fille majeure de: Jean, Schumacher,  
 Marchand colporteur âgé de cinquante trois ans  
 & de: Louise, Justine, Furieta sans  
 profession âgés de cinquante six ans, ser père  
 et mère ici présents et expressément consentant  
 d'autre part. Les actes précédents sont la promesse  
 du présent mariage publié en cette mairie & en  
 la mairie de Rosny (banlieue) le Dimanche  
 consécutif du 22 & 23 juillet de la présente année  
 & affichés à midi aux portes de la loi, les  
 actes de naissance des époux, l'acte de décès du père  
 de l'époux, le Certificat de non opposition au présent  
 mariage délivré par M. le Maire de Rosny  
 (banlieue) en date du vingt quatre Juin de cette  
 année. Desquels actes dûment en forme il a été  
 donné lecture sur les extraits représentés lesquels  
 extraits après avoir été paraphés par les époux &  
 par nous seront annexés au registre des  
 minutes & déposés au Greffe du Tribunal civil  
 du Département de la Seine: les futurs époux  
 ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser  
 le mariage, interpellés par nous en exécution de  
 la loi du six Juillet mil huit cent cinquante,  
 nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.  
 Lecture a été également faite du Chapitre six,  
 titre cinq, du Code Napoléon, intitulé du mariage.  
 Aucune opposition au présent mariage ne nous  
 ayant été signifiée, les époux présents à la mairie  
 ayant déclaré chacun séparément de sa seule voix  
 prendre un mariage l'un: Pierre, Jules, Albert,  
 Blampain, l'autre: Elisabeth, Nelly, Schumacher,  
 & d. Georges, Etienne, Demard, Maire,  
 Officier de l'état civil avons prononcé au nom de  
 la loi que Pierre, Jules, Albert, Blampain,  
 & Elisabeth, Nelly, Schumacher, sont  
 unis par le mariage: à l'instant les époux  
 nous ont déclaré qu'il en sera un enfant de  
 sexe féminin inscrit sur le registre de l'état  
 civil de cette Commune, le six août  
 mil huit cent cinquante & un, numéro

Lesdites cinq de leur nom de : Celestine,  
 Jeannette Schumacher, lequel enfant elle  
 déclare légitime et reconnaître pour leur  
 fille qui portera désormais le nom de Celestine,  
 Jeannette, Blanpain, le tout en présence  
 du Quatre Commis ci après désigné :  
 1. Antoine, Boudin, Cultivateur à Belliville âgé de  
 cinquante huit ans, Chevalier de la Légion d'honneur, ami  
 2. Pierre, Marie, Leuyer, Tailleur à Roissy,  
 âgé de vingt neuf ans, beau-frère de l'épouse.  
 3. Louis, Napoléon, Cartier, âgé de quarante ans  
 M. de ville à Belliville, cousin de l'épouse.  
 4. Jean, Baptiste, Calay, raffineur âgé de trente  
 deux ans à Belliville, beau-frère de l'épouse  
 l'épouse aura justifié avoir satisfait à la loi  
 sur le recrutement militaire pour la Classe de  
 M. de ville de quarante quatre ans canton de Vissieux  
 Elle a reconnu le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signé avec nous après  
 lecture faite à l'exception de l'épouse et la mère  
 de l'épouse et la mère de l'épouse qui ont dit en les avoir  
 fait en mairie et publiquement conformément  
 à la loi.

par la Blanpain & Boudin Leuyer  
 Jean Guaxier  
 Louis Napoléon Cartier Jean Baptiste  
 M. de ville Calay  
 Mairie

N. 10.  
 Devaux,  
 Louis, Jules,  
 Ferdinand,  
 et  
 marlant  
 Rose,  
 Célestine.

Du Lundi vingt sept juin mil huit cent  
 cinquante trois à midi. Acte de mariage de M.  
 Louis, Jules, Ferdinand, Devaux,  
 Journalier, demeurant à Belliville chez sa  
 mère, et de madame N. de ville à Belliville le  
 dix sept Décembre mil huit cent trente, âgé  
 vingt deux ans six mois et huit jours. Fille  
 mineure quant au mariage de M. Pierre,  
 Jacques, Devaux, de ville à Belliville  
 le père a été mil huit cent trente deux



et de : Adèle, Doux, Couturier âgé  
 de quarante quatre ans, la dite dame  
 mariée en deuxième nocce M. de ville  
 Alexandre, Peigner, ingénieur à Belliville  
 elle est ici présente et expressément consentante  
 d'une part : et M. de ville Rose, Célestine,  
 marlant, Couturier, demeurant à Belliville  
 rue de Paris N. 1, née à Etrepilly (Seine-et-Marne)  
 le quatorze février mil huit cent trente quatre,  
 âgé de six ans quatre mois et treize jours  
 fille mineure de : François, Ferdinand, marlant,  
 Journalier âgé de quarante trois ans demeurant  
 à Etrepilly (Seine-et-Marne) et de feu : Marie,  
 Rose, Célestine, Bonnairre, décédée à Charny  
 (Seine-et-Marne) le vingt un janvier mil huit  
 cent trente deux. Lesdites parties ont expressément  
 consentant d'autre part. Les actes de publication  
 sont la promesse du présent mariage publiée en  
 cette mairie et en la mairie d'Etrepilly (Seine-  
 et-Marne) les dimanches consécutifs vingt neuf mai et  
 cinq juin, de six à huit heures le soir et y affiché  
 à midi aux termes de la loi : les actes de naissance  
 de l'épouse et de l'acte de décès de l'épouse et de  
 la mère de l'épouse, lesquels actes sont en règle  
 et a été donné lecture ainsi que du Certificat de non  
 opposition délivré par M. de ville à Etrepilly  
 en date du : Vingt trois Juin, présente année,  
 tant sur les registres de l'état Civil de cette  
 Commune que sur les extraits représentés lesquels  
 extraits après avoir été paraphés par les époux et  
 par nous sont annexés au registre seconde  
 minutes déposé au Greffe du Tribunal Civil  
 du Département de la Seine. Lesdites époux  
 ainsi que la personne ici présente pour  
 autoriser le mariage, interpellés par nous en  
 exécution de la loi du six Juillet mil huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été  
 fait de contrat de mariage et un acte également  
 fait au Chapitre six, titre cinq, du Code  
 Napoléon intitulé du mariage aucune

opposition au présent mariage ne s'étant faite  
 signifiée les époux présents à la mairie ayant  
 déclaré chacun séparément à Pauline  
 Ferdinand, Devaux, Rose, Célestine,  
 Marlant, Georges, Etienne, Demars,  
 Maire, Officier de l'état civil a prononcé  
 au nom de la Loi: Louis, Jules, Ferdinand,  
 Devaux, Rose, Célestine, Marlant,  
 sont unis par mariage. A l'instant les époux  
 nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant de  
 sexe masculin inscrit sur les registres de l'état  
 civil de cette Commune à la date du sept  
 mil huit cent cinquante trois, numéro seize  
 sous le nom de Jules, Frédéric, Marlant  
 lequel est légitimement et reconnu par le  
 présent acte, l'enfant portera désormais le  
 nom de Jules, Frédéric, Devaux.

Fait en mairie publiquement conformément  
 à la Loi.  
 D C Marlant a del  
 J D f Devaux  
 M) Pauline J f Devaux  
 J f Devaux

N° 11.  
 Bégault  
 Jacques,  
 Célestine,  
 &  
 Bonard,  
 Marie,  
 Marguerite.

Du Judo, Creacott, mil huit cent cinquante  
 Prina midi: Acte de mariage  
 M. Jacques, Célestine, Bégault, Boulanger  
 demeurant à Claberville, rue du moulin N° 20  
 mi à Dinanville (Loiret) le quinze novembre  
 mil huit cent vingt quatre âgé de vingt huit ans  
 huit mois et vingt six jours: fils majeur de  
 Etienne, François, Joseph, Bégault,  
 profession de vigneron, âgé de cinquante six ans et  
 Elisabeth, Viron, même profession, âgée de  
 cinquante un ans, ses parents mère demeurant à  
 Dinanville (Loiret) et ici présents et  
 expressément consentants d'une part: et M<sup>lle</sup>  
 Marie, Marguerite, Bonard, Blanchisseuse  
 de fin demeurant à Claberville chez ses parents  
 rue Charbon N° 1, née à Claberville le  
 trois septembre mil huit cent vingt neuf âgée de  
 vingt trois ans onze mois et huit jours: fille  
 majeure de Louis, Benjamin, Bonard, maître  
 maçon âgé de cinquante ans et de: Marie,  
 Marguerite, Laurence, Lery, Blanchisseuse  
 âgée de quarante quatre ans ses parents ici  
 présents et expressément consentants d'autre  
 part. Les actes précédents sont la promesse  
 du présent mariage publiée en cette mairie le  
 Dimanche consécutif trentes un Juillet et sept  
 août de la présente année et affichée à midi aux  
 termes de la Loi: la date de naissance des époux  
 inscrits actuellement en forme, il a été donné lecture  
 tant sur les registres de l'état civil de cette Commune  
 que sur les extraits représentés, lesquels extraits  
 après avoir été paraphés par les époux et par nous  
 seront annexés au registre des mariages et  
 déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine.  
 Les futurs époux ainsi que les personnes ici  
 présentes pour autoriser le mariage interpellés  
 par nous en exécution de la loi du dix Juillet  
 mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il  
 a été fait un contrat de mariage passé par nous  
 notaire à Claberville, le dix août courant.  
 Lecture a été également faite du chapitre six  
 titre cinq du Code Napoléon intitulé du



Officier de l'état  
Civil.  
Approuvé le renvoi  
M M B Bonard  
J C Begault  
Begault  
e varon  
Coquet Begault  
S B Bonard  
M M L Leroy  
u D Bonard  
Leroy  
M M L Leroy

mariage: aucune opposition n'ayant été  
présentée à la mairie ayant déclaré chacun  
séparément & à haute voix prêtre ou marié  
l'un: Jacques, Celestin, Bégault  
marie, marguerite, Bonard: A été:  
Georges, Etienne, Demars, Maire de la  
Commune d'Clubarvilliers, a prononcé  
au nom de la loi que Jacques, Celestin, Bégault  
& Marie, Marguerite, Bonard, ont été unis  
par le mariage: le Coquet en présence de quatre  
Coyens, ce après désignés: 1<sup>o</sup> Eugène  
Alexandre Bégault sabotier à Clubarvilliers  
époux de la demoiselle, frère de l'époux. 2<sup>o</sup> Louis, Coquet,  
négociant à Clubarvilliers, âgé de trente sept ans  
ami de l'époux. 3<sup>o</sup> Désiré, Ulysse  
Bonard, âgé de cinquante six ans, rentier à  
la Fillette, oncle de l'épouse. 4<sup>o</sup> Nicolas,  
Laurent, Léry, âgé de cinquante deux ans, rentier  
à Paris, oncle de l'épouse, tous bien & en quatre  
hommes qui ont été bien connus par  
époux: L'épouse n'a justifié avoir subi fait  
de loi sur le recrutement militaire par la  
Classe de son Louis Cent quarante quatre de  
Canton de peillierois. Nous avons dressé le  
procès verbal, lequel la justice et les témoins ont  
signé avec nous après lecture faite.

Fait en mairie & publiquement  
Conformément à la loi.  
M M B Bonard  
J C Begault Begault e varon  
S B Bonard Coquet  
M M L Leroy u D Bonard  
Leroy  
M M L Leroy

N. 12.  
Bonneau,  
Louis,  
&  
Rabier,  
Marie, Rose,  
Céline.

Approuvé le  
renvoi.  
M R C  
Rabier  
L Bonneau  
Bonneau  
Bonneau  
Bebert  
Bonneau Simon  
B Salmon  
M M L Leroy

Le Lundi vingt deux août mil huit  
cent cinquante trois à midi: Acte de  
mariage de: Louis, Bonneau, Menuisier  
demeurant à Clubarvilliers rue de la nouvelle  
France: & chez sa père et mère; en il est né le  
quinze septembre mil huit cent trente six de vingt  
deux ans, veuve de sept jours: Fils mineur qu'on  
au mariage de: Jean, Louis, Bonneau,  
maître Planchisseur âgé de soixante quinze ans  
et de: Marie, Victoire, Bebert, Planchisseuse,  
âgée de soixante et un ans, sepere et mère, ici  
présente et expressément consentante d'une part.  
& M<sup>lle</sup> Marie, Rose, Céline, Rabier,  
Couturière demeurant à Clubarvilliers chez sa  
mère rue St. maur & c. née pari. haitième  
arrondissement le vingt sept novembre mil  
huit cent trente quatre, âgée de dix huit ans,  
deux mois & vingt cinq jours, fille mineure de  
feu: Pierre, Rabier, décédé à Clubarvilliers le  
dix huit mai mil huit cent cinquante et de  
Rose, Louise, Salmon, Journalier âgé  
de cinquante trois de sepere et mère, la mère ici  
présente et expressément consentante d'autre part.  
Lesdits présentations sont la promesse du présent  
mariage publiée en cette mairie le Dimanche  
consécutive vingt quatre et trente un Juillet de  
la présente année & y affiché à midi aux  
portes de la loi; les acta de naissance de l'époux  
& de l'épouse du père de l'épouse, desquels acta  
dument en forme, il a été donné lecture sur les  
registres de l'état Civil de cette Commune ainsi que  
sur les extraits représentés, lesquels extraits  
après avoir été paraphés par l'époux et par  
nous seront annexés au registre secondaires minutes  
et déposés au Greffe du Tribunal civil du  
département de la Seine. Les futurs époux ainsi que  
les personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
interpellés par nous en violation de la loi du  
dix Juillet mil huit cent cinquante, nous ont  
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage,  
l'acta a été également fait au Chapitre six  
titre cinq, du Code Civil intitulé du mariage

Aucune opposition ne m'a été faite, les  
 époux présents à la mairie ayant déclaré chacun  
 séparément et à haute voix par devant en mariage  
 l'un: Louis, Bonneau, l'autre: Marie, Rose,  
 Céline, Rabier, Née: Georges Etienne,  
 Demars, Maire de la Commune de Tuberville.  
 Officier de l'état civil, ainsi promulgué au nom de  
 la loi que: Louis, Bonneau, et: Marie, Rose,  
 Céline, Rabier, sont unis par le mariage.  
 Le tout en présence de quatre témoins ci après  
 désignés: 1<sup>o</sup> Louis, Christophe, Bonneau, âgé  
 de trente deux ans, fermier à Tuberville, frère  
 de l'époux. 2<sup>o</sup> Louis, Michel, Bonneau, âgé de  
 quarante six ans, Cultivateur à Tuberville, cousin  
 de l'époux. 3<sup>o</sup> Pierre, François, Salmon, âgé de  
 quarante huit ans, Garçon de magasin à la Villette,  
 Cousin de l'époux. 4<sup>o</sup> Cléopâtre, Simon, âgé de vingt huit  
 ans, Sculpteur sur bois à Bellerville cousin,  
 de l'épouse. Et ces quatre témoins qui nous ont dit  
 bien connaître les époux: l'époux nous a justifié  
 avoir satisfait à la loi sur le recrutement militaire  
 pour la Classe de l'Etat civil cent cinquante deux au Centre  
 de la Seine: Nous avons aussi lu et lu par devant  
 acte que les parties et les témoins ont signé  
 avec nous après lecture faite excepté la main de  
 l'épouse qui ne le sait de ce interpellé.  
 Fait en mairie et publiquement conformément  
 à la loi.

M R C Rabier  
 L Bonneau Bonneau  
 Rabier Bonneau  
 B Salmon Salmon  
 M M M M

N<sup>o</sup> 13.  
 Dumesnil,  
 Louis, Jacques  
 &  
 Sellier,  
 Uxire,  
 Elisabeth.

De Famille vingt Sept ans et mit tout  
 cinquante trois à midi, Acte de mariage de M<sup>r</sup>.  
 Louis, Jacques, Dumesnil, Cultivateur,  
 demeurant à Cléville rue de Flandre N<sup>o</sup> 2,  
 né à Berlay (Seine et Oise) le vingt six février  
 mil huit cent trente et un, âgé de vingt deux ans  
 six mois et un jour: fils mineur quant au mariage  
 de feu: Louis, Charles, Dumesnil, décédé à  
 Cléville le deux mars mil huit cent quarante  
 Sept, et de feu: Marie, Catherine, Cochon,  
 décédée à Berlay (Seine et Oise) le cinq juillet mil  
 huit cent trente deux: son père et mère d'une part. &  
 M<sup>lle</sup>: Uxire, Elisabeth, Sellier, Cultivatrice,  
 demeurant à Cléville chez son père et mère rue  
 de Flandre N<sup>o</sup> 2, où elle est née le deux août mil huit  
 cent trente trois, âgé de vingt ans et vingt cinq  
 jours, fille mineure de: Ouen, Louis, Toussaint,  
 Sellier, Cultivateur âgé de quarante sept ans & de:  
 Marie, Louise, Elisabeth, Roux, âgée de  
 cinquante et un ans, Cultivatrice, veuve de son père  
 présents et expressément consentants de l'autre part.  
 Lesdits parents mineurs ont la promesse de présent  
 mariage publiée en cette mairie le Dimanche  
 consécutif vingt quatre & trente et un juillet de  
 la présente année & y affiché à midi aux termes de  
 la loi: les actes de naissance des époux, les actes de  
 décès de leur père et mère de l'époux, lesquels actes sont  
 en forme il a été donné lecture tant sur les registres  
 de l'état civil de cette Commune que sur les extraits  
 représentés, lesquels après avoir été paraphés par les  
 époux & par nous ont été annexés au registre des  
 minutes de l'officier de l'état civil de  
 département de la Seine. Lesdits époux ainsi que  
 les personnes ici présentes pour autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du Dix  
 juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré  
 qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage passé en l'étude d'un  
 notaire ou d'un notaire public: vingt six août courant  
 lecture a été également faite du Chapitre six titre  
 cinq du Code Napoléon intitulé du mariage aucune  
 opposition acceptant mariage ne nous ayant été  
 signifié: les époux présents à la mairie ayant  
 déclaré chacun séparément et à haute voix prendre  
 en mariage: l'un: Louis, Jacques, Dumesnil,



l'autre. **Elvire. Elisabeth. Sellier**, Fran  
**Georges, Etienne. Demard**, Maire de la  
 Commune d'Auterivilliers, Officier de l'état civil  
 avons personnellement au nom de la loi que : **Sous**  
**Jacques, Dumesnil, s. l'vire. Elisabeth**  
**Sellier**, sont unis par le mariage. Le tout  
 en présence des quatre Communes ci après désignées.  
 1<sup>o</sup> **Lolla, Jacques, Dumesnil**, Cultivateur à  
 Berblay, âgé de trente sept ans parvenu à l'épouse,  
 2<sup>o</sup> **Sellier, Etienne, Bonissart**, Cultivateur  
 à Auterivilliers âgé de trente huit ans marié à l'épouse,  
 3<sup>o</sup> **Jacques, Marie, Rouveau**, Cultivateur à  
 Six-Moutiers, âgé de cinquante sept ans, oncle de l'épouse,  
 4<sup>o</sup> **Perrin, Marie, Alexandre**, Cultivateur à  
 Auterivilliers âgé de cinquante sept ans, oncle de l'épouse.  
 Ces quatre témoins qui connaissent bien les époux.  
 Ont formellement à l'avis du Conseil d'état de quatre  
 Communes au Crige le futur et les quatre Communes  
 nous ont affirmé avec serment que quoiqu'ils sachent  
 que des ascendants sont décédés, ils ignorent le lieu  
 de leur décès & celui de leur dernier domicile. L'épouse  
 nous a justifié avoir été à la loi sur les récriminations  
 militaires par la Classe de Melun cent cinquante ans  
 du Canton de Berblay, (samedi 10e)  
 L'acte a été dressé le présent acte que les parties &  
 les Communes ont signé avec nous après lecture  
 faite l'exception du préjudice de l'épouse D<sup>u</sup> 4<sup>o</sup> Communes  
 qui ont déclaré le service de la loi publique.  
 fait en mairie & publiquement conformément à  
 la loi.

E. E. Sellier & J. Dumesnil. l. J. Dumesnil  
 L. M. Bonissart  
 M. E. Rouveau, J. M. Rouveau  
 M. Mar  
 Mar

Le Samedi vingt sept août mil huit cent  
 cinquante trois, à cinq heures du soir, Acte de  
 mariage de **Christophe, Alfred, Maury**,  
 Journalier Cultivateur demeurant à Auterivilliers  
 rue aux vains n<sup>o</sup> 34. né à Auterivilliers le  
 vingt huit novembre mil huit cent trente deux  
 âgé de vingt ans et demi & vingt huit jours  
 fils mineur quant au mariage de **Pois, Maury**,

N<sup>o</sup> 14.  
 Maury,  
 Christophe, Alfred,  
 &  
 Poisson,  
 Marie, Marguerite.



Journalier âgé de cinquante trois ans  
 s. l'vire. **Jeanne, Elisabeth, Grimpeel**, Journalière  
 âgée de cinquante quatre ans épouse de  
 lui présente et exprèsment consentante  
 d'une part. & l'vire. **Marie, Marguerite, Poisson**,  
 Cultivatrice demeurant à Auterivilliers chez ses parents  
 rue aux vains n<sup>o</sup> 34, née à Auterivilliers le  
 vingt huit août mil huit cent vingt huit âgée de  
 vingt quatre ans onze mois et vingt huit jours,  
 fille majeure de **Michel, Simon, Poisson**, propriétaire  
 Cultivateur âgé de cinquante et un ans & s. l'vire.  
**Marie, Elisabeth, Pennevière**, Cultivatrice  
 âgée de quarante cinq ans de présent mère : la mère  
 est présente et exprèsment consentante. Le présent  
 son consentement par acte passé en l'état de l'vire.  
 Poisson notaire à Auterivilliers, en date du vingt  
 cinq août de la présente année, dûment enregistré.  
 Les Actes précédents sont la promesse ou promesse  
 mariage publiée en cette mairie le 20<sup>o</sup> de la présente  
 Consistoire, quatre & vingt huit août de la présente  
 année & y affecté à mille ans de la loi  
 de l'acte de mariage du 20<sup>o</sup> de l'acte de consentement  
 du 25<sup>o</sup> de la présente, lequel acte a été dressé en forme  
 d'acte de mariage tant sur les registres de l'état  
 Civil de cette Commune que sur les extraits repris  
 lesquels extraits après avoir été paraphés par les époux  
 et par nous seront annexés au registre second  
 minutes de l'épouse au Greffe du Tribunal Civil  
 du Département de la Seine. Les futurs époux  
 ainsi que les personnes ci présentes se sont autorisés le  
 mariage interpellés par nous en exécution de la loi  
 du dix Août mil huit cent cinquante, nous ont  
 déclaré qu'ils n'ont été faits de contrat de mariage.  
 Lecture a été également faite du Chapitre six,  
 titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage  
 aucune opposition de nous ayant été signifiée  
 les époux présents à la mairie ayant déclaré  
 Chacun séparément et à haute voix son libre  
 mariage l'un **Christophe, Alfred, Maury**,  
 l'autre **Marie, Marguerite, Poisson**, **Georges**  
**Georges, Etienne, Demard**, Maire de la  
 Commune d'Auterivilliers, Officier de l'état civil  
 avons personnellement au nom de la loi que : **Christophe**  
**Alfred, Maury**, & **Marie, Marguerite**,

Poisson, sont unis par le mariage. Le tout en présence des quatre témoins ci après désignés.  
 1. Louis, Thomas, Pacher, âgé de trente cinq ans, cousin de l'époux, marchand de vin à Auberville.  
 2. Christophe, Joseph Demare, cousin de l'époux, âgé de quarante deux ans, Cultivateur à Paris.  
 3. Jacques Michel, Poisson, frère de l'époux, âgé de vingt deux ans, Cultivateur à Auberville.  
 4. Antoine, Christophe, Poisson, cultivateur à Auberville, âgé de quarante cinq ans, oncle de l'époux.  
 Pour quatre témoins qui nous ont été bien connus la épouse. L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement militaire pour la Classe de mil huit cent cinquante deux de l'anton de St. Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties elles mêmes ont signé avec nous après lecture faite et après lecture faite de l'époux qui n'ont pas de ce qui fait en mariage et publiquement conformément à la loi.

m m poisson C. a Maudy  
 m E. Chemveriere O. F. Demare  
 P. de Maudy J. M. Poisson  
 A. C. Poisson M. Maudy

Du Samedi, Cinq Septembre, mil huit cent cinquante trois, à midi: Acte de Mariage de Auguste, Edouard, Cronillie, Cultivateur, demeurant à Auberville, chez ses père et mère, rue Charoy N. 2, né à Auberville, le seize Septembre, mil huit cent trente, âgé de vingt deux ans, onze mois, et dix neuf jours, fils mineur quant au mariage de: Auguste, Adolphe, Amédée, Cronillie, N. 2 Paris, âgé de quarante neuf ans, et de femme: Marie, Favin, décédée à Auberville, le vingt trois Septembre, mil huit cent trente, ses père et mère: le père ici présent et expressément consentant, d'une part, est remarqué, en deuxième nocce à: Marie, Louise, Gendarme, et M. m Zoë, Coussainte, Donnissant, Cultivateur, demeurant à Auberville, chez ses père et mère, rue

N. 15.  
 Cronillie.  
 Auguste, Edouard,  
 &  
 Bonnissant.  
 Zoë, Coussainte.

Reine N. 20, né à Auberville, le vingt quatre Novembre, mil huit cent trente trois, âgé de dix neuf ans, neuf mois et onze jours, fille mineure de: Coussainte, Donnissant, Cultivateur, âgé de quarante six ans, et de: Louise, Constance, Duvall, Cultivateur, âgé de quarante trois ans, ses père et mère, ici présent, et expressément consentant, d'autre part. Les Actes préliminaires, sont la promesse de présent mariage, publiée en cette Mairie, le Dimanche, Quatorze et quinze du mois de la présente année, et y affiché à midi, aux termes de la Loi: les Actes de Naissances des époux, l'Acte de Sicil de la Mère de l'époux, desquels Actes dument en forme il a été donné lecture, sur les registres de l'Etat civil de cette Commune. Les futurs époux, ainsi que les personnes, ici présentés pour autoriser le mariage, interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet, mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de Mariage. Lectures à été aussi faites, du Chapitre Six, titre Cinq, du Code Napoléon, intitulé du Mariage: Aucune opposition, au présent mariage, ne nous ayant été signifié: les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément, et à haute voix, prendre en mariage l'un: Auguste, Edouard, Cronillie, l'autre: Zoë, Coussainte, Donnissant, pour: Georges, Etienne, Demare, Mairie de la Commune d'Auberville, Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la loi que: Auguste, Edouard, Cronillie, et Zoë, Coussainte, Donnissant, sont unis par le mariage: Etant en présence des quatre témoins, ci après désignés:  
 1. Nicolas, Gendarme, Nourisseur, à Auberville, âgé de soixante quatre ans, Oncle par alliance de l'époux.  
 2. Jean, Joseph, Soucy, Marchand de vin à Auberville, âgé de cinquante sept ans, Ami de l'époux.  
 3. Louis, Médard, Bonnissant, Cultivateur à Auberville, âgé de cinquante quatre ans, Oncle de l'épouse.  
 4. Michel, Gosse, Cultivateur à La Courneuve, âgé de cinquante sept ans, ami de l'épouse.  
 L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi, sur le recrutement militaire pour la Classe de mil huit cent cinquante deux, du Canton de St. Denis. Nous avons dressé le présent acte, que les parties elles mêmes ont signé avec nous, après lecture faite, et après lecture faite de l'époux et le premier témoin, qui ont dit publiquement de ce qui fait en mariage, et publiquement, conformément à la loi:

Et Coussainte Cronillie M. Maudy  
 ou Cronillie M. Maudy  
 Donnissant Bonnissant Duvall L. M. Gendarme

N<sup>o</sup> 16.  
 Lelievre,  
 Louis, Nicolas,  
 &  
 Legendre,  
 Geneviève, Alexandrine,

Dix mois  
 Approuvé le renvoi.

g a legendre

L N Lelievre

L. C. Bouvier

*Manoir*

Le Samedi Dix Septembre, mil huit cent cinquante  
 trois, à midi: Acte de Mariage de: Louis,  
 Nicolas, Lelievre, Cultivateur, demurant à  
 Aubervilliers, Chez ses père et mère, rue aux Moines N<sup>o</sup> 3.  
 né à Aubervilliers, le Dix neuf Octobre, mil huit cent  
 vingt huit, âgé de vingt quatre ans, et vingt et un jours  
 fils mineur quant au Mariage de: Laurence, Désirée,  
 Lelievre, Cultivateur, âgé de quarante huit ans, et de:  
 Louise, Antoinette, Demars, Cultivatrice, âgée de  
 cinquante trois ans, ses père et mère, ici présents &  
 expressément consentants d'une part. et M<sup>lle</sup> Geneviève,  
 Alexandrine, Legendre, Cultivatrice, demurant à  
 Aubervilliers, Chez ses père et mère, rue de Paris N<sup>o</sup> 30. fille  
 de: Michel, Christophe, Legendre, Cultivateur, âgé de  
 quarante neuf ans, et de: Victoire, Henriette, Mézière,  
 Cultivatrice, âgée de quarante huit ans, ses père et mère  
 ici présents, et expressément consentants d'autre part;  
 la dite future, née à Aubervilliers, le vingt cinq Avril,  
 mil huit cent trente deux, et fille majeure, âgée de vingt  
 et un ans, trois mois et quinze jours; les actes préliminaires, dont  
 l'apurement des présentes mariages, public en cette Mairie  
 les Dimanches consécutifs, vingt et un et vingt huit août  
 de la présente année et y affichés à midi: aux termes de la  
 loi, les actes de naissance des Epoux, lesquels Actes  
 dument en forme, ont été lus sur les registres, de l'état civil  
 de cette Commune: Les futurs époux ainsi que les personnes  
 ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés par  
 nous, en exécution de la loi, du Dix juillet, mil huit cent  
 cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat  
 de Mariage, passé en l'Église de M<sup>re</sup> Bouvier, Notaire  
 à Aubervilliers, en date du Cinq Septembre courant:  
 Lecture a été également faite en Chapître Six, titre cinq  
 du Code Napoléon, intitulé du Mariage: Aucune  
 opposition aux présent mariages ne nous ayant été signifiée,  
 les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun  
 de eux, et à haute voix, prendre en Mariage l'un:  
 Louis, Nicolas, Lelievre, l'autre: Geneviève,  
 Alexandrine, Legendre, nous: Georges, Etienne,  
 Demars; Maire de la Commune d'Aubervilliers,  
 Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de  
 la loi, que: Louis, Nicolas, Lelievre,  
 et: Geneviève, Alexandrine, Legendre, sont unis  
 par le Mariage. Le tout en présence de quatre  
 témoins, ci-après désignés, 1<sup>er</sup> Demars, Denis, Furet,  
 journalier à Aubervilliers, âgé de soixante et un ans,

N<sup>o</sup> 17.  
 Gabilot,  
 Charles, Théodore,  
 &  
 Cousin,  
 Constance, Louise,  
 Désirée.

Le Samedi Dix Septembre, mil huit cent cinquante  
 trois, à midi: Acte de Mariage de: Louis,  
 Nicolas, Lelievre, Cultivateur, demurant à  
 Aubervilliers, Chez ses père et mère, rue aux Moines N<sup>o</sup> 3.  
 né à Aubervilliers, le Dix neuf Octobre, mil huit cent  
 vingt huit, âgé de vingt quatre ans, et vingt et un jours  
 fils mineur quant au Mariage de: Laurence, Désirée,  
 Lelievre, Cultivateur, âgé de quarante huit ans, et de:  
 Louise, Antoinette, Demars, Cultivatrice, âgée de  
 cinquante trois ans, ses père et mère, ici présents &  
 expressément consentants d'une part. et M<sup>lle</sup> Geneviève,  
 Alexandrine, Legendre, Cultivatrice, demurant à  
 Aubervilliers, Chez ses père et mère, rue de Paris N<sup>o</sup> 30. fille  
 de: Michel, Christophe, Legendre, Cultivateur, âgé de  
 quarante neuf ans, et de: Victoire, Henriette, Mézière,  
 Cultivatrice, âgée de quarante huit ans, ses père et mère  
 ici présents, et expressément consentants d'autre part;  
 la dite future, née à Aubervilliers, le vingt cinq Avril,  
 mil huit cent trente deux, et fille majeure, âgée de vingt  
 et un ans, trois mois et quinze jours; les actes préliminaires, dont  
 l'apurement des présentes mariages, public en cette Mairie  
 les Dimanches consécutifs, vingt et un et vingt huit août  
 de la présente année et y affichés à midi: aux termes de la  
 loi, les actes de naissance des Epoux, lesquels Actes  
 dument en forme, ont été lus sur les registres, de l'état civil  
 de cette Commune: Les futurs époux ainsi que les personnes  
 ici présentes pour autoriser le Mariage, interpellés par  
 nous, en exécution de la loi, du Dix juillet, mil huit cent  
 cinquante, nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat  
 de Mariage, passé en l'Église de M<sup>re</sup> Bouvier, Notaire  
 à Aubervilliers, en date du Cinq Septembre courant:  
 Lecture a été également faite en Chapître Six, titre cinq  
 du Code Napoléon, intitulé du Mariage: Aucune  
 opposition aux présent mariages ne nous ayant été signifiée,  
 les époux présents à la Mairie, ayant déclaré chacun  
 de eux, et à haute voix, prendre en Mariage l'un:  
 Louis, Nicolas, Lelievre, l'autre: Geneviève,  
 Alexandrine, Legendre, nous: Georges, Etienne,  
 Demars; Maire de la Commune d'Aubervilliers,  
 Officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de  
 la loi, que: Louis, Nicolas, Lelievre,  
 et: Geneviève, Alexandrine, Legendre, sont unis  
 par le Mariage. Le tout en présence de quatre  
 témoins, ci-après désignés, 1<sup>er</sup> Demars, Denis, Furet,  
 journalier à Aubervilliers, âgé de soixante et un ans,

g a legendre L N Lelievre  
 L. C. Bouvier

Le Samedi, Dix Septembre, mil huit cent  
 cinquante trois, à une heure du soir: Acte de Mariage  
 de M<sup>re</sup> Charles, Théodore, Gabilot, Cultivateur,  
 demurant à Aubervilliers, rue aux Moines N<sup>o</sup> 4, et précédemment  
 à St. Firmin, Département de l'Oise; né à St. Firmin, le  
 vingt six février, mil huit cent vingt cinq, âgé de vingt huit  
 ans, dix mois, et quatorze jours: fils majeur de feu: Louis,  
 François, Gabilot, Décédé à Chantilly, le Sept  
 Août, mil huit cent quarante et un, et de feu: Marie,  
 Angélique, Monchoy, Décédée à Chantilly (Oise.)  
 le Six Août, mil huit cent quarante quatre, ses père  
 et mère d'une part: et M<sup>lle</sup> Constance, Louise, Désirée,  
 Cousin, Cultivatrice, demurant à Aubervilliers, Chez sa  
 mère, rue du Montier N<sup>o</sup> 40, née à Aubervilliers, le trente  
 novembre, mil huit cent trente trois, âgée de dix huit  
 ans, deux mois, et dix jours, fille mineure de feu:

Ce procureur a un mot  
 rajouté.  
 c. d. cousin  
 L. M. Cousin  
 Gene *N. M. J.*

Jacques, Christophe, Cousin, <sup>de</sup> à Aubervilliers  
 le trente et un Octobre, mil huit cent quarante et un,  
 et de: Marie, Françoise, Chrétien, journalier  
 âgé de cinquante sept ans, la mère ici présente &  
 expressément consentante, d'autre part. Les Actes  
 préliminaires sont la promesse d'un présent mariage  
 publié en cette Mairie, et en la Mairie de St. Firmin,  
 (Cise.) les Dimanches Consécutifs, vingt huit Août, et  
 Quatre Septembre de la présente année, et y affiché  
 à midi aux termes de la loi. Les Actes ~~préliminaires~~ de  
 naissance des Epoux, l'Acte de décès du père de l'épouse  
 d'après et de la mère de l'époux, le Certificat de non  
 opposition au présent mariage délivré par M. le Maire  
 de St. Firmin, en date du huit Septembre courant, desquels  
 Actes dûment en forme il a été donné lecture, tant sur  
 les registres de l'état civil de cette Commune, que sur  
 les extraits représentés; lesquels extraits après avoir été  
 paraphés par les époux et par nous, seront annexés au  
 registre seconde minute et déposés au Greffe du tribunal  
 civil du Département de la Seine, les futurs époux ainsi  
 que les personnels ici présents pour autoriser le mariage  
 interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet  
 mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'y a pas  
 été fait de Contrat de mariage; Lecture a été  
 également faite, du Chapitre six, titres cinq, du Code  
 Napoléon, intitulé du mariage, aucune opposition  
 au présent, ne nous ayant été signifiée, les époux présents  
 à la Mairie, ayant déclaré chacun séparément et à haute  
 voix, prendre en mariage luy: Charles, Théodore,  
 Gabilot, l'autre: Constance, Louise, Désirée,  
 Cousin, nous: Georges, Etienne, Demars  
 Maire de la Commune d'Aubervilliers, Officier de  
 l'état civil, avons prononcé au nom de la Loi, que  
 Charles, Théodore, Gabilot, & Constance,  
 Louise, Désirée, Cousin, sont unis par le  
 mariage. Tout en présence des quatre témoins  
 ci-après désignés: 1<sup>er</sup> Louis, Marie, Cousin,  
 Cultivateur à Aubervilliers, âgé de trente sept ans  
 frère de l'époux. 2<sup>e</sup> Louis, Marie, Cousin,  
 journalier à Aubervilliers, âgé de trente et un ans,  
 frère de l'époux. 3<sup>e</sup> Auguste, Hottot, âgé de  
 trente ans, Employé aux Caraux à Aubervilliers, Ami

n° 18.  
 Demars,  
 Christophe,  
 &  
 Boucher,  
 Marie, Louise,  
 Augustine.

Voir d'autre part  
 le même: *N. M. J.*

De l'Épouse, M<sup>lle</sup> Jean, Marie, âgé de vingt sept  
 ans, à la Villette, Négociant, Ami de  
 l'Époux. Tous quatre témoins, qui connaissent bien  
 les époux. Conformément à l'Ordonnance du Conseil d'état du  
 Quatre Octobre au Breige, le futur et les quatre témoins, nous  
 ont affirmé avec serment que quoiqu'ils sachent, que des  
 Ascendants sont décédés, ils ignorent le lieu de leur décès, et  
 celui de leur dernier domicile. L'époux nous a présenté son  
 Certificat de libération du Service Militaire en date du vingt  
 quatre Mars, mil huit cent cinquante trois. Nous avons  
 vu & lu le présent Acte, que les parties et les témoins ont signé  
 avec nous après lecture faite, à l'exception de la mère de  
 l'époux, de l'époux, du deuxième & troisième témoin, qui ont dit s'en  
 être fait en Mairie & publiquement Conformément à la Loi.

c. d. cousin L. M. Cousin  
 Gene *N. M. J.*

Du Samedi vingt quatre Septembre mil huit cent  
 cinquante trois à midi. Acte de mariage de  
 Christophe, Demars, Cultivateur demeurant à  
 Aubervilliers rue Charpentier n° 18. né à Aubervilliers  
 le Trois Juillet mil huit cent vingt sept, âgé de  
 vingt six ans deux mois vingt d'aujourd'hui. fils  
 majeur de feu Jacques, Christophe Demars,  
 décédé à Aubervilliers le vingt quatre juillet mil huit cent  
 trente deux & de: Marie, Claude, Demars,  
 Cultivatrice, âgée de quarante sept ans, la dite  
 ici présente & expressément consentante est remariée  
 en deuxième nocce au Sieur: Louis Demars  
 Cultivateur les six nuit août mil huit cent trente  
 trois, le futur est veuf en première nocce de:  
 Marie, Thérèse, Bonneau, décédée à Aubervilliers  
 le Cinq Janvier de la présente année, d'une part.  
 & de: Marie, Louise, Augustine, Boucher,  
 Cultivatrice demeurant à Aubervilliers chez son  
 père & mère, rue de France n° 10. née à Aubervilliers  
 le vingt cinq mai mil huit cent trente six, âgée  
 de dix sept ans trois mois & vingt neuf jours  
 fille mineure de: Jean, Laurent, Boucher,  
 Cultivateur, âgé de quarante cinq ans & de:



N<sup>o</sup> 19.  
Baconin,  
André.  
&  
Mouzon,  
Marie-Thérèse,  
Geneviève.

Dumardi Quatre Octobre mil huit  
cent Cinquante trois à midi: Et de  
mariage de André Baconin, Marié  
ferrant demeurant à Aubervilliers, rue du moulin  
n<sup>o</sup> 10, né à Marcilly-le-vaire département de la  
Loire, le cinq octobre mil huit cent vingt neuf  
se vingt quatre ans et dix huit jours, fils  
mineur quant au mariage de feu: Pierre  
Baconin D'ici à Marcilly, le vaire (Loire)  
le vingt deux décembre mil huit cent trente huit  
et de: Gabrielle Millet, sans profession, âgée  
de cinquante ans demeurant à Tury-le-Comtal  
Canton de Saint-Pol est arrondissement de Montbrison  
(Loire) laquelle dans son consentement au  
présent mariage par acte passé en l'état de  
M<sup>r</sup> Léon Laurent, Notaire à la résidence  
de Saint-Marcellin (Loire) le quatre septembre  
mil huit cent cinquante trois, enregistré suivant  
la loi d'un part. et M<sup>lle</sup> Marie Thérèse,  
Geneviève Mouzon, Cultivatrice demeurant à  
Aubervilliers département de la Seine, rue du  
moulin n<sup>o</sup> 34 chez Supérod mère, née à Aubervilliers  
le trente un octobre mil huit cent trente quatre,  
âgée de dix huit ans onze mois & vingt sept  
jours fille mineure de: François Mouzon,  
Maire de Paris ferrant âgé de cinquante un ans & de  
Marie Geneviève meière, Sans profession  
âgée de cinquante trois ans, Supérod mère ici  
présenté & expressément consentante d'autre  
part. Les actes préliminaires sont la promesse  
du présent mariage public en cette mairie le  
dimanche consécutif quatre d'onges septembre de  
la présente année & y affiché à midi aux termes  
de la loi la date de naissance des époux, l'acte de  
décès du père de l'époux, l'acte de consentement au  
présent mariage dont il a été parlé par haut,  
desquels actes dûment en forme, il a été donné  
lecture tant sur les registres de l'état civil de  
cette commune qu'il s'en les extraits représentés  
lesquels extraits après avoir été paraphés par les  
époux et par nous sont annexés au registre  
seconde minute & déposés au greffe du tribunal

marie, madleine, Trouët Cultivatrice  
âgée de quarante trois ans, Supérod mère ici  
présenté & expressément consentante d'autre part.  
Les actes préliminaires sont la promesse de  
présent mariage public en cette mairie le  
dimanche onze d'onges septembre courant  
& y affiché à midi aux termes de la loi: les  
actes de naissance des époux: l'acte de décès du  
père de l'époux & de la première femme de  
l'époux, desquels actes dûment en forme, il a  
été donné lecture tant sur les registres de l'état  
civil de cette commune qu'il s'en les extraits  
représentés. Les futurs époux ainsi que les  
personnes ici présentes pour autoriser le  
mariage interpellés par nous en exécution de  
la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante  
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de  
mariage passé en l'état de M<sup>r</sup> Poussie & Thier  
à Aubervilliers le dix neuf courant. Lecture a  
été également faite du Chapitre six, titre cinq, du  
Code Napoléon, intitulé du mariage: aucune  
opposition au présent mariage ne nous ayant  
été signifiée: les époux présents à la mairie  
ayant déclaré chacun séparément et à haute  
voix prendre en mariage, l'un: Christophe  
Demars, l'autre Marie Louise Augustine  
Boucher, nees Georges, Kienne, Demars,  
Maire de la Commune d' Aubervilliers, officier  
de l'état civil au nom de la loi  
que Christophe Demars, & Marie Louise,  
Augustine, Boucher ont unis par le mariage.  
Impression de quatre bismors ci après: 1<sup>o</sup> Christophe  
Trouët, notaire à Aubervilliers âgé de cinquante  
deux ans. Oncle de l'époux. - 2<sup>o</sup> Marie,  
Antoine, Demars, âgé de quarante six ans,  
Cultivateur à Aubervilliers oncle de l'époux. 3<sup>o</sup> Louis,  
Demars, Boucher, Cultivateur à Aubervilliers  
âgé de trente huit ans, oncle de l'époux. 4<sup>o</sup> Pierre  
Marie, Tréme, Trouët, oncle maternel de l'époux,  
âgé de cinquante quatre ans, propriétaire à Aubervilliers. un arrou  
dressé le présent acte que les parties & les témoin  
ont signé après lecture faite

Demars C. Boucher Boucher  
M L A Boucher P M T Trouët  
M H Demars Trouët P M T Trouët

Elle donne son consentement  
au présent mariage par  
acte de consentement  
passé et signé chez  
elle en son domicile  
à Aubervilliers rue  
Charbonnier & Supérod  
M<sup>r</sup> Poussie & Thier  
à Aubervilliers en date  
du vingt trois septembre  
courant et dûment  
enregistré le vingt quatre  
septembre courant.

Lesquels extraits après avoir  
été paraphés par les  
époux & par nous  
sont annexés au  
registre seconde minute  
de l'acte de l'époux  
tribunal civil de la Seine.

Opposé le deux  
renvois le cinq  
voies null.

Demars  
M L A Boucher  
M H Demars  
C Boucher  
Boucher Trouët  
P M T Trouët  
L D Boucher  
J Demars

Demars C. Boucher Boucher  
M L A Boucher P M T Trouët  
M H Demars Trouët P M T Trouët

Civil du département de la Seine: les futurs  
 époux ainsi que les personnes qui y sont présentes  
 pour autoriser le mariage, interpellés par nous  
 en exécution de la loi du dix Juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas  
 été fait de contrat de mariage. Actes ont été  
 faits au Chapitre six, Titre cinq, du Code  
 de Napoléon, intitulé du mariage: aucune  
 opposition ne nous ayant été signifiée, les  
 époux présents à la mairie ayant déclaré  
 chacun séparément et à haute voix prendre  
 en mariage l'un: André, Baconin, l'autre:  
 Marie, Thérèse, Geneviève, Mouzon  
 nous: Georges, Kienne, Demars, Maire  
 d'Arberville, Officier de l'état civil, avons  
 prononcé au nom de la loi que André, Baconin,  
 & Marie, Thérèse, Geneviève, Mouzon  
 sont unis par le mariage. Le tout enregistré au  
 Quatre vingts ans après. Désigné: 1° François  
 Dubert, Camonin. Procureur à Arberville  
 âgé de vingt huit ans marié époux de Denise  
 Mathias, Procureur à Arberville, âgé de  
 vingt quatre ans, mari et épouse. 2° Jean,  
 Augustin, Fontaine, Maire de Arberville  
 âgé de vingt six ans, mari et épouse. 3° Louis,  
 Augustin, Pissot, M. de l'arrondissement  
 âgé de vingt six ans, mari et épouse. L'époux nous  
 a justifié avoir satisfait à la loi sur le  
 recrutement militaire pour la Classe de mil huit  
 cent quarante neuf du canton de St. Lambert,  
 (Loire.) Nous avons aussi le présent acte que les  
 parties et les témoins ont signifié au  
 après lecture faite.

Mouzon  
 Mathias  
 Geneviève  
 Pissot  
 Baconin  
 Camonin  
 Fontaine  
 Pissot

Actes en mairie & publiquement conformément  
 à la loi.

N° 20.  
 Hémek,  
 Théodore,  
 François  
 &  
 Bercière,  
 Marie, Louise,  
 Rosalie.

De Samedi huit octobre mil huit  
 cent cinquante trois à Dix heures du matin,  
 acte de mariage de: Théodore, François, Hémek  
 Journalier demeurant à Arberville rue du  
 moulin n° 20, mari et épouse de: Marie, Louise,  
 Bercière, âgée de cinquante sept ans de:  
 vingt quatre ans et six heures jours, filamineur  
 quant au mariage de: Jean, Baptiste, Hémek,  
 Journalier, âgé de cinquante sept ans de:  
 Blanche, Madeleine, Boucher, Journalière,  
 âgée de cinquante sept ans. Les futurs mariés  
 et co-procureurs consentants d'un part: de l'autre  
 Marie, Louise, Rosalie, Bercière, Geneviève  
 demeurant à Arberville rue St. Maurice n° 3, née  
 à Arberville le vingt six octobre mil huit cent  
 trente un âgée de vingt un ans onze mois de l'époux  
 Louis, fille majeure de feu: Claude, Etienne,  
 Paschal, Bercière, décédé à Arberville le  
 quatre Juin mil huit cent trente cinq de  
 feu: Marie, Quenette, Cordière, décédée à  
 Arberville le vingt neuf mai, mil huit cent  
 trente quatre. Les futurs mariés d'autre part. Les  
 actuels mariés d'un part le présent mariage  
 public en cette mairie la dimanche précédent le  
 vingt six de vingt huit ans de la présente année  
 et affiché à midi aux termes de la loi, les actes de  
 naissance de l'époux, les actes de décès de la mère  
 de l'épouse, lesquels actes furent en forme ont été  
 lus sur le registre de l'état civil de cette Commune.  
 Les futurs époux ainsi que les personnes qui y sont  
 présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous  
 en exécution de la loi du dix Juillet mil huit  
 cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas  
 été fait de contrat de mariage. Actes ont été également  
 faits au Chapitre six, titre cinq, du Code de Napoléon  
 intitulé du mariage: aucune opposition ne nous ayant  
 été signifiée: les époux présents à la mairie ayant  
 déclaré chacun séparément et à haute voix prendre  
 en mariage l'un: Théodore, François, Hémek  
 l'autre: Marie, Louise, Rosalie, Bercière,

meun: Georges, Etienne, Demars Maire de  
la Commune d'Aubarville, Officier de l'état  
civil a prononcé au nom de la loi que  
**Théodore, François, Hémet, & Marie Louise,  
Rosalie, Bercière,** sont unis par mariage.  
Le tout en présence de quatre témoins ci après  
désignés qui nous ont dit bien connaître les époux.  
1<sup>o</sup> Jean, Hémet, Foursabur à Aubarville  
âgé de vingt huit ans, frère de l'époux.  
2<sup>o</sup> Jean, Baptiste, Hémet, en son domicile d'Aubarville  
âgé de cinquante six ans, Oncle de l'époux.  
3<sup>o</sup> Etienne, Marie, Bercière, Cultivateur à  
Aubarville, âgé de trente six ans, frère de l'époux.  
4<sup>o</sup> Guillaume, Bonnard, Cultivateur à Aubarville,  
âgé de soixante ans, parent de l'épouse.  
Les parties et les témoins conformément à l'avis  
du Conseil d'état du quatre Thermidor an Treize,  
ont affirmé et déclaré avec serment que  
qu'ils la connaissent bien l'épouse, ils ignorent  
le lieu de son lieu de naissance et le nom de son  
ascendants. L'épouse nous a justifié avoir  
satisfait à la loi sur le recrutement militaire en  
passer la Classe de l'âge de vingt cinq ans au canton  
de St. Denis: nous avons dressé le présent acte  
que les parties et les témoins ont signé avec nous  
après lecture faite et acceptée l'époux, le père de l'épouse,  
le premier, deuxième et quatrième témoins qui en le parent,  
de l'épouse.  
Le tout en présence de quatre témoins conformément  
à la loi.

M. Bercier  
M. Meurier  
M. Bercière

Le Samedi huit Octobre mil huit  
cent cinquante trois à midi. Acte de mariage  
de M<sup>rs</sup> Pierre, Antoine, Marie, Bordier.  
Cultivateur demeurant à Aubarville chez son  
père & mère rue de Flandres n<sup>o</sup> 1, né à Aubarville  
le vingt trois septembre mil huit cent trente deux  
âgé de vingt deux ans et quinze jours, fils  
époux & parent au mariage de: Pierre Louis,  
Bordier, Cultivateur âgé de cinquante trois ans

N<sup>o</sup> 21.  
Bordier,  
Pierre, Antoine,  
Marie  
&  
Mézière  
Louise,  
Eugénie.



de: Sophie, Virginie, Sellier, âgée  
de quarante cinq ans, Cultivatrice, son  
père & mère ici présents et expressions  
consentante d'une part. Et M<sup>rs</sup> Louise,  
Eugénie, Mézière, Cultivatrice, demeurant  
à Aubarville chez son père et mère rue des  
noyers n<sup>o</sup> 2, née à Aubarville le vingt quatre  
avril mil huit cent trente deux, âgée de vingt  
et un an cinq mois et quatorze jours, fille  
mariée de: Louis, Etienne, Mézière,  
Cultivateur âgé de quarante sept ans et de:  
Marie, Catherine, Petit, Cultivatrice âgée  
de cinquante un an. Les père & mère ici présents  
et expressément consentante d'autre part. Les  
Actes préliminaires sont la promesse de présent  
mariage publiée en cette mairie le Dimanche  
consécutifs dix huit & vingt cinq Septembre de  
la présente année & affichée à midi aux termes  
de la loi, les actes de naissance de l'époux, les quels  
actes dûment informés ont été lus sur le registre  
de l'état civil de cette Commune. Les futurs  
époux ainsi que les personnes ici présentes pour  
autoriser le mariage, interrogés par nous en  
exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent  
cinquante, nous ont déclaré avoir fait un contrat de mariage  
hijet auant chez Passier & Coine à Aubarville selon acte  
fait au Chapitre six, titre cinq, du Code  
Napoléon intitulé du mariage: aucune opposition  
ni nous ayant été signifiée: les époux se sont  
à la mairie ayant déclaré chacun séparément &  
à haute voix prendre un mariage l'un Pierre,  
Antoine, Marie, Bordier, l'autre: Louise, Eugénie,  
Mézière. nous: Georges, Etienne, Demars,  
Maire d'Aubarville, Officier de l'état civil  
avons prononcé au nom de la loi que: Pierre,  
Antoine, Marie, Bordier, & Louise, Eugénie,  
Mézière, sont unis par le mariage. Le tout en  
présence de quatre témoins ci après désignés:  
1<sup>o</sup> Antoine, Nicolas, Petit, Oncle de l'époux, âgé de  
cinquante six ans, Cultivateur à la Courcelle.  
2<sup>o</sup> Jean, Charles, Mézière, âgé de cinquante trois  
ans Cultivateur à Aubarville, Oncle de l'époux.  
3<sup>o</sup> Etienne, Louis, Bordier Cultivateur à  
Aubarville âgé de cinquante six ans &  
oncle de l'époux.

Le consentement au présent mariage dont il a été parlé plus haut  
 le certificat de non opposition délivré par M. le Maire de Chaintreaux  
 desquels actes dûment en forme il a été donné lecture sur les  
 Extraits représentés, lesquels après avoir été paraphés par les époux  
 & par nous seront annexés au registre second minute & déposés  
 au greffe du Tribunal civil de la Seine. Les futurs Epoux ainsi  
 que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés  
 par nous en exécution de la Loi du dix juillet mil huit cent  
 cinquante nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat  
 de Mariage. Lecture a été également faite du  
 Chapitre six, titre cinq, du Code Napoléon, intitulé: Du  
 mariage; aucune opposition ne nous ayant été signifiée, les époux  
 présents à la mairie ayant déclaré Chacun séparément de haute  
 voix prendre en mariage: L'un, Gustave, Maret, l'autre  
 Catherine, Elisabeth, Ferry. Nous, Georges, Sturm, Demars,  
 Maire d'Auberwilliers, Officier de l'Etat civil, avons  
 prononcé au nom de la Loi: que Gustave, Maret &  
 Catherine Elisabeth, Ferry sont unis par le mariage. Et  
 l'Instant, les époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un  
 enfant du sexe masculin inscrit sur les registres de l'Etat  
 civil de cette Commune à la date du Neuf juillet mil huit  
 cent cinquante trois, N° 63, sous les noms de: Constant,  
 Gustave, Maret, lequel ils légitiment & reconnaissent par  
 le présent acte & lequel portera toujours les noms de  
 Constant, Gustave, Maret, le tout en présence des quatre  
 témoins ci-après désignés: 1° Xavier, Gagneur,  
 charbonnier âgé de cinquante ans demeurant à Auberwilliers,  
 ami de l'Epoux; 2° Jean Baptiste Léon,  
 papetier, âgé de vingt sept ans demeurant à  
 Auberwilliers, ami de l'Epoux; 3° François Sire, March.  
 de Vin, âgé de cinquante neuf ans demeurant à  
 Auberwilliers, ami de l'Epoux; 4° Paul François Noirpoudre  
 Registeur, âgé de quarante sept ans demeurant à  
 Yangirard, ami de l'Epouse. Les époux nous ont justifié  
 avoir satisfait à la loi sur le recrutement militaire pour  
 la Classe de l'année mil huit cent cinquante, du Canton  
 de Vertus, Département de la Marne, & de tout ce que  
 dessus

à la loi.  
 N° 222.  
 N° 222.  
 Gustave  
 &  
 Ferry.  
 Catherine, Elisabeth.  
 Et ordien M c petit  
 R. Mar  
 mi

Du Samedi, Cinq Novembre mil huit cent cinquante  
 trois, heure de dix du matin Acte de mariage de M. r  
 Gustave, Maret, ouvrier papetier, âgé de vingt trois ans  
 demeurant à Auberwilliers, rue Neuve N° 14, né à Chaintreaux  
 Département de la Marne, fils mineur quant au mariage  
 d'Alexandre, Maret, charpentier, âgé de quarante huit ans & de  
 Marie, Louise, Guillaume, ses père & mère demeurés à  
 Chaintreaux, qui donnent leur consentement au présent mariage  
 par acte fait & passé en l'Etude de M. Claude, Antoine, Poiret,  
 Notaire, à Vélizy Canton de Vertus, le trente août dernier  
 dûment enregistré & légalisé, d'une part: Et Mademoiselle  
 Catherine, Elisabeth, Ferry, papetier, âgée de vingt trois  
 ans, demeurant à Auberwilliers rue Neuve N° 14, née à  
 Hammarting le dix huit septembre mil huit cent trente, fille  
 majeure de Jean, François, Ferry & de Marie, Anne, Boise,  
 ses père & mère papetiers demeurants à Auberwilliers rue Neuve  
 N° 14, ici présents & expressément consentants d'autre part. Les  
 actes préliminaires au présent mariage sont: la promesse dudit  
 mariage publiée en la Mairie de Chaintreaux les dimanches quatre  
 & onze septembre dernier & affichée en ladite Mairie aux termes de  
 la Loi ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le Maire de  
 la Commune de Chaintreaux en date du quinze septembre même mois  
 2° & en celle de la Commune d'Auberwilliers les dimanches vingt trois  
 & trente octobre mil huit cent cinquante trois & y affiché à  
 midi, aux termes de la Loi. Les actes de naissance des Epoux

à la quinz juillet mil huit  
 cent trente.  
 Remoi approuvé.  
 C. E. Ferry S S C M V  
 G. Maret  
 Marie Anne Boise  
 G. Ferry  
 Marie Anne Boise  
 Noirpoudre  
 Arrondissement de Remiremont  
 Département des Vosges.  
 Remoi approuvé.  
 C. E. Ferry S S C M V  
 G. Maret  
 Marie Anne Boise  
 Noirpoudre  
 R. Mar  
 mi



approuvé la nature de deux  
mots rayés comme nuls.  
C.E. Jarry G. Marey

S. S. LHM  
Marie Anne Aloise  
G. G. G.  
Dion: H. H. H.  
Dion: H. H. H.  
Dion: H. H. H.

N. 23.  
Legendre,  
Laurent, Antoine,  
&  
Renard,  
Louise, Désirée.

Né à Aubervilliers le trois  
février mil huit cent trente trois.  
Renard approuvé.  
C. D. Renard  
N. Marey  
r. Demar

Ces deux nous avons dressé le présent acte que les parties & les  
témoins ont signé avec nous après lecture faite. Fait en  
mairie & publiquement conformément à la Loi.

C. E. Jarry G. Marey  
Marie Anne Aloise  
G. G. G. Dion H. H. H.  
Dion: H. H. H.  
Dion: H. H. H.

Du Cinq Novembre mil huit cent cinquante  
trois, heure du soir du matin: Acte de mariage de M<sup>r</sup>  
Laurent, Antoine, Legendre, cultivateur, âgé de vingt six ans, né  
à Aubervilliers, le vingt huit avril mil huit cent vingt sept  
demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue de Flandres  
N<sup>o</sup> 10, fils majeur, de Pierre, Sallétes, Legendre, cultivateur, âgé  
de cinquante cinq ans & de Marie, Catherine, Marin, cultivateur  
âgée de cinquante six ans, tous deux ici présents & expressément  
consentants d'une part. Et Mademoiselle Louise, Désirée,  
Renard, journalière, âgée de vingt ans & demi, demeurant  
chez ses père & mère à Aubervilliers rue Charon N<sup>o</sup> 1<sup>re</sup> fille  
mineure de Jean, Baptiste, Renard, journalier âgé de cinquante  
un ans & de Pauline, Virginie, Alexandre, journalier âgé de  
quarante sept ans, tous deux aussi présents & expressément  
consentants d'autre part. Les actes préliminaires, sont: la  
promesse du présent mariage publiée en cette mairie les  
dimanches consécutifs huit & seize octobre mil huit cent  
cinquante trois, y affichée à midi, aux termes de la loi. Les  
actes de naissance des Epoux ont été lus, sur les registres de l'  
Etat civil de cette commune. Les futurs Epoux, ainsi que les  
personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par  
nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent un  
cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de  
contrat de mariage. Lecture a été faite, du Chapitre  
Six, titre Cinq, du Code Napoléon, intitulé, Du mariage.  
Aucune opposition ne nous ayant été signifiée. Les Epoux  
présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément



à haute voix, prendre en mariage, l'un: Laurent, Antoine,  
Legendre & l'autre: Louise Désirée Renard  
Nous: Georges, Etienne, Demars, maire d'Aubervilliers  
officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la  
Loi, que: Laurent, Antoine, Legendre & Louise, Désirée, Renard  
sont unis par le mariage, le tout en présence des quatre témoins  
ci après désignés: 1. Nicolas François Marin, cultivateur  
à Aubervilliers âgé de cinquante cinq ans oncle  
de l'Epoux, 2. Nicolas, Michel, Legendre, journalier  
à Aubervilliers âgé de trente un ans frère  
de l'Epoux, 3. Antoine Julien, Raffineur  
à la Villette âgé de cinquante trois ans oncle  
de l'Epouse 4. M<sup>r</sup> Nicolas Demars propriétaire &  
adjoint au maire d'Aubervilliers, âgé de cinquante quatre ans  
oncle de l'Epouse. L'Epouse nous a justifié avoir satisfait  
à la loi sur le Recrutement militaire pour la classe de mil  
huit cent quarante sept du Canton de St Denis. Nous avons  
dressé le présent acte que les parties & les témoins ont signé avec  
nous, après lecture faite, à l'exception de l'Epoux, des père &  
mère de l'Epoux, ceux de l'Epouse & des deuxième & troisième  
témoins qui ont dit en le savoir, & en interpellés.

L. D. Renard  
r. Demar  
N. Marey

N. 24.  
Dernonceaux  
Ferdinand, Philogone  
&  
Christien:  
Marie, française.

Du Samedi dix neuf Novembre mil huit cent  
cinquante trois, heure du matin: Acte de  
mariage de M<sup>r</sup> Ferdinand Philogone Dernonceaux  
Vannier âgé de quarante huit ans sept mois dix sept jours  
né à Stréaupont Canton de la Capelle, Département de  
l'Aisne, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N<sup>o</sup>  
36, fils majeur du feu Louis, Auguste, Dernonceaux  
décédé Vannier, en ladite commune d'Stréaupont, le  
sept juin mil huit cent trente huit, & de feu Marie  
Thérèse Delassaux, décédée audit Stréaupont le  
huit juin mil huit cent dix huit, ses père & mère  
deux en premier nocé de: Adélaïde Suzanne

Charpentier, décédé à Aubervilliers le  
vingt huit avril mil huit cent cinquante deux,  
D'une part. Et de Marie François, Chrétien,  
journalier âgé de cinquante sept ans & quatre jours  
né à Gonesse Chef lieu de Canton de l'arrondissement  
de Pantouze Département de Seine & Oise, fille  
majeure de feu Nicolas, Chrétien, décédé marchand  
en ladite commune de Gonesse le vingt trois mars  
mil huit cent quinze & de feu Nicole, Pelagie,  
Ligot, décédé à l'hospice de Gonesse le seize  
juin mil huit cent six, veuve en première noc  
de Jacques Christophe Cousin, décédé, Cordonnier à  
Aubervilliers le trente un octobre mil huit cent  
quarante un, & en deuxième noc de feu Théodore  
Dominique Duval, décédé journalier à Aubervilliers  
le quatre juillet mil huit cent quarante neuf,  
D'autre part. Les actes préliminaires sont: la  
promesse du présent mariage publiée en cette mairie  
les dimanches consécutifs six & treize novembre  
présent mois, y affichés à midi aux termes de  
la loi. Les actes de naissance des Epoux ainsi que  
les actes de décès de leurs père & mère ont été lus,  
sur les Extraits représentés. Les actes de décès de la  
première femme de l'Epoux & ceux des deux premiers  
maris de l'Epouse ont été lus sur les registres de  
l'Etat civil de cette commune. Lesdits extraits  
de naissance & de décès, dûment en forme, qui ont été  
& paraphés par les époux & par nous seront annexés  
au registre seconde Minute & déposés au Greffe du  
Tribunal civil de la Seine. Les futurs Epoux  
ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser  
le mariage, interpellés par nous en l'exécution de la

Vingt sept 1853  
Loi du dix juillet mil huit cent cinquante. Nous soussignés  
Déclaré avoir fait un Contrat de Mariage entre M<sup>rs</sup> Cousin né à Aubervilliers le dix huit de mai  
Lecture a été également faite du Chapitre Six titre cinq  
du Code Napoléon, intitulé: Du mariage; aucune  
opposition ne nous ayant été signifiée, les Epoux  
présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément  
& à haute voix, prendre en mariage; L'un: Ferdinand,  
Philogène, Demonceaux, l'autre Marie François  
Chrétien. Nous, Georges, Etienne Demors,  
maire d'Aubervilliers, officier de l'Etat civil, avons  
prononcé au nom de la Loi que Ferdinand, &  
Philogène Demonceaux & Marie François Chrétien  
sont unis par le mariage, le tout en présence des  
quatre témoins ci après désignés 1<sup>o</sup> François Rivet,  
Charpentier âgé de trente huit ans, demeur  
rant à Aubervilliers. Cousin de l'Epoux. 2<sup>o</sup> Michel,  
Martin, Couvreur, âgé de soixante ans  
demeurant à la Courneuve ami de l'Epoux. 3<sup>o</sup> Michel  
Chrétien, cultivateur, âgé de quarante neuf ans  
demeurant à Aubervilliers, frère de l'Epouse. 4<sup>o</sup> Louis Marie  
Cousin, cultivateur, âgé de trente sept ans demeurant  
à Aubervilliers, fils de l'Epoux. Sans quatre  
témoins, qui nous ont dit bien connaître les époux  
En conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor  
an treize, les parties & les témoins nous ont déclaré par  
serment que quoiqu'ils connaissent bien les époux, ils  
ignorent les lieux des décès des ayeux & ayeulles tant paternels que  
maternels de l'Epoux & de l'Epouse. Nous avons dressé le présent  
acte que les parties & les témoins ont signé avec nous après lecture, à  
l'exception de l'Epoux & des deuxième & troisième témoins, fait en mairie  
& publiquement le jour mois & an que dessus.

Demonceaux  
Ferdinand  
Cousin

Maire  
Georges Demors

N<sup>o</sup>: 25.  
 Degrave,  
 Charles, Arsène.  
 &  
 Chéron,  
 Louise, Angelina.

Du Mardi, Vingt neuf novembre, mil huit cent cinquante trois, heure de onze du matin. Acte de mariage de Charles, Arsène, Degrave, cultivateur, demeurant chez son père rue de Paris N<sup>o</sup>: 28, à Aubervilliers, en il est né le vingt neuf octobre trente octobre mil huit cent trente, âgé de vingt trois ans deux mois, fils mineur par le mariage de Jean Baptiste, Thomas, Degraves cultivateur, âgé de soixante deux ans, demeurant au même domicile que dessus & de feu Marie, Jeanne, Brochet, veuve, cultivatrice à Aubervilliers le treize mars mil huit cent quarante deux à l'âge de quarante quatre ans, ses père & mère, le père ici présent & expressément consentant, d'une part. Et d'autre part Louise, Angelina, Chéron, cultivatrice, demeurant avec sa mère Rue aux Reins N<sup>o</sup>: 4 à Aubervilliers, ou elle est née le vingt neuf septembre mil huit cent trente deux, âgée de vingt un ans, deux mois, fille majeure de: Jacques, Louis, Sébastien, Chéron, rentier, âgé de quarante six ans, demeurant à Paris (Turenne & Poire) & de dame Marie, baronne Elisa, Baudier, cultivatrice demeurant à Aubervilliers Rue aux Reins N<sup>o</sup>: 4. Ses père & mère ici présents & expressément consentant, d'autre part. Les actes préliminaires tant la promesse du présent mariage publiée en cette mairie les dimanches consécutifs, deux & neuf octobre mil huit cent cinquante trois & y affiché à midi, aux termes de la Loi. Les actes de naissance des Epoux, tant de l'un de la mère de l'Epoux, ont été lus sur les Registres de l'Etat civil de cette commune. Les futurs Epoux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interpellés par nous, en exécution de la Loi du vingt juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'aujourd'hui devant M<sup>o</sup>: Toussaint, notaire en cette commune, il a été fait lecture de l'acte de mariage. Lecture a été faite au Chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé: du mariage. Aucun opposition

approuvé la rature de  
 Crois mots subs.  
 L. a Chéron  
 C. A. Degrave  
 & Chéron  
 Chéron  
 y bt Degrave  
 B. J. Degrave  
 C. E. Degrave  
 Magnin  
 Baudier  
 M. M. M. M.  
 M. M. M. M.



nous ayant été signifiés, les Epoux présents à la mairie ayant déclaré chacun séparément & à haute voix, prendre en mariage, l'un: Louise, Angelina, Chéron & l'autre: Charles, Arsène, Degrave, Naus Georges, Thomas, Demars, maire d'Aubervilliers, officier de l'Etat civil, avons prononcé au nom de la Loi que: Charles, Arsène, Degrave & Louise, Angelina, Chéron, sont unis par le mariage, étant en présence des quatre témoins ci-après désignés: 1<sup>o</sup> Jean Baptiste, Laurent Degrave, cultivateur âgé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers, frère de l'Epoux 2<sup>o</sup> Christophe, Elai, Degrave, cultivateur, âgé de quarante neuf ans demeurant à Aubervilliers, oncle de l'Epoux 3<sup>o</sup> Benoît, Marie, Magnin, charcutier, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, beau père de l'Epoux 4<sup>o</sup> Marie, Joseph, Baudier, propriétaire âgé de cinquante six ans, demeurant à Aubervilliers, oncle de l'Epoux. L'Epoux nouveau a justifié avoir satisfait à la Loi sur le recrutement militaire pour la Classe de mil huit cent cinquante du Canton de St. Denis. Nous avons dressé le présent acte que les parties & les témoins ont signé avec nous après lecture faite:

fait en mairie & publiquement conformément à la Loi.  
 L. a Chéron C. A. Degrave & Chéron  
 Chéron y bt Degrave  
 B. J. Degrave  
 C. E. Degrave  
 Magnin Baudier M. M. M. M.

N<sup>o</sup>: 26.

Boisson,

Jean, François.

&  
Pingard.

Maries, Marguerites.

V. Cocton.

unze Mois.

Remoi approuvé.

M. M. Boisson

Poisson

J. Boisson

J. Boisson

J. Boisson

M. J. Boisson

M. d. Boisson

M. Boisson

M. Boisson

M. Boisson

Le Samedi dix Décembre, mil huit cent cinquante six, heures de dix du matin, Acte de Mariage de Jean, François, Boisson, Cultivateur âgé de vingt huit ans et six mois, demeurant chez ses père et mère à Auberville, au aux Reines N<sup>o</sup> 23, au il est né le neuf Juin, mil huit cent vingt six fils majeur de Jean, Boisson, Cultivateur âgé de cinquante sept ans et de Reines, Eleonore, Legendre, Cultivatrice, âgée de cinquante quatre ans, demeurant ensemble au même Domicile que de l'heure, les père et mère ici présents et expressément consentants, d'une part. Et Maries, Marguerites, Pingard, Cultivatrice âgée de vingt six ans et dix neuf jours, demeurant à Auberville, au aux Reines de la commune de la fourmeure Canton d'arrondissement de J. Boisson le dix Décembre, mil huit cent vingt six fille majeure de feu Jean, Boisson, Christophe Pingard, décédé Cultivateur, à l'âge de cinquante ans, audit, hameau de frere Court, le sept septembre mil huit cent quarante neuf et de Maries, Anne, Bonneau, Cultivatrice âgée de cinquante deux ans, remariée en seconde nocce, au sieur Jean Marais, Cultivateur âgé de cinquante sept ans avec lequel elle demeure aujourd'hui à Auberville ce second mariage a été célébré à la fourmeure le huit Août mil huit cent cinquante six. La dite Maries, Marguerites, Pingard, veuve de feu François, Desiré, Cocton, veuve Cultivateur à Auberville, le neuf février, mil huit cent cinquante deux, se l'épouse, aujourd'hui femme Maries, et le dit, Sieur Marais, en tant que de besoin, ici présents et expressément consentants d'autre part. Les Actes préliminaires du présent mariage sont: la promesse du présent mariage publié en cette Mairie le Dimanche Consécutive treize et vingt novembre dernier y affiché à midi

Vingt dix 15759

aux termes de la loi. Les actes de Naissances des époux, ceux de décès du père et du premier mari de l'épouse, ont été lus tant sur les registres de l'état civil de cette Commune, que sur les extraits dument en forme qui nous ont été représentés et qui après avoir été paraphés par les époux et par nous, sont annexés au registre second minutes et déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine. Les futurs époux ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet, mil huit cent cinquante, nous ont déclaré que par devant, M. Poussier, Notaire en cette Commune il a été fait un Contrat de mariage, le huit Décembre présent mois. Lecture a été également faite du chapitre six, titre cinq du Code Napoléon, intitulé du mariage aucune opposition ne nous ayant été signifiée les époux présents à la Mairie ayant déclaré chacun séparément et à haute voix prendre en mariage M<sup>lle</sup> Maries, Marguerites, Pingard, l'autre Jean, François, Boisson, pour Georges, Etienne, Demaré, Maire d'Auberville, Officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean, François, Boisson, et Maries Marguerites, Pingard, sont unis par le mariage et à l'instant l'épouse nous a déclaré qu'il est né d'elle avant son mariage avec feu le dit Sieur Cocton: un enfant du sexe masculin, inscrit sur les registres de l'état civil de la Commune de la fourmeure à la date du vingt deux Décembre mil huit cent quarante quatre sous le nom et prénom de Louis, Nicolas, Pingard, lequel enfant les époux ses nommés déclarent légitime et reconnaître par le présent acte, et portera à l'avenir son nom et prénom de Louis, Nicolas, Boisson, le tout en présence des quatre témoins ci-après désignés: Jacques, Christophe, Boisson, cultivateur âgé de cinquante six ans, demeurant à Auberville, aïeul fraternel de l'époux

2<sup>o</sup> Nicolad, Francois, Marin, cultivateur agé de cinquante cinq ans, Oncle Maternel de l'époux demeurant à Aubervilliers  
 3<sup>o</sup> Marie, Alexandre, Rousseau, Cultivateur agé de vingt neuf ans & beau-père de l'épouse demeurant à Aubervilliers  
 4<sup>o</sup> Et ledit sieur Jean Marin, Cultivateur agé de cinquante sept ans, beau-père de l'épouse demeurant à Aubervilliers.  
 L'époux nous a justifié avoir satisfait à l'loi sur le recrutement militaire pour le Chapus de 5 mit huit cent quarante cinq, Du Canton de St Denis. Nous avons dressé le présent acte que le futur et les témoins ont signé avec nous après lecture faite  
 M. M. Puyat fait en mairie & publiquement -  
 Conformément à la Loi.

Poisson J. Poisson  
 J. Poisson L. Poisson  
 N. J. M. M. y. M. M. y. M. M. y. M. M. y.  
 M. A. Bonneau M. M. Roumays  
 M. M. y. M. M. y. M. M. y. M. M. y.

N<sup>o</sup> 27.  
 Marin,  
 Jean Baptiste,  
 &  
 Demars,  
 Marie, Constance.

Du Mardi Vingt sept Décembre mil huit cent cinquante trois, leun de onze du matin, à l'acte de mariage de: Jean Baptiste, Marin, cultivateur agé de vingt un ans quatre mois & six jours, demeurant à Aubervilliers chez ses père & mère rue St Denis 11. Bon il est né le vingt août mil huit cent trente deux fils mineur quant au mariage de: Jacques, Marin cultivateur agé de cinquante deux ans & de Marie Fleury, cultivateur, agé de cinquante trois ans demeurant ensemble au même domicile que



Restus & tous deux ici présents & expressément consentants d'une part. Et de l'autre  
 Constance, Demars, cultivateur demeurant à Aubervilliers rue Charon n<sup>o</sup> 11, ou elle est née le vingt sept mai mil huit cent trente un, agée de vingt deux ans sept mois fille majeure de feu Jacques, Christophe, Demars, né à Aubervilliers le vingt quatre juillet mil huit cent trente deux à l'âge de trente quatre ans, & de feu Marie, Claude, Demars, née aussi à Aubervilliers le vingt octobre de la présente année, à l'âge de quarante sept ans laissant pour veuf, le sieur Louis, Demars, cultivateur agé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers rue Charon n<sup>o</sup> 11, avec lequel elle s'est mariée en second nous ici à Aubervilliers le dix neuf août mil huit cent trente trois, lequel sieur Louis Demars, à défaut d'ayux & d'ayules est ici présent, pour autoriser en tant que de besoin, le présent mariage d'autre part. Les actes préliminaires du présent mariage sont: la promesse dudit mariage publiée en cette mairie le dimanche consécutifs onze & dix huit décembre présent mois, & affichée à midi aux termes de la Loi. Les actes de naissance des Epoux, ceux des Pères des père & mère de l'épouse & en tant que de besoin l'acte du second mariage de la mère de l'épouse, ont été lus sur les registres de l'Etat civil de cette Commune. Les futurs époux, ainsi que les personnes ici présentes pour autoriser le mariage, interrogés par nous en exécution de la Loi en dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré, qu'hier vingt six Décembre présent mois, pardevant Maître Foubert, notaire à Aubervilliers, il a été fait un Contrat de mariage Lecture a été aussi faite, du Chapitre sixième cinq de Code Napoléon, intitulé: Du mariage; Aucune

Clos et Arrière le présent registre,  
Contenant vingt sept Actes de Mariage  
Mairie d'Auberwilliers, le  
Vente et un Décembre, mil huit cent  
Cinquante trois.

Le Maire:  
A. M. J. F.



opposition ne nous ayant été signifiée, les  
Epoux présents à la mairie ayant déclaré leur  
séparément & à haute voix, prendre en mariage  
l'un: Marie Constance Demars & l'autre Jean  
Baptiste, Marin, Nous: Georges, &  
Etienne Demars, Maire d'Auberwilliers,  
officier de l'Etat Civil, avons prononcé au nom  
de la Loi que: Jean Baptiste, Marin &  
Marie, Constance Demars, sont unis par le  
mariage, le tout en présence des quatre témoins ci-après  
désignés: 1° Alexandre, Brutus, Rousseau, cultivateur  
âgé de cinquante huit ans, demeurant à Auberwilliers, oncle maternel  
de l'Epoux 2° Jean Baptiste, Marin, cultivateur âgé de  
cinquante sept ans demeurant à Auberwilliers, oncle paternel  
de l'Epoux 3° Louis, Demars, sus-nommé, cultivateur âgé de  
cinquante deux ans, demeurant à Auberwilliers beau-père  
de l'Epouse, 4° Christophe, Demars, cultivateur âgé de  
vingt six ans, demeurant à Auberwilliers frère de  
l'Epouse. L'Epoux nous a justifié par son acte  
de service en forme, d'être pourvu d'un remplaçant  
au service militaire au b. sort l'avait appelé & avoir  
par cela même satisfait à la loi sur le recrutement  
militaire pour la classe de mil huit cent cinquante deux  
de l'arrondissement de St. Denis. Nous avons ensuite  
pris acte, que les parties & les témoins ont signé avec  
nous après lecture faite, à l'exception de la mère de  
l'Epouse qui a déclaré ne savoir signer & fait en main  
& publiquement les jour, mois & an que dessus.  
M. E. Demars N. B. Marin J. Marin  
Rousseau G. Demars

Cinquante.  
Pouvoir approuvé avec la  
raison d'un mot seul.  
M. E. Demars  
N. B. Marin  
J. Marin  
Rousseau  
G. Demars  
& Demars  
A. M. J. F.  
Maire

J. Demars  
& Demars

TABLE.

No.	Noms & Prénoms des Epoux	Noms & Prénoms des Epouses,
	<u>A.</u>	<u>A.</u>
6.	Annequin, Louis François,	Fildard, Marie Melanie dite Soderée,
	<u>B.</u>	<u>B.</u>
19	Baconin, André	Wouzon, Marie Elixée Genesier,
11	Bégault, Jacques Celestin,	Bonard, Marie, Marguerite,
9	Blanspain, Pierre, Jules, Albert,	Schunmacker, Elisabeth, Nelly,
8	Bonneau, Louis, Etienne Ferdinand,	Duval, Rose Paudence,
12	Bonneau, Louis,	Rabier, Marie, Rose, Céline,
21	Bordier, Pierre Antoine Marie,	Wézière, Louise, Eugénie,
	<u>D.</u>	<u>D.</u>
3.	Dainay, Jean Baptiste	Dayer, Marie Madeleine Aug <sup>line</sup>
21	Degrave, Charles, Arsène	Chéron, Louise, Angéline,
18	Demars, Christophe	Bouche, Marie, Louise, Augustine
24	Demonceaux, Ferdinand, Villegant	Christien, Marie, Françoise,
10	Devaux, Louis Jules Ferdinand,	Warlan, Rose, Célestine,
13	Dumesnil, Louis, Jacques,	Sellier, Elyse, Elisabeth,
	<u>E.</u>	<u>E.</u>
17	Eabilot, Charles, Elixée,	Cousin, Constance, Louise, Désirée,
	<u>F.</u>	<u>F.</u>
20	Féme, Elixée François	Bercière, Marie, Louise, Rosalie,
	<u>G.</u>	<u>G.</u>
1	Gabler, Ferdinand,	Bryant, Elixée,
	<u>H.</u>	<u>H.</u>
7.	Larcher, Charles, Henry,	Boutic, Rosine Michèle
23	Legendre, Laurent Antoine,	Renard, Louise, Désirée
16.	Lelièvre, Louis, Nicolas,	Legendre, Genesier, Alexandrine

TABLE.

N.	Noms et Prénoms des Epoux	Noms et Prénoms des Epouses
	DRO.	DRO.
27.	Waxin, Jean, Baptiste,	Demars, Marie, Constance
2.	Wassias, Augustin, Felix,	Basquet, Louise, Clementine
14.	Wancy, Christophe, Alfred,	Boisson, Marie, Marguerite
22	Waves, Gustave, P.	Ferry, Catherine, Elisabeth P.
26	Boisson, Jean, Francois, R.	Bingard, M <sup>ie</sup> Marie V <sup>e</sup> Cochon R.
4.	Rouzelex, Louis, Pascal,	Dubois, Victoire
	E.	E.
5.	Edouassin, Louis, Felix	Korier, Marie-anne
13.	Eronillie, Auguste, Evariste	Bonnissant, L <sup>ie</sup> Eulphonte

Clos & Arcté, la  
présente Table, contenant  
vingt sept inscriptions.  
Mairie d'Aubervilliers  
le trente et un Décembre,  
mil huit cent cinquante trois  
Le Maire:



*[Handwritten signature]*

DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.



ARRONDISSEMENT communal de Saint-Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Marriage*  
POUR L'AN 1854.

MAISON FERDINAND MATHIAS, FERDINAND BOUCHÉ, SUCCESSION, PAPETIER DE L'ÉTAT  
CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE, DE LA LISTE CIVILE, DES MINISTÈRES DES FINANCES,  
D'ÉTAT, DE LA MAISON DE L'EMPEREUR, DE LA MARINE ET DES COLONIES, DE LA GUERRE, DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rue Mandar, n° 1, ci-devant rue St-Honoré, n° 108, PARIS.